

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy (excusée) M. HARDUIN Laurent,
M. MISPELAERE Didier (excusé), M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;
M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (à partir du 12ème
objet en séance publique), Mme VANDORPE Mathilde (à partir du 36ème objet), M. FARVACQUE
Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme
AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (à partir du 3ème
objet en séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme
ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé) M. MICHEL
Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M.
HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie (excusé), M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger
Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous, nous sommes installés ici au -1 du centre administratif. Nous nous réjouissons de vous voir tous en présentiel, mais quelle bonne nouvelle ! Et aussi pour nos citoyens qui nous suivent, je pense que ce sera plus agréable et plus facile. Etant donné que nous sommes assis chacun avec des distances respectées, vous pouvez, si vous le souhaitez, enlever le masque. Je pense que la capacité de la salle le permet aussi, mais chacun son choix. Moi, je vais garder le masque enlevé puisque ce sera plus facile lorsqu'on parle, je pense que ce serait quand même intéressant d'enlever le masque pour que nous soyons mieux compris. Voilà bienvenue à chacun d'entre vous, chers conseillers, conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct.

Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Kathy VALCKE, Didier MISPELAERE à qui on souhaite un prompt rétablissement, Jean-Charles GISTELINCK, Marjorie HINNEKENS, Guillaume FARVACQUE, Roger ROUSMANS, Marc CASTEL nous rejoindra en cours de séance et c'est Kamel HACHMI qui assurera la mission de chef de groupe jusqu'à son arrivée. Mathilde VANDORPE est retenue au Parlement et c'est Michel FRANCEUS qui assurera la mission de chef de groupe jusqu'à son arrivée.

Il y a 6 questions d'actualité pour le Conseil communal et une question d'actualité pour le Conseil de police. La première est posée par Marc CASTEL, j'espère qu'il nous aura rejoint, pour le groupe MR, elle concerne le panneau de jumelage de Dottignies. La deuxième est posée par Gaëlle HOSSEY, pour le groupe Ecolo, elle concerne les offres de stages pendant les vacances scolaires. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne les travaux de voirie. La quatrième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne Fedasil. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, elle concerne les journées du patrimoine. La sixième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne la mobilité à Mouscron. Et enfin, une question sera posée durant le Conseil de police par Alain LEROY, pour le groupe PS, elle concerne la sécurité à Mouscron.

M. VARRASSE : Je vais aussi enlever le masque pour les prises de parole, je ne sais pas si ça vient à point maintenant, mais je voudrais faire une remarque par rapport aux règles Covid et au fait qu'on soit ici en présentiel, j'ai déjà fait ma remarque en Commission lundi passé, mais je souhaitais la redire de manière publique. Peut-être que vous allez compléter après ou y répondre, mais en tout cas pour nous c'est fort important que la presse soit conviée. Évidemment, on n'a pas assez de place, ici, pour recevoir le public parce qu'on sait que les dernières fois, il y avait quand même pas mal de public. Évidemment ça, ça ne va pas. Mais je pense que les quatre ou cinq personnes qui viennent pour la presse, il y a tout à fait la capacité pour les accueillir, pour faire le lien avec la population, pour jouer ce rôle démocratique que doit jouer la presse. Donc ce n'est pas le cas aujourd'hui. On le regrette. Le groupe Ecolo le regrette, mais on souhaite que ce soit le cas la fois prochaine.

Mme la PRESIDENTE : Donc, il est vrai que les citoyens n'ont pas été conviés à ce Conseil communal ainsi que la presse, ce sont des citoyens comme les autres. Je leur ai posé la question et eux ont

préférée aujourd'hui nous suivre de la manière habituelle et la prochaine fois j'espère que non seulement la presse sera là, mais que nos citoyens seront là aussi. Le nombre de citoyens présents est proportionnel à la superficie de la salle. Donc j'espère que nous pourrions recevoir des citoyens comme la presse la prochaine fois.

M. VARRASSE : Et bien moi je les ai contactés aussi. Ils m'ont dit qu'ils souhaitaient être présents ce soir. Donc parmi nous, il y en a un qui ne dit pas la vérité, et ce n'est pas moi.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas moi non plus, on n'a pas rencontré les mêmes personnes. Moi, je peux donner les noms à qui je l'ai demandé, j'ai des témoins en plus, je n'étais pas seule. Donc voilà, c'est bien dommage. Alors, modalités de diffusion des séances justement de ce Conseil communal en direct à dater de cette séance du 13 septembre 2021. Les membres du Collège et du Conseil communal, en application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Conseil communal, portent à la connaissance de tous les mouscronnois qu'à dater de ce 13 septembre, les diffusions des séances de Conseil communal en direct sur Facebook se réaliseront sans possibilité pour quiconque, citoyens ou conseillers, d'effectuer des commentaires. Ces commentaires effectués en direct ne peuvent légalement être considérés comme un moyen pour le citoyen d'interpeller les membres du Conseil communal, ni comme des interpellations citoyennes prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont les modalités d'exercice sont arrêtées par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. De plus, cette pratique contrevient au déroulement physique normal d'une séance de Conseil communal. Toujours en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il n'y a pas d'interactions possibles entre le public et les membres du Conseil communal. En effet, le président a la police de l'assemblée et peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation ou incitera au tumulte de quelque manière que ce soit. On peut clairement établir que dans l'état actuel des textes et hors hypothèse des interpellations citoyennes, le dialogue ne se noue pas entre le Conseil et le public pendant la séance. Aucun texte légal ne prévoit que les citoyens puissent interagir en direct par rapport à la réunion diffusée. Pour le citoyen, il existe plusieurs manières réglementaires d'interpeller le Conseil communal ou le Collège communal. Les commentaires sur la page Facebook en cours de diffusion des séances du Conseil communal n'en font pas partie. Nous invitons tout citoyen qui souhaiterait interagir lors d'une séance de Conseil communal, à user du droit d'interpellation qui lui est légalement reconnu.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Jonathan MICHEL, ayant confirmé ce jour qu'il quitte le groupe cdH, il y a lieu pour l'assemblée de prendre acte que Jonathan MICHEL siégera au sein du Conseil communal et à partir d'aujourd'hui comme Conseiller indépendant. Il y a également lieu de prendre bonne note que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerce, qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de Conseiller communal. C'est donc une prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-1 ;

Considérant le courrier du 13 septembre 2021 de Monsieur Jonathan MICHEL adressé au cdH Mouscron, et dont copie déposée ce jour à Madame la Directrice générale par lequel ce dernier présente sa démission du parti cdH ;

Considérant qu'en conséquence Monsieur Jonathan MICHEL siégera à partir du Conseil communal de ce jour, en qualité de Conseiller communal indépendant ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la décision de Monsieur Jonathan MICHEL de démissionner du groupe police cdH et de ce fait de dorénavant, siéger en qualité de Conseiller communal indépendant au sein du Conseil communal, et également au sein du Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Art. 2. - De la notification de la présente prise d'acte à Monsieur Jonathan MICHEL.

Art. 3. - De la transmission d'une copie de la présente délibération aux services du Service Public de Wallonie pour information.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Je passe à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui.

M. LOOSVELT : NON, vous savez pourquoi je suppose ?

Mme la PRESIDENTE : Non !

M. HACHMI : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est ensuite approuvé par 26 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DU RIEZ, 4 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique un immeuble rue du Riez 4 à Mouscron au prix de 150.000 € dans le cadre de la politique des grandes villes.

M. VARRASSE : On soutient cette acquisition, mais on se demande quand aura lieu la Commission par rapport à cette politique des grandes villes ? C'était une demande avant les congés. Alors, je sais que les Commissions se bousculent un peu en ce moment mais ça devient urgent.

Mme la PRESIDENTE : Oui, on en a beaucoup. L'autre fois, nous vous avons présenté la maison qui a été démolie et vous avez le plan en général entièrement de cette politique des grandes villes.

M. VARRASSE : Est-ce qu'il y aura une commission ou pas Mme la Bourgmestre ?

Mme la PRESIDENTE : On l'a promis, on a dit oui.

M. VARRASSE : Et cette année ou dans 10 ans ?

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'on va repasser par visio, si c'est pour avoir l'image. Quand est ce qu'on a dit ? Oui, est-ce qu'on commencerait plus tôt ? Personnellement, je pensais novembre... Donc voilà, c'est en novembre que nous aurons une Commission concernant la politique des grandes villes. Qu'en est-il pour le vote ?

M. VARRASSE : Et, bien voilà, vous voyez quand j'ai une réponse claire, je vous dis merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est très bien, c'est déjà ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Riez 4 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 07/07/2021 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Riez 4 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585M2P0000 au prix de 150.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20210167).

3^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN SIS RUE DU BEAU SITE, 39 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité d'aliéner un bien rue du Beau Site 39 pour un montant de 40.000 €.

M. VARRASSE : Intervention de Marc LEMAN.

M. LEMAN : Mme la Bourgmestre, j'aurais aimé savoir un peu l'historique de ce bâtiment, de cette maison. Connaître aussi les raisons de la vente et peut-être me dire pourquoi est-ce que c'est vendu à un prix aussi bas ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine du patrimoine. Normalement en tous cas les prix ce n'est pas nous qui les fixons, c'est la tutelle et c'est validé donc on ne s'arrange pas, il n'y a rien du tout. Les choses sont bien claires au niveau du prix. Ça c'est une chose de précise, très précise.

M. LEMAN : C'est ça que je ne comprends pas.

Mme VANELSTRAETE : La surface est très réduite mais surtout la maison est complètement détruite à l'intérieur. Donc, elle a été mal habitée. Enfin je pense qu'on peut, peut-être, le dire comme ça. Et donc voilà, il y a énormément de travaux, il n'y a pas moyen de, enfin si il y a toujours moyen, d'en faire quelque chose. Mais voilà, la personne qui va l'acquérir va devoir tout refaire de fond en comble. Et donc, c'est presque comme si on vendait une petite parcelle de terrain. Voilà l'historique, le début de la location de cette maison, je ne la connais pas du tout. Je pourrais chercher si ça vous intéresse. Si c'est important pour vous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre un bien sis rue du Beau Site 39 à Mouscron, cadastré Division 2, section C, n° 419G2P0000 ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 19 novembre 2020 par le géomètre expert Damien Berghe et reprenant une valeur de €40.000 pour ce bien ;

Attendu que M. Leroy Gregory s'est manifesté pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner un bien sis rue du Beau Site 39 à Mouscron, cadastré Division 2, section C, n°419G2P000 pour un montant de 40.000 € et ce, à M. LEROO Gregory, domicilié à 8300 Knokke, Piers de Raveschootlaan 72.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

4^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU BEAU CHÊNE, 20.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'aliénation d'une parcelle de terrain rue du Beau Chêne 20 à Mouscron pour un montant de 4.473 € hors frais.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : J'ai vu la photo, c'est juste à côté de la frierie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est ça. Tout à fait.

M. LOOSVELT : Et c'est sur le terrain, de l'ancien Splendide, l'hôtel ?

Mme la PRESIDENTE : C'est juste à côté de la frierie, mais ce n'était déjà plus utilisé comme parking là.

M. LOOSVELT : Donc oui.

M. HACHMI : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue du Beau Chêne 20, nouvellement cadastrée Section C, n°280XP000, partie de l'ancienne parcelle n°280WP000 ;

Considérant que la société SPRL IGESKA s'est manifestée pour l'acquisition de cette parcelle afin de sécuriser ses bâtiments sis sur la parcelle adjacente ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 9 juillet 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €150/m² pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve «Ventes» afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue du Beau Chêne 20 à 7700 Mouscron, cadastrée comme étant la parcelle n°C280XP000, partie d'ancienne parcelle C280WP000 d'une superficie de 29ca 82dm² et ce, en faveur de la SPRL IGESKA pour un montant total de 4.473 € hors frais.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-57 du service extraordinaire du budget communal 2021.

5^{ème} Objet : OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de procéder à l'octroi d'une servitude conventionnelle de passage en faveur de la nouvelle parcelle de terrain qu'on vient d'annoncer, rue du Beau-Chêne, 20. Le coût de la servitude s'élève à 2.063 €, majoré des droits d'enregistrement et d'hypothèque.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la société à responsabilité limitée dénommée IGESKA (n° BCE 0876.072.524) dont le siège social est sis à 7700 Mouscron, Place de la Justice, 17 boîte A, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée dans la 2^{ème} Division, section C, partie du numéro 280W P0000, propriété de la ville de Mouscron, et ce pour une superficie de 29 centiares et 82 décimètres carrés ;

Considérant que la nouvelle parcelle ainsi créée sera cadastrée comme suit : 2^{ème} Division, section C, sous le numéro 280X P0000, selon son nouvel identifiant parcellaire ;

Considérant que pour accéder à sa nouvelle parcelle, la société IGESKA empruntera un accès qui s'exercera via la parcelle de terrain cadastrée dans la 2^{ème} Division, section C, sous le numéro 280W P000 appartenant à la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de cette nouvelle parcelle sise à 7700 Mouscron, dont l'accès se fait par le n°20 de la rue du Beau Chêne, cadastrée dans la 2^{ème} Division, section C sous le numéro 280X P0000 (voir plan ci-joint) ;

Attendu que la servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.163,00 € représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, également à charge de la SRL IGESKA ;

Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 2^{ème} Division, section C, sous le numéro 280W P0000, propriété de la ville de Mouscron en faveur de la parcelle cadastrée sise à 7700 Mouscron, rue du Beau-Chêne, 20 cadastré 2^{ème} Division, section C, partie du numéro 280W P000 dont le nouvel identifiant parcellaire est : 2^{ème} Division, section C, numéro 280X P0000.

Art. 2. - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

6^{ème} Objet : **ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CHAUSSÉE DU RISQUONS-TOUT À MOUSCRON, EN FAVEUR D'ORES.**

Mme la PRESIDENTE : Cette aliénation est proposée en faveur de la société ORES pour un montant de 1.480 € hors frais.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient pour Ores de déplacer la cabine gaz existante et sise derrière l'Eglise du Risquons-Tout, chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette dernière doit en effet être déplacée afin de permettre le remplacement de la cabine électrique sise à proximité immédiate et qui gêne les futurs travaux d'extension de l'école du Risquons-Tout ;

Considérant l'intérêt d'optimiser l'alimentation en gaz par l'implémentation de cette nouvelle cabine dans le secteur de la Chaussée du Risquons Tout ;

Considérant que cette cabine gaz pourrait prendre place sur une parcelle, partie de 5^{ème} Division, section D, n°26f4 sise chaussée du Risquons-Tout et appartenant à la ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi le 16 juin 2021 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 37ca ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 9 juillet 2021 et reprenant une valeur de €40/m² pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une partie de la parcelle Division 5, section D, n°26f4 telle que reprise en Lot 1 sur le plan du géomètre Zéki, d'une superficie de 37ca et ce, pour un montant de €1480 hors frais en faveur de la société Ores ;

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021.

7^{ème} Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DES FRONTALIERS À HERSEAUX.

Mme la PRESIDENTE : Cet échange de parcelles de terrains est proposé afin de mettre en place un parking cohérent à la rue des Frontaliers adjacent au cimetière d'Herseaux. Nous avons déjà installé un parking mais c'est pour l'aménager et tirer droit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle cadastrée Division 8, section H, 1112 sise rue des Frontaliers à 7712 Herseaux (Mouscron) ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle est actuellement occupée par M. Vercamp et ce, pour une superficie de 51ca et 7dm² ;

Considérant que M. et Mme Vercamp-Deneve sont propriétaires d'une parcelle cadastrée Division 8, section H, n°1113 dont une partie est constituée de voirie, et ce, pour une superficie de 54ca 40dm² ;

Considérant qu'il est intéressant pour la ville de Mouscron de récupérer la parcelle de M. et Mme Vercamp-Deneve afin de mettre en place un parking cohérent à la rue des Frontaliers, adjacent au cimetière d'Herseaux ;

Attendu que M. et Mme Vercamp-Deneve ont marqué leur accord sur l'échange des parcelles concernées ;

Attendu l'expertise de M. Chrisitan Vanhoutte en date du 30 août 2021 ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De procéder à l'échange des parcelles cadastrées Division 8, section H, n°1392B (partie de l'ancienne parcelle 1112) et 1392C (partie de l'ancienne parcelle 1112) d'une superficie de 51ca 7dm² appartenant à la ville de Mouscron contre la parcelle Division 8, section H, n°1392A (partie de l'ancienne parcelle 1113) d'une superficie de 54ca 40dm² appartenant à M. Eddy Vercamp et Mme Deneve Ginette et ce, moyennant soulte de 330 € en faveur des conjoints VERCAMP-DENEVE.

Art. 2. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, à l'article budgétaire 124/711BS-56 (projet 20210022).

8^{ème} Objet : **REPRISE DE VOIRIE « BRETELLE DE SORTIE DE LA N58 DONNANT SUR LA RUE DU MANÈGE » À MOUSCRON / SPW – PLAN HN58.A3-287.**

Mme la PRESIDENTE : Le 21 décembre 2020, notre assemblée avait approuvé la reprise à titre gratuit pour cause d'utilité publique, d'une bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège appartenant au SPW pour être incorporée en voirie communale. Afin d'élaborer l'Arrêté Ministériel de remise de cette voirie, le SPW nous demande d'ajouter à cette délibération la mention "en bon état d'entretien".

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la nécessité de la prise d'un Arrêté Ministériel en vue d'officialiser la remise à la ville de Mouscron de tronçons de voirie provenant du Service Public Wallonie ;

Considérant que la remise à la ville de Mouscron concerne une bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège, telle que reprise sur le plan HN58.A3-287 du Service Public Wallonie ;

Considérant que cette voirie est un accès à la ville de Mouscron et qu'il est donc logique que nous en assurions la gestion ;

Considérant le procès-verbal de réception définitive validé par le Collège communal en sa séance du 14 décembre 2020 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette voirie ;

Considérant que ce point est déjà passé au Conseil du 21 décembre 2020 ;

Considérant cependant que la délibération en question ne mentionnait pas que la voirie était remise « en bon état d'entretien » ;

Considérant la demande du « SPW – Infrastructures routes bâtiments » pour obtenir une telle mention dans la délibération afin d'élaborer l'Arrêté Ministériel de remise de cette voirie ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Une voirie, bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège, en bon état d'entretien, telle que reprise au plan HN58.A3-287 sera reprise au Service Public Wallonie pour être incorporée en voirie communale.

Art. 2. - Deux copies de la présente délibération seront remises au Service Public Wallonie en vue de solliciter un Arrêté Ministériel régularisant cette remise à la ville de Mouscron.

9^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL COLLÈGE SAINTE MARIE D'UNE PARCELLE SISE RUE DE MENIN ET APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Le Collège Sainte-Marie, via l'implantation du Shalom, utilise actuellement une partie d'une parcelle de terrain, rue de Menin. Cette école a émis le souhait de bénéficier d'une superficie plus importante de la dite parcelle afin de créer un espace vert de récréation pour les élèves du Shalom. Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de cet espace.

Mme AHALLOUCH : J'avais une petite question. Il y a d'autres cas de conventions comme ça avec des écoles, où on met à disposition des parcelles communales ?

Mme la PRESIDENTE : Comme ça, je n'ai pas en tête. Je pense aux écoles du centre, non. A Herseaux, c'est un bail emphytéotique. On a rendu une partie du terrain pour l'école Saint-Maur. On a partagé en deux, donc c'est bien plus grand à l'école Saint-Maur à Herseaux. Ca, c'est un exemple, à l'école Christ Roi pour le passage.

Mme AHALLOUCH : Et ici, c'est pour occuper une partie de terrain.

Mme la PRESIDENTE : Ils ont déjà une occupation. C'est pour aussi, de nouveau, remettre un peu les choses en angle droit. Mais ce n'est pas beaucoup plus que ce qu'ils ont maintenant. C'est pour, un tout petit peu, agrandir ce qu'ils ont déjà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de Menin, cadastrée comme étant Division 3, section E, n°643 E 2 ;

Considérant que l'ASBL Collège Sainte Marie de Mouscron, via l'école du Shalom, utilise déjà actuellement une partie de cette parcelle et ce, sans convention à ce sujet ;

Considérant que cette même ASBL souhaiterait pouvoir bénéficier d'une superficie plus importante de ce terrain afin de créer un espace vert de récréation pour les élèves de l'implantation du Shalom ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser l'occupation existante et de conventionner cette nouvelle occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Collège Sainte Marie de Mouscron, via son implantation du Shalom, d'une partie de la parcelle cadastrée comme étant Division 3, section E, n°643 E 2 et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

10^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA S.A. COLIM D'UNE PARTIE DES PARCELLES 1156C ET 1156D SISES RUE CÉLESTIN POLLET À DOTTIGNIES.

Mme la PRESIDENTE : Cette société accepte de mettre à disposition de la ville de Mouscron une partie de ces parcelles de terrain rue Célestin Pollet à Dottignies, juste à côté du Colruyt, où il y a eu des transformations. Cette occupation vise à la création d'un espace vert au centre de Mouscron qui sera ouvert aux citoyens. C'est à notre demande que nous récupérons une partie de ce terrain puisque nous avons vendu l'arrière du bâtiment pour la nouvelle construction. Il est demandé à notre assemblée de se prononcer sur la convention de mise à disposition des dites parcelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la SA COLIM est propriétaire de deux parcelles sises rue Célestin Pollet, cadastrées n°1156C et 1156D ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de la parcelle adjacente, cadastrée n°2102A ;

Considérant que ces diverses passerelles pourraient être utilisées à titre d'espace vert ;

Considérant que la ville de Mouscron a marqué son intérêt sur le projet de réalisation d'un espace vert au centre de Dottignies ;

Considérant que la SA COLIM marque son accord pour mettre à disposition de la ville de Mouscron une partie des parcelles 1156C et 1156D à cet effet ;

Considérant qu'il convient dès lors qu'une convention de mise à disposition par la SA COLIM d'une partie des parcelles 1156C et 1156D en faveur de la ville de Mouscron soit réalisée ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de mise à disposition par la SA COLIM d'une partie des parcelles 1156C et 1156D sises rue Célestin Pollet à 7711 Dottignies en faveur de la ville de Mouscron.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

11^{ème} Objet : Urbanisme – Dénomination d'une nouvelle voirie – Rue de l'École Buissonnière – Haagschoolstraat – Approbation.

Mme la PRESIDENTE : Plusieurs maisons unifamiliales vont être érigées le long d'une nouvelle voirie située dans le voisinage du Clos de la Maraude, de la rue des Embuscades et de la rue Albert Allosery. La cellule de patrimoine remarquable, consultée pour la dénomination de ces voiries, a émis la proposition suivante : rue de l'École Buissonnière. Il y a lieu de se prononcer sur cette nouvelle dénomination.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu les permis d'urbanisme octroyés à TYBO S.A, Leiestraat 62 à 8792 Waregem pour la construction de plusieurs habitations unifamiliales longeant la rue à nommer ;

Vu la demande de TYBO S.A, Leiestraat 62 à 8792 Waregem pour l'attribution d'une nouvelle adresse dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe dans le voisinage du clos de la Maraude, de la rue des Embuscades et de la rue Albert Allobery ;

Attendu que le demandeur nous sollicite afin de connaître le nom de cette voirie le long de laquelle plusieurs permis ont déjà été octroyés pour la construction d'habitations unifamiliales ; que la construction de certaines maisons a déjà débuté et que les propriétaires souhaitent informer les impétrants de leur nom de rue et numéro d'habitation (annexe 1) ;

Attendu que la rue se développe en angle droit orienté vers la gauche depuis la rue Albert Allobery ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège communal :

- Rue de l'École Buissonnière

Considérant que la traduction néerlandophone de la « rue de l'École Buissonnière » sera « Haagschoolstraat » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale des Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Le Conseil approuve de renommer une nouvelle voirie qui se situe dans le voisinage du clos de la Maraude, de la rue des Embuscades et de la rue Albert Allobery : Rue de l'École Buissonnière et la traduction néerlandophone suivante : Haagschoolstraat.

12^{ème} Objet : APPROBATION DU PROJET DE PLAN D'ACTIONS POUR LA POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DE SON VOLET SITES A RÉAMÉNAGER.

Mme la PRESIDENTE : Le 1^{er} avril dernier, le Gouvernement wallon a approuvé le cadre général d'une politique intégrée de la ville qui soutient les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants. Ainsi, la ville de Mouscron disposera, pendant 4 ans, de moyens complémentaires pour mettre en œuvre un plan d'actions de redynamisation de son territoire et de ses quartiers à hauteur de 15.253.000 €. Le projet de plan d'actions de cette politique intégrée de la ville doit s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes : développement des quartiers prioritaires, rénovations énergétiques à l'échelle de la ville et/ou par quartier, cohésion sociale, politique de la mobilité en ville, animation et gestion commerciale des centres villes, végétalisation des villes et adaptation au changement climatique, villes connectées, tourisme et patrimoine, logements, réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des villes. Et pour cette dernière thématique, des subsides complémentaires d'un montant de 2.542.162,67 € sont dégagés pour la ville de Mouscron. Alors je vais vous citer le plan d'actions, les 31 actions : maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et assurer un accueil de qualité. L'antenne communale de Dottignies, l'antenne communale d'Herseaux, l'antenne communale de Luingne, la maison de quartier du Mont-à-Leux, la maison des associations de Dottignies, la salle des Pas Perdus. Assurer l'accompagnement des personnes en errance, abri de jour, abri de nuit acquisition d'un immeuble et travaux. Offrir un équipement complet en adéquation

avec les besoins des associations sportives, un hall sportif du Futur aux sports et un équipement. Assurer un accueil de qualité de la petite enfance. La crèche le Douny, Bambino, l'Île aux enfants, crèche Bambi et nouvelle crèche, sans l'acquisition du terrain. Assurer la rénovation énergétique de logements communaux, c'est-à-dire le remplacement de chaudières à la rénovation urbaine. Soutenir les citoyens dans leur démarche de rénovation énergétique de leur logement avec des primes pour les audits énergétiques des privés. Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics en isolant la toiture du hall Derlys. Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du plan d'actions PIV, c'est-à-dire engager un agent technique pour le suivi des dossiers de rénovation énergétique ainsi que l'éclairage intelligent du parking de la rénovation urbaine. Poursuivre le relighting intelligent des équipements, l'éclairage intelligent des équipements sportifs du hall de l'Europe et Max Lessines, l'éclairage de deux terrains de foot principaux, l'éclairage de 15 terrains de foot secondaires, FC Luignne, RDS et la Herseautoise. Assurer la continuité de cheminements piétons dans les conditions de praticabilité optimale, la réfection de sentiers et de trottoirs en grande quantité. Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens, donc créer un parc urbain aux endroits des serres, y compris la sécurisation des accès. Un parc urbain au Bornoville à Luignne, un parc urbain rue Célestin Pollet à Dottignies, un parc urbain dans les jardins de la Cure de Luignne, un parc urbain à l'arrière de l'antenne communale d'Herseaux, à l'arrière et sur le côté. Offrir à tous un espace de jeux de proximité, plaine de jeux sur Mouscron au niveau de Blanches Mailles, une plaine de jeux et skate park à Herseaux Gare, une plaine de jeux à Herseaux Ballons, le square Pierre Cocheteux, une plaine de jeux à Dottignies au niveau du Hall de l'Europe, une plaine de jeux sur Mouscron de nouveau, rue des Horticulteurs et un skate park au parc communal. Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à une rénovation. Donc ça, ce sont des SAR, ce serait un travail sur l'ancien arsenal et l'ancienne piscine. Voilà les 31 actions qui ont été proposées et cela constitue notre plan d'actions et il comprend aussi ce site à réaménager que je viens de citer. Oui, Simon VARRASSE ? Merci.

M. VARRASSE : Alors vous allez encore dire que je suis méchant, mais je ne suis pas si méchant que ça, vous savez. C'est vrai qu'on commence un peu à vous connaître.

Mme la PRESIDENTE : Faute avouée, faute un petit peu pardonnée.

M. VARRASSE : Ça me convient très bien. Donc je commence à vous connaître un petit peu et je sais que vous aimez parfois caricaturer les positions de l'opposition.

Mme la PRESIDENTE : Alors je vous rappelle ici que nous sommes en Collège. Nous sommes en Collège...

M. VARRASSE : Vous allez encore m'interrompre combien de fois ? Non, ça, ça n'ira pas. Alors, je ne serai pas gentil très longtemps. Je disais que vous aimez parfois caricaturer les propos de l'opposition et particulièrement ceux d'Ecolo et pourtant ce n'est pas toujours vrai. Quand on n'est pas d'accord évidemment, on le dit, mais quand c'est bien on le dit aussi et aujourd'hui je vais vous faire plaisir parce que franchement le plan d'actions qui est proposé, il est vraiment pas mal et il y a toute une série de projets qu'on soutient tout à fait. Alors évidemment, si on avait été en majorité, il n'aurait pas été à 100 % le même, ça c'est bien clair. On aurait mis certains projets en plus et d'autres peut-être en moins qui nous plaisent un petit peu moins ou pour lesquels ça aurait été un petit peu différent. Mais globalement voilà, je ne vais pas polémiquer, le plan il a du sens, il est vraiment pas mal et on soutient, comme je l'ai dit, toute une série de propositions qui sont faites. Alors je voudrais revenir sur 2 choses sur la forme et puis ensuite 3 choses sur le fond. Alors sur la forme, vous l'avez dit, je pense que c'est la première fois qu'au niveau de la Région Wallonne, on octroie un gros budget en une seule fois plutôt que toute une série de petits budgets avec des appels à projets. Alors nous, on a l'impression que c'est une bonne manière de fonctionner. Peut-être que vous allez nous dire que ce n'est pas le cas, mais en tout cas, c'est intéressant de vous entendre là-dessus. En tout cas, on a l'impression que ça permet d'avoir une vision plus globale, d'avoir une vision à plus long terme que du plic ploc comme on a l'habitude parfois. Et c'est pas uniquement de votre faute, je le sais bien. Ici, peut-être un petit bémol par rapport à ça, c'est le temps de réaction que la ville a eu pour répondre à ces subsides, à ce grand appel à projets. Mais en tous cas, ça nous intéresse d'avoir votre retour là-dessus. Est-ce une bonne manière de fonctionner ou pas ? Alors c'est peut-être un peu technique, mais je pense qu'on se doit ici d'avoir une vision à long terme, une vision globale. Donc c'est intéressant de savoir si c'est une bonne manière de fonctionner ou pas. Alors un autre aspect qui est important pour nous, même très important pour nous, c'est la participation citoyenne. Alors jusqu'ici, c'est vrai qu'à Mouscron, il y a eu certaines tentatives de faire de la participation citoyenne, mais la plupart du temps, la participation citoyenne, ça se limite à une présentation publique d'un projet par la majorité où on présente un projet qui est déjà ficelé, qui ne pourra plus évoluer ou alors à la marge. Donc pour nous, ça, évidemment, ça n'est pas de la participation citoyenne. Il faut faire d'autres choses. Il faut être plus innovants et il faut vraiment coconstruire avec les Mouscronnois et les Mouscronnoises. Alors on voit ici dans le plan d'actions, il y a des choses qui sont prévues à ce niveau-là. On espère que ce sera vraiment mis en application et on espère que ce sera couronné de succès. Alors c'est vrai que la participation citoyenne, ce n'est pas facile. Donc, on ne va pas tout

révolutionner du jour au lendemain. Mais en tout cas, on est content de voir qu'il y a une avancée à ce niveau-là et on espère que les réunions de la majorité où on présente un projet, où on présente ça comme de la participation citoyenne, on espère que ça fera partie du passé. Donc ça, c'était mes 2 remarques sur la forme. Maintenant sur le fond et vous avez cité, même si c'était très rapide, tous les projets, il y a beaucoup de choses positives : les halls sportifs, les terrains de sport, l'accueil de la petite enfance, les primes pour les audits énergétiques. Tout ça, c'est très très bien. Et il y a même certains éléments du plan d'actions où à la lecture, on se dit mais, ça sort du programme d'Ecolo en 2018, ça. Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens, on applaudit. Offrir un espace de jeux à proximité pour les citoyens, on applaudit. Et c'est particulièrement, Monsieur LEMAN qui sera content. Donc évidemment, on espère que c'est une, voilà, que c'est un premier pas et que ça va s'amplifier parce qu'on sait que tous les quartiers et tous les villages n'ont pas pu être servis comme il se doit. Mais en tout cas, c'est un premier pas et on le salue. Mais je voudrais revenir sur 3 choses. La première chose, c'est la réaffectation de l'ancienne piscine. La deuxième, c'est le soutien au dynamisme commercial. Et le troisième, c'est l'accueil des personnes sans domicile fixe. Alors, concernant l'ancienne piscine, vous l'avez dit, il y a des travaux qui sont faits pour un peu, sauvegarder l'enveloppe, pour sauvegarder le bâtiment, pour le rénover. C'est une très bonne chose, ça aussi, ça figurait dans notre programme en 2018. Donc évidemment, on est tout à fait pour. Mais ça nous semble un peu compliqué de se dire oui, on va rénover un bâtiment sans savoir ce qu'on va en faire. Et je sais que vous aimez bien les petits secrets, mais nous, on aimerait quand même bien savoir ce qu'on va faire de ce bâtiment. Et pour Ecolo Mouscron, il faut que ce bâtiment ait encore à l'avenir une destination pour la culture, comme c'est le cas actuellement. Alors un beau bâtiment rénové qui accueillerait des expositions, c'est notre souhait. Mais on ne sait pas vraiment si c'est ça qui est prévu. Donc on aimerait bien vous entendre par rapport à ça. Alors deuxième point, c'est le soutien au dynamisme commercial ou plutôt et là, c'est un point négatif clairement, l'absence de soutien au dynamisme commercial. C'est vraiment le grand absent de ce plan. C'est vraiment dommage parce que après toutes ces semaines, voir ces mois de crise sanitaire, je pense que les commerçants et les commerçantes avaient vraiment besoin de soutien. Et donc là, on ne va pas polémiquer non plus. Mais on se pose la question : Pourquoi il n'y a rien dans ce plan d'actions ? Est-ce que vous prévoyez des choses par ailleurs ou pas ? En tout cas, on n'a jusqu'ici, enfin depuis le début de la législature, pas vu de choses vraiment très innovantes en la matière. Il y a eu Créa'COM et Créa'SHOP, ça c'est bien. On va y revenir plus tard lors du Conseil communal. Mais n'il y a pas eu vraiment de très gros investissements financiers pour soutenir le commerce. Alors, vous allez dire la Grand'Place, je m'en doute. Et ça, c'est un projet qui date quand même d'il y a de nombreuses années. Enfin l'accueil des personnes sans domicile fixe. Alors là, on soutient totalement, l'acquisition d'un nouveau bâtiment, ça c'est clair. Mais on a toute une série de remarques, de craintes, voire même parfois nous sommes fâchés sur une série de prises de position. Mais là, je vais pas y revenir maintenant, je propose qu'on n'y revienne plus tard lors d'un point du Conseil communal où il y a un point qui est dédié à la question de la précarité. Donc je propose que ce point on y revienne plus tard. Mais je voulais quand même souligner que concernant l'acquisition ici, on est dans le plan d'actions, dans un plan d'investissement, on est tout à fait pour le fait d'acheter un nouveau bâtiment pour mieux accueillir les personnes en détresse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, on va peut-être continuer alors avec les questions.

Mme AHALLOUCH : Oui, je propose de continuer, de regrouper les questions des uns et des autres. Ça vous va ? Donc Madame la Bourgmestre, chers collègues, je me suis dit la même chose ici quand j'ai fait mes devoirs c'est-à-dire que j'ai lu tout le rapport de la commission.

Mme la PRESIDENTE : Celui-là ?

Mme AHALLOUCH : Non, pas de celui-là. J'ai eu la version réduite quand même. La politique des grandes villes, ça permet en fait de mettre un plan d'actions et de redynamiser notre territoire et nos quartiers.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas de la politique des grandes villes.

Mme AHALLOUCH : Mais oui, oui. Pardon. Ici, le plan d'actions qui nous est proposé, c'est l'idée de redynamiser et c'est une aubaine. On nous parle de 15.000.000 euros. Si, j'ai bien lu. Si, j'ai bien fait mes devoirs. C'est une aubaine.

Mme la PRESIDENTE : Avec une participation de la ville.

Mme AHALLOUCH : Vivre en ville, alors c'est des opportunités, c'est des contraintes. Et l'idée évidemment, est de travailler à rendre les villes plus agréables pour tous. Et pour nous, ça va dans le bon sens. Je l'ai écrit textuellement. Voilà, on était assez content de voir en tout cas les éléments qui sont repris, notamment de développement de quartiers prioritaires, de rénovation énergétique, de cohésion sociale. Vous avez cité tous ces éléments. Et alors, je voulais noter quelque chose de peut-être technique qui ici n'a pas été relevé. C'est que les dépenses de fonctionnement ne peuvent excéder 5 % de l'investissement. Et c'est une très bonne chose que la Région Wallonne, elle précise cela parce que ça signifie quoi ? Ça signifie que ça va

être du concret et que ça va être palpable pour le citoyen. Vous savez, je vous ai souvent fait le reproche par rapport au plan de cohésion sociale. Il y a un déséquilibre flagrant où pratiquement 90 % du budget est consacré à des frais de personnel. Ici, les gens doivent s'attendre à voir changer leur ville, leur cadre de vie. Donc ça, on tenait à le souligner parce qu'on trouve que c'est une très bonne nouvelle. J'avais des petites questions concernant la rénovation énergétique. En relisant les notes, j'ai vu donc vous prévoyez que 35 % minimum de l'enveloppe doit être consacrée à la rénovation énergétique et 35 % doit se concrétiser dans les quartiers prioritaires émanant d'un processus participatif. Donc, concrètement, qu'est-ce qu'on entend par là ? C'est la rénovation de bâtiments énergétiques communaux ou les citoyens seraient parties prenantes ? Ce n'était pas très clair pour moi.

Mme la PRESIDENTE : Les deux.

Mme AHALLOUCH : Voilà, c'est une question plus technique. Je tenais à souligner particulièrement, l'effort qui sera fait pour les personnes sans abri. Celui de l'espace vert de proximité, des espaces de jeux, vous savez que je suis intervenue aussi à plusieurs reprises à ce sujet et on espère sincèrement que ça va se concrétiser. Je l'ai dit et je le redis, c'est pas normal que pour avoir un terrain de jeux sécurisé propre...

Mme la PRESIDENTE : Je suis désolée mais ça siffle.

Mme AHALLOUCH : Est-ce que là, ça va mieux ? Oui, voilà. Je l'ai déjà dit c'est tout de même dommage qu'on doive prendre sa voiture pour aller dans un espace de jeux, avec ses enfants parce que dans son propre quartier et bien on n'a pas cet espace minimum de convivialité. La proximité, c'est vraiment quelque chose qui manque. Et notamment, je reviens encore et toujours avec le cas du quartier du Tuquet. Ça me permet de vous poser la question de que deviennent les quartiers qui ne sont pas classés prioritaires et qui auraient également des projets à proposer ? Est-ce qu'on a pensé à une alternative pour ces quartiers-là également. Et je pense que je vais en rester là. Non, dernier petit mot sur l'ancienne piscine. Ça, c'est si on pouvait voir cette ancienne piscine, vraiment revivre, retrouver une vie en tout cas une mission digne d'elle, ce serait vraiment bien. Parce qu'en fait il y a un truc finalement qu'on a gardé de l'époque où c'était une vraie piscine, c'est surtout "Ne courez pas". "Interdit de courir" parce que je vous invite à courir dans cet espace après une pluie. En fait, il y a des flaques d'eau partout, donc il faut chausser ses bottes. Voilà, on pourrait laisser un panneau "Interdit de courir" parce qu'en fait pour l'instant c'est encore le cas. Voilà, c'est à peu près tout. Vous dire que nous, on, voilà, on soutient le projet dans son ensemble. Et, ah oui, tout dernier point la végétalisation des villes. C'est aussi un thème qui est revenu ici de manière récurrente. Et je voulais savoir si on avait progressé sur ce sujet en particulier. Est-ce qu'on a, je ne sais pas moi, pris contact avec une société en particulier, avec une A.S.B.L., quelqu'un qui pourrait jouer le rôle d'intermédiaire. Dans d'autres communes ça se fait, donc qui joue le rôle d'intermédiaire et qui accompagne réellement le citoyen qui veut végétaliser sa façade et qui ont débloqué des fonds à cette fin, merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, je vais essayer de répondre en partie et mes collègues répondront aussi sur les questions qui ont...pardon. Ah pardon. Oui.

M. MOULIGNEAU : Merci, Madame la Bourgmestre. Mais, je voulais aussi intervenir pour 3 petits points, enfin 3 points importants en fait. Le tout premier, c'est je crois qu'on peut tous se réjouir en tant que mouscronnois de la sauvegarde de l'ancienne piscine qui est vraiment un bijou. C'est un bijou architectural, qui est d'ailleurs repris au patrimoine remarquable désormais. Et donc c'est une véritable avancée pour le long terme puisque c'est un témoignage du passé mais dont la qualité architecturale est vraiment à souligner. C'est un bâtiment qui fait un peu partie de la même mouvance architecturale que Flagey à Bruxelles. Donc on est quand même dans des lieux assez emblématiques. Et c'est vrai que cet endroit, il fallait absolument le sauvegarder. Donc là on peut tous être rassurés et je crois que les mouscronnois seront rassurés aussi de savoir que cet outil sera sauvegardé. Pour le contenu, ça je laisserai Madame la Bourgmestre dire ce qu'elle souhaite en dire. Au-delà de ça, je tiens aussi quand même rappeler parce que j'ai entendu quelque chose qui m'a un petit peu heurté dans le chef de Monsieur VARRASSE. Lorsqu'il dit que depuis le début de la législature, nous n'avons pratiquement rien fait pour les commerçants. Bon, vous avez parlé du Créa'COM effectivement et de l'autre volet aussi, le créa'SHOP. Mais rappelons quand même qu'il y a eu les chèques commerces pour pratiquement 1.000.000 euros, qu'il y a une défiscalisation et, on était une des toutes premières communes en Wallonie a lancé un plan important de défiscalisation au profit des commerçants. Donc, il ne faut pas dire, parce que ça c'est totalement une contre vérité, que rien n'a été fait depuis le début de la législature. Au-delà du fait que d'autres choses seront aussi sans doute à l'avenir réfléchies dans ce sens, puisque le commerce, évidemment, c'est dans une ville quelque chose de fondamental et on en est tous parfaitement conscients. Et alors, le dernier point que je voulais souligner, c'est les parcs urbains, ça c'est toujours évidemment très positif. Mais il y a en plus ici la création du skatepark. Il y avait une forte demande de la part de la population et particulièrement de la jeunesse mouscronnoise pour que nous puissions avoir aussi un skatepark à proximité du centre-ville. Donc ça aussi, c'est une réponse

forte et très concrète pour la jeunesse à Mouscron. Je pense que ça doit aussi être souligné. Donc voilà, comme on n'en avait pas parlé, je tenais quand même à le souligner. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc, je vais donner quelques réponses à ces interpellations. Donc au niveau de la forme, si c'est une bonne manière de fonctionner. Moi, je crois que oui, c'est préférable, même je trouve, puisque on a une vue d'ensemble et globale. Donc moi, je crois que c'est un bon système de pouvoir fonctionner de cette manière et de recevoir cette somme pour cette mandature et en donnant un calendrier très strict, je pense que oui. Mais maintenant, on peut déplorer d'avoir reçu ces demandes comme on l'a rappelé aux mois de mai-juin. Ça nous a laissé peu de temps pour faire ce travail vraiment très, très, très approfondi. Nous avons eu plusieurs, plusieurs collègues, nous avons demandé à nos services, on a dû mettre des actions, les retirer, parce que, en cours de route, la Région Wallonne a changé d'avis et nous a donné d'autres critères. Donc vraiment, c'est un très très gros travail donc repris ici. Tout ça, ce sont des fiches d'actions pas écrit en grand mais en tout petit. Pour ce gros travail-là donc, j'en profite pour féliciter et remercier tout notre personnel qui a travaillé en plus du reste en si peu de temps et pendant les vacances. Donc vraiment merci à eux d'être arrivés à un dossier comme celui-là. Et je voudrais même ajouter, nous devons aller le présenter devant un jury au niveau du ministère. Donc ce n'est pas si évident que ça. Donc j'irai avec quelques personnes de chez nous qui y ont travaillé défendre ce dossier. Je pense que c'est le 24 septembre, si j'ai bonne mémoire Nathalie. Je pense. Donc, c'est assez rapide. Donc c'est vraiment un dossier conséquent. Et je pense que c'est bien de recevoir cette manière de fonctionner, de recevoir cette somme maintenant qu'on puisse y travailler avec une vue d'ensemble et beaucoup plus complètement. Alors la participation citoyenne. Oui, bien sûr, puisqu'en plus c'est écrit dans le dossier, nous devons utiliser la participation citoyenne. Vous avez dit qu'on ne l'a jamais fait. C'est vrai que nous avons utilisé nos présentations pour demander à nos citoyens d'intervenir. Mais je voudrais quand même vous donner un superbe exemple et ne dites pas que ce n'est pas de la participation citoyenne. C'est le site des Barnabites. Excusez-moi. Si ça ce n'est pas de la participation citoyenne, là il faudra me l'expliquer. Donc petit rappel, en passant. Donc il y a toujours rien de fait et, nous avons fait maintes et, maintes et, maintes réunions avec différents intervenants sur ce site. Petit rappel donc, on sait ce que c'est et on le fait. Alors pour le fond, les questions : réaffectation de l'ancien piscine. Je vais simplement moi parler de l'enveloppe mais je cèderai la parole à notre échevin. C'est un SAR donc c'est un site à réaménager. Et seul, dans ce projet-ci, ne pouvait rentrer que l'enveloppe de ce bâtiment donc l'extérieur, donc l'aménagement extérieur pour remettre ce bâtiment tel qu'il était auparavant. Donc il restera tel qu'il est, évidemment que l'affectation, on l'a dit en commission, vous avez déjà posé cette question, comme ici on a déjà donné les réponses mais ce n'est pas encore à 100 % déterminé. Mais ça, je laisserai à notre échevin de donner davantage d'explications. Le soutien au dynamisme commercial, ça a été rappelé et notre échevin peut encore ajouter. Mais je voulais peut-être dire, j'aurais peut-être dû commencer par là, il n'y a pas que cette enveloppe-ci. Il ne faut pas oublier qu'à côté de ça, on a encore d'autres enveloppes, d'autres projets dans d'autres subsides. Politique des grandes villes par exemple, nous avons mis la redynamisation commerciale. Mais ça, je vais laisser l'échevin HARDUIN l'expliquer puisque là il y a une grande partie de ce qu'on avait promis pour les commerçants évidemment, Créa'COM, on en a parlé. Et alors, ce qu'on a fait pour les commerçants. Je ne vais pas le rappeler, ça a été rappelé. Et pour l'accueil des personnes sans domicile fixe, on en a aussi beaucoup discuté en commission. Mais nous l'avons prévu. Et ce que nous avons dit pour ce qui est de l'accueil de nuit ou l'accueil de jour, nous devons investir dans un bâtiment autre que celui-là. Il y a beaucoup de critères qui nous le prouvent. Mais voilà, nous devons avancer mieux dans ce sens-là. Alors dans les autres questions, rénovation énergétique. Oui, il y a 35 %. C'est obligatoire dans ce subside, d'avoir au moins 35 % de rénovation énergétique et dans les quartiers prioritaires. Mais il y a déjà aussi, comme je viens de dire d'autres projets qui sont développés dans d'autres quartiers, dans des quartiers prioritaires. Mais les quartiers qu'on a mis en place évidemment sont ceux que nous pouvons exposer, qu'on peut mettre dans le dossier. Si Madame l'échevine veut ajouter quelque chose concernant l'énergie, l'ancienne piscine, on va le dire, et végétalisation des villes. On a avancé un peu à l'urbanisme mais pas suffisamment encore. Donc il y a encore du travail. On n'a pas terminé. Donc ça, ce n'est pas encore tout à fait bien déterminé, bien clair à ce niveau-là. Donc, je propose de céder la parole à l'échevin de la culture pour donner différentes informations.

M. HARDUIN : Voilà, merci. Alors en ce qui concerne l'ancienne piscine et l'ancien arsenal qui font un tout puisque quand on parle de ce bâtiment-là donc c'est effectivement les deux donc l'ancienne piscine avec le bassin où on ne peut pas courir. Il accueille des expositions, il accueillera encore des expositions dans le futur. Je vous rassure. La prochaine exposition aussi d'ailleurs, je vous fais déjà l'invitation, c'est le 25 septembre, donc le vernissage le 24 de Fred ADMOND et de NOTTEBAERT la céramiste. Et donc il y a toute une série d'expos qui sont encore programmées toute cette saison. Et normalement, donc une fois que bâtiment sera davantage, sain et sec. Mais, il y a déjà des travaux qui sont entrepris. On pourra encore accueillir évidemment, des expositions, voire d'autres activités culturelles. En ce qui concerne l'arsenal, et donc là c'est évidemment des projets qu'on a dans nos cartons. Et avant, de recevoir la bonne nouvelle des subventions possibles puis via la PIV, on était déjà en train de travailler sur différentes pistes. Alors, on en a 3-4 dans les cartons avec chaque fois de toute façon, une connotation

culturelle plus ou moins grande en fonction des projets qui sortiront. Mais voilà, on va, ce se serait idiot de vous dire maintenant, aujourd'hui lequel ou quoi ou qu'est-ce parce que ça peut encore changer, mais en tout cas la vocation culturelle y sera de toute façon présente, quoi qu'il en soit. En ce qui concerne la dynamisation commerciale je change de casquette et je mets celle de boxeur et je mets celle de l'échevin du commerce. Donc effectivement, dans la PIV, ça n'y apparaît pas de manière directe. Maintenant, tout ce qui sera fait dans la PIV quelque part, indirectement va servir au commerce, parce que c'est vrai que si on embellit la ville, que ce soit par la végétalisation, par de l'aménagement urbain et autre, ça ne pourra que bénéficier à la dynamisation commerciale. Mais comme le disait Madame la Bourgmestre via la politique des grandes villes, par exemple, nous allons inscrire au budget l'année prochaine une prime également en plus de celle de Créa'COM, une prime à l'embellissement de façades. Donc les commerçants qui voudront voilà pour l'une ou l'autre raison changer d'enseigne. Enfin, il y a tous les critères qui doivent être mis en place. Donc, il y aura des primes qui seront mises en place lors du budget donc 2022. Voilà, je pense que je ne vais pas revenir sur ce qui a été fait également au niveau de tout le soutien au niveau du commerce pendant la crise qui était assez important. Mais, je pense également, voilà, maintenant qu'on espère et on touche du bois qu'on sorte tout doucement de cette crise, que la cellule commerciale pourra se pencher sur ses missions premières, effectivement, qu'est la dynamisation commerciale et reprendre le schéma de développement commercial avec la signalétique piétons. Donc là, il y a également, c'est budgétisé avec tout ce qui est panneautique, tout ce qui est aménagement urbain en association évidemment avec la Gestion Centre-Ville pour tout ce qui est commerce au niveau du centre. Il y a d'autres activités évidemment qui sont notées. Pour ce qui est de l'actualité ici, de toute façon récente, et bien, c'est prévu un petit peu indirectement avec tout ce qui est festivités puisqu'on travaille avec la Gestion Centre-Ville et le syndicat d'Initiative. Il y aura la fête des Hurlus où là on va mettre aussi un renouveau et un très très important budget avec entre autres la projection "La nuit du Hurlu" et alors le Week-end du client, donc. Ici on espère que si la météo est bonne, fin septembre, début octobre, permette un souffle, une reprise de cette activité commerciale via les différentes animations qu'on va y proposer pendant les prochains, les derniers jours de septembre, les premiers jours d'octobre.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je propose à Madame l'échevine d'ajouter quelque chose concernant la rénovation énergétique.

Mme CLOET : Merci, Madame la Bourgmestre. Donc au niveau rénovation énergétique, je vous rappelle les projets dans lesquels on est déjà impliqué. Donc citer, le projet B-REEL avec donc les audits qui sont offerts aux citoyens et donc en espérant voilà que ça puisse mener à toute une série de rénovations de logement. On a le projet TOMORROW dont on vous a déjà parlé aussi. Donc pour mener la transition des villes vers des villes bas carbone avec une feuille de route 2050. Et donc ici, donc dans le cadre des projets PIV, voilà, comme on vous l'a dit, il y a pas mal de rénovation énergétique de bâtiments. Je pense ici, entre autres à plusieurs crèches où il y aura donc des travaux de rénovation qui vont se faire. Et tout cela voilà en même temps aussi que toute une série d'autres bâtiments communaux dans lesquels nous sommes déjà actifs au niveau de tout ce qui est rénovation, que ce soit par la mise d'isolation de toitures, par la pose de panneaux photovoltaïques, par la rénovation de chaudières. Comme on a pu le faire dans plusieurs écoles, rénovations de châssis et autres. En plus, voilà, de notre rôle aussi de servir d'exemple aussi vers les citoyens pour également les inciter à aller dans ce sens-là.

M. VARRASSE : Rapidement. Trois petites remarques complémentaires, donc que je n'ai pas fait lors de mon intervention. Mais je voudrais aussi, au nom du groupe Ecolo, remercier la présentation qui a été faite lors de la commission de lundi passé. Et évidemment, tout le travail qui a été fait en amont pour répondre dans des timings assez, enfin timings assez serrés de cet appel à projets. Au niveau de l'ancienne piscine, Monsieur HARDUIN, je pense que voilà, la réponse est plus claire. Donc, nous voilà rassurés. On espère que c'est une réponse à long terme et qu'à long terme ce bâtiment gardera bien une destination culturelle. Pour nous, c'est important et j'entends que d'après vos réponses, c'est le cas. Donc voilà, on sera évidemment attentif et on espère que ça ira dans ce sens. Concernant le commerce, là, je pense qu'on a un peu plus de difficultés avec les réponses qui sont apportées. Mais on voudrait en tout cas saluer le travail de l'administration et de la cellule commerce qui avait été mise en place et qui a dû en effet gérer la situation sanitaire. Ce qui n'était, évidemment, pas évident. Donc on entend qu'il y a des projets, on sera attentif à ça parce qu'on a vraiment envie qu'il y ait de l'ambition et je pense que votre partenaire MR à cette envie-là aussi, qui vienne par rapport à la thématique du commerce. Et pour nous c'est sûr que se satisfaire des primes Covid, même si c'était nécessaire, et même si enfin voilà, même si ça a bien marché, ce n'est pas suffisant. C'était une réponse à une situation de crise et il faut qu'il y ait d'autres projets ambitieux qui arrivent. Je pense que le commerce à Mouscron en a bien besoin. C'était une bonne chose, mais c'est pas suffisant. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Une chose, il faudra être attentif. Oui.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Pour notre part, on est aussi ravi que l'ancienne piscine garde un cachet culturel. On ne voyait pas comment ça pouvait en être autrement mais

donc on est content de l'entendre clairement aussi. Concernant les primes d'embellissement des façades que vous allez prévoir au budget 2022, peut-être attirer l'attention sur le fait qu'encore aujourd'hui il me semble qu'il y a encore des taxes pour des drapeaux ou des pots de fleurs ou des arbustes. Et ça, c'est quand même dommage de freiner des commerçants qui cherchent à mettre en évidence, qui cherchent aussi à embellir notre ville, finalement nous les punissons en leur mettant une taxe. Voilà et alors? Concernant la participation citoyenne avec la rénovation énergétique, à mon avis on y reviendra parce que en fait je ne vois pas comment les citoyens s'inscrivent là-dedans. Donc je peux comprendre, par exemple, que sur un projet comme un parc urbain, une plaine de jeux, on va inclure les citoyens évidemment et je vais même aller plus loin. Il y a d'autres partenaires, évidemment je suppose qu'on va les chercher, je ne vois pas comment on n'irait pas chercher la Société de Logements par exemple, ça me semble tout à fait évident, ou l'AIS même qui par moments se retrouve même à gérer un immeuble complet ou une ou plusieurs habitations dans une zone assez assez réduite pourquoi pas les écoles? Pourquoi pas les mouvements de jeunesse? Mais je suppose que tout ça vous les avez listés mais c'est important je pense des opérateurs sociaux comme ceux que je viens de citer, le CPAS également c'est vrai que je ne l'ai pas cité, mais ils ont aussi des logements qui leur appartiennent et il y a un cadre de vie qui s'inscrit là-dedans. Donc ça me semble évident qu'eux seront partenaires maintenant, sur le plan énergétique, on y reviendra certainement à un autre moment. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui tout à fait, les logements sociaux aussi bien sûr, mais il y aura des formations/informations, des conférences didactiques, enfin beaucoup de choses pour pouvoir permettre à tout quiconque de participer à cette rénovation énergétique. Qu'en est-il pour le vote?

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Oui et bonjour tout le monde et désolé pour le retard et je ne sais pas si Marjorie est excusée en dernière minute.

Mme la PRESIDENTE : Et on sait pourquoi aussi, Kamel HACHIMI a bien joué son rôle.

M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que lors de sa séance du 1er avril dernier, le Gouvernement wallon a approuvé le cadre général d'une Politique Intégrée de la Ville pour une enveloppe de près de 240 millions d'euros qui soutient les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants dans le cadre d'un mécanisme de type « droit de tirage » ;

Considérant que le droit de tirage est accordé à chaque Ville de plus de 50.000 habitants sur une base strictement objective, en fonction du nombre d'habitants arrêté au 01/01/2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron disposera, pendant une période de quatre ans, de moyens complémentaires pour mettre en œuvre un plan d'actions de redynamisation de notre territoire et de nos quartiers à hauteur de 15.253.000,00 € (montant subside PIV) ;

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement en matière de Politique Intégrée de la Ville ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions de la Politique Intégrée de la Ville doit s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Développement des quartiers prioritaires ;
- Rénovation énergétique à l'échelle de la Ville et/ou par quartiers ;
- Cohésion sociale ;
- Politique de Mobilité en ville ;
- Animation et gestion commerciale des centres-villes ;
- Végétalisation des villes et adaptation aux changements climatiques ;
- Villes connectées ;
- Tourisme et Patrimoine ;
- Logement ;
- Réhabilitation de Sites à réaménager situés dans les centralités des villes ;

Considérant que concernant spécifiquement la thématique Réhabilitation de Sites à réaménager (SAR) situés dans les centralités des villes, des moyens budgétaires complémentaires sont dégagés à hauteur de 2.542.166,67 € pour la ville de Mouscron ;

Considérant que les projets SAR visés seront mis en œuvre dans le respect des dispositions visées à l'article D.V.19. du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation des Sites à Réaménager situés dans les centralités des Villes ;

Considérant que le bénéfice de cette opération de subventionnement est conditionné à la validation préalable par le Gouvernement wallon d'un projet de Plan d'Actions ;

Considérant les conditions spécifiques aux thématiques prioritaires auxquelles les actions doivent répondre ;

Considérant que ce projet de Plan d'Actions doit être lié au Plan Stratégique Transversal (PST) et à la Perspective de Développement Urbain (PDU) de la Ville ;

Considérant que le droit de tirage relatif à la présente programmation sera liquidé selon le schéma suivant :

Année de la programmation	Part du droit de tirage versée	Montants alloués
N -> 2021 (novembre)	5% de l'enveloppe	762.650,00 €
N + 1 > 2022	10% de l'enveloppe	1.525 300,00 €
N + 2 > 2023	21.25% de l'enveloppe	3.241.262,50 €
N + 3 > 2024	21.25% de l'enveloppe	3.241.262,50 €
N+4 > 2025	21.25% de l'enveloppe	3 241.262,50 €
N + 5 > 2026	21.25% de l'enveloppe	3 241 262,50 €

Considérant que les dépenses éligibles sont principalement des dépenses d'investissements ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement ne peuvent excéder 5% de l'investissement ;

Considérant que concernant le volet PIV, le taux de subvention correspondant à l'intervention régionale est fixé à 80% ;

Considérant que concernant le volet SAR, le taux de subvention pour des actes et travaux de réhabilitation et de rénovation visés aux articles R.V.1-2 et R.V.1-3 du CoDT est de 80% pour la première tranche de 1 million d'€, et de 50% pour le solde ;

Considérant que l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre de cette opération seront considérés comme hors balise conformément à la circulaire budgétaire ;

Considérant que les projets du volet PIV du Plan d'Actions répondent aux objectifs ci-après :

- Maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et y assurer un accueil de qualité ;
- Assurer l'accompagnement des personnes en errance ;
- Offrir un équipement complet en adéquation avec les besoins des associations sportives ;
- Assurer un accueil de qualité à la petite enfance ;
- Assurer la rénovation énergétique de logements communaux ;
- Soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement ;
- Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics ;
- Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du Plan d'Actions PIV ;
- Poursuivre le relighting intelligent des équipements ;
- Assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimales ;
- Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens ;
- Offrir à tous un espace de jeu de proximité ;
- Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à leur rénovation ;

Considérant que volet PIV le plan d'actions peut inclure un ensemble de dépenses totales pouvant représenter jusqu'à 130% de l'enveloppe octroyée c'est-à-dire 24.786.125 € ;

Considérant que le volet PIV du projet de Plan d'Actions compte les 30 projets suivants :

Maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et y assurer un accueil de qualité	
1	Antenne communale de Dottignies
2	Antenne communale d'Herseaux
3	Antenne communale de Luvingne

4	Maison de Quartier du Mont à Leux
5	Maison des associations de Dottignies "Salle des Pas perdus"
Assurer l'accompagnement des personnes en errance	
6	Abri de jour - Abri de nuit – Acquisition d'un immeuble & travaux
Offrir un équipement complet en adéquation avec les besoins des associations sportives	
7	Hall sportif du Futurosport & équipements
Assurer un accueil de qualité à la petite enfance	
8	Crèche Le Douny
9	Crèche Bambino
10	Crèche l'Ile aux enfants
11	Crèche Bamby
12	Nouvelle crèche (sans l'acquisition du terrain)
Assurer la rénovation énergétique de logements communaux	
13	Remplacement de chaudières à la Rénovation urbaine
Soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement	
14	Primes pour les audits énergétiques des privés
Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics	
15	Isolation de la toiture du hall Derlys
Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du Plan d'Actions PIV	
16	Engagement d'un agent technique pour le suivi des dossiers de rénovation énergétique
Poursuivre le relighting intelligent des équipements	
17	Eclairage intelligent du parking de la Rénovation Urbaine
18	Eclairage intelligent des équipements sportifs : halls de l'Europe & Max Lessines, éclairage 2 terrains de foot principaux, éclairage de 15 terrains de foot secondaires (RFC Luignois, RDS, RUS Herseautoise)
Assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimales	
19	Réfection de sentiers & trottoirs
Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens	
20	Parc urbain "Les serres" y compris la sécurisation des accès
21	Parc urbain du Bornoville à Luignie
22	Parc urbain rue Célestin Pollet à Dottignies
23	Parc urbain dans les jardins de la Cure de Luignie
24	Parc urbain à l'arrière de l'antenne communale d'Herseaux
Offrir à tous un espace de jeu de proximité	
25	Plaine de jeux à Mouscron - Blanches Mailles
26	Plaine de jeux et Skate Park à Herseaux à Gare
27	Plaine de jeux à Herseaux Ballons - Square Cochetoux
28	Plaine de jeux à Dottignies - Hall de l'Europe
29	Plaine de jeux à Mouscron - Rue des Horticulteurs
30	Skate Park au Parc Communal

Considérant que le volet PIV du Projet de Plan d'Actions représente un budget global de 24.786.125 € ;

Considérant que le volet SAR du plan d'actions peut inclure un ensemble de dépenses totales pouvant représenter 4.484.333,34 € ;

Considérant que le volet SAR du projet de Plan d'Actions compte le projet suivant :

Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à leur rénovation	
	Ancien arsenal et ancienne piscine

Considérant que le volet SAR du projet de Plan d'Actions représente un budget global de 3.995.180 € ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions doit affecter au minimum 35% de l'aide totale octroyée à des actions portant spécifiquement les quartiers prioritaires tels que définis dans la PDU :

L'Hypercentre, qui intègre les pôles suivants :

- Gare ;
- Îlot Barnabites ;
- Grand'Place ;
- Centre Administratif et abords ;
- Parc communal ;
- Îlots culturels ;

La bande frontière à distinguer entre l'aire est et l'aire ouest qui intègre les quartiers (lieux-dits et anciennes communes) suivants :

- Aire ouest :
 - Mont-à-Leux ;
 - Risquons-Tout ;
 - Nouveau-Monde ;
 - Herseaux ;
- Aire est :
 - Dottignies ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions affecte 71,52 % de l'aide totale octroyée à des actions portant spécifiquement sur les quartiers prioritaires ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions doit affecter une part minimale de 35% du budget global à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique, étant entendu que la moitié de cette part sera affectée dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions affecte 39,25 % du budget global à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique, étant entendu que 27,31 % de cette part, portent spécifiquement sur les quartiers prioritaires ;

Considérant que, à l'instar du Plan Communal d'Investissement, la Ville pourra sélectionner, en toute autonomie, en fonction de ses priorités et d'éventuelles contingences de terrain, les projets repris dans son projet de Plan d'Actions sans devoir revenir devant le Gouvernement en cas de changement de l'un ou l'autre projet prévu initialement ;

Considérant que le Projet de Plan d'actions PIV y compris le volet SAR, est à transmettre aux autorités régionales le 15 septembre 2021 au plus tard via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que le projet de Plan d'actions doit être approuvé préalablement par le Conseil communal ;

Considérant que le projet de Plan d'Actions de notre commune sera présenté en date du 24 septembre 2021 aux différents partenaires régionaux et aux différents services administratifs du SPW ;

Considérant que pour le 15 octobre 2021 la Ville pourra, par décision du Collège communal, compléter si nécessaire son Plan d'Actions selon les remarques de la Région et le transmettre à l'Administration ;

Considérant que la clôture de l'instruction des dossiers et l'approbation du Plan d'Actions par le Gouvernement, s'opèrera avant la fin du mois de novembre 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de Plan d'Actions pour la Politique Intégrée de la Ville, en ce compris son volet SAR, tel que joint en annexe et débattu en séance publique du Conseil communal et qui se synthétise comme suit :

Maintenir un accueil décentralisé dans les quartiers et y assurer un accueil de qualité	
1	Antenne communale de Dottignies
2	Antenne communale d'Herseaux
3	Antenne communale de Luigne
4	Maison de Quartier du Mont à Leux
5	Maison des associations de Dottignies "Salle des Pas perdus"
Assurer l'accompagnement des personnes en errance	
6	Abri de jour - Abri de nuit – Acquisition d'un immeuble & travaux
Offrir un équipement complet en adéquation avec les besoins des associations sportives	
7	Hall sportif du Futurosport & équipements
Assurer un accueil de qualité à la petite enfance	
8	Crèche Le Douny
9	Crèche Bambino
10	Crèche l'Ile aux enfants
11	Crèche Bamby
12	Nouvelle crèche (sans l'acquisition du terrain)
Assurer la rénovation énergétique de logements communaux	
13	Remplacement de chaudières à la Rénovation urbaine
Soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement	
14	Primes pour les audits énergétiques des privés
Poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments publics	
15	Isolation de la toiture du hall Derlys
Assurer le suivi technique de la dimension rénovation énergétique des projets du Plan d'Actions PIV	
16	Engagement d'un agent technique pour le suivi des dossiers de rénovation énergétique
Poursuivre le relighting intelligent des équipements	
17	Eclairage intelligent du parking de la Rénovation Urbaine
18	Eclairage intelligent des équipements sportifs : halls de l'Europe & Max Lessines, éclairage 2 terrains de foot principaux, éclairage de 15 terrains de foot secondaires (RFC Luignois, RDS, RUS Herseautoise)
Assurer la continuité des cheminements piétons dans des conditions de praticabilité optimales	
19	Réfection de sentiers & trottoirs
Offrir un espace vert de proximité à tous les citoyens	
20	Parc urbain "Les serres" y compris la sécurisation des accès
21	Parc Urbain du Bornoville à Luigne
22	Parc urbain rue Célestin Pollet à Dottignies
23	Parc urbain dans les jardins de la Cure de Luigne
24	Parc urbain à l'arrière de l'antenne communale d'Herseaux
Offrir à tous un espace de jeu de proximité	
25	Plaine de jeux à Mouscron - Blanches Mailles
26	Plaine de jeux et Skate Park à Herseaux à Gare
27	Plaine de jeux à Herseaux Ballons - Square Cochetoux
28	Plaine de jeux à Dottignies - Hall de l'Europe
29	Plaine de jeux à Mouscron - Rue des Horticulteurs
30	Skate Park au Parc Communal
Permettre la réaffectation de bâtiments patrimoniaux grâce à leur rénovation	
31	Ancien arsenal et ancienne piscine

Art. 2. - De soumettre ce projet de Plan d'Actions auprès du Gouvernement via l'introduction du dossier via le e-guichet des Pouvoirs locaux.

13^{ème} Objet : APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE.

Mme la Présidente : Dans le cadre de l'appel à projets communes pilotes Wallonie Cyclable, il y a lieu d'approuver le plan d'investissement Wallonie cyclable de la ville de Mouscron.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Merci. Voilà, un petit peu de détails en plus, donc le plan d'investissement Wallonie Cyclable, il s'inscrit dans l'appel à projets comme vous l'avez dit "communes pilotes", on parle ici d'un investissement qui va être consenti pour les vélos. Voilà, le titre le disait bien et on parle en fait d'un subside à raison de 80%, donc 80% par la Région Wallonne et 20% pour la commune sur un budget total de, si je compte bien, à peu près enfin, à peu près ça dépendra évidemment de comment ça se passe, mais de 1.500.000€. Alors, ce budget est prévu pour la réalisation de chaînons manquants, la remise en état de tronçons en mauvais état ou encore la sécurisation de stationnement de vélos. Tous ces points, alors je vais rejoindre un petit peu ce que Simon disait tout à l'heure, étaient dans notre programme électoral de 2018, et donc, nous ne pouvons que nous réjouir de retrouver ces points dans ce plan d'investissement. Alors évidemment, même au bout de ça, moi, je suis convaincu qu'on n'atteindra pas encore la qualité du réseau cyclable qu'on peut avoir en Flandre ou encore aux Pays-Bas, mais, on avance et vraiment c'est très bien. Évidemment, on restera vigilant pour que les aménagements soient utiles, sécurisants et réfléchis. Évitions évidemment une deuxième rue Menin. Alors, il y a un petit point dans les exigences fixées par la Région Wallonne qui m'a interpellé, c'est en fait l'exigence que la commune teste une application type "Fix my street". Alors je trouve ça intéressant, une très intéressante demande parce que, qui mieux que les cyclistes utilisant les infrastructures pour signaler les problèmes éventuels? Alors, je pose peut être une question un peu trop tôt. Je ne sais pas, parce que évidemment, on n'est pas encore avancé très loin dans le projet, c'est le début, mais j'aimerais bien avoir, en fait, davantage d'informations sur cette application. Est-ce que c'est celle-là qu'on va utiliser ou une autre similaire? Ou un autre moyen? Et puis, quand est-ce que cette application sera disponible? Elle pourrait, en fait, déjà être mise en place, maintenant évidemment on est trop tôt, mais c'est, je pense, un outil qui peut être très intéressant. Et puis, voilà comment, si vous avez déjà plus d'informations ou pas, sur comment vous mettez ce genre d'outils en place. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais céder la parole à notre échevine de la mobilité. Pardon, pardon, oui, on écoute toutes les questions.

Mme AHALLOUCH : J'ai une petite question sur les parkings pour sécuriser. Donc, c'est quelque chose qui nous revient à nous assez souvent. Où on nous demande, voilà est-ce qu'on va mettre en place davantage de parkings sécurisés? Ou essayer de les déployer dans des lieux assez stratégiques, parce que c'est un des éléments qui freine évidemment aussi l'utilisation du vélo. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Parking vélo uniquement, oui, c'est ça, comme à la gare d'ailleurs, un gros souci. Donc, je disais, je vais céder la parole à notre échevine de la mobilité, mais c'est vrai qu'il y a un travail conséquent qui a été fait mais qu'il en reste encore beaucoup. Ça on en est conscient, mais il faudra encore investir et faire des choix, c'est comme ça que, voilà, un peu à la fois, on va s'améliorer. Je cède la parole à notre échevine.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, donc on est très contents d'avoir pu profiter de ce subside enfin de "pouvoir", ce n'est pas encore fait! Donc ça va venir. Évidemment, le service a dû travailler aussi assez rapidement, parce qu'on a aussi eu peu de temps. Heureusement, on a toujours dans nos cartons des listes et des listes de choses à faire, pour mieux faire encore, au niveau de la mobilité, des modes doux et principalement des cyclistes. Et donc voilà, on a présenté au Gracq, donc aux différents usagers, lors de la réunion C.C.C.V., donc Conseil Consultatif Vélo, ici récemment, les différents projets qu'on avait ici listés pour introduire notre demande de subsides ou en tous cas, notre sélection en tant que ce que "Ville cyclable". Et donc, tous ces projets ont été validés. Évidemment, il s'agit de chaînons manquants, évidemment, il s'agit de pistes en site propre, aussi de bandes suggérées puisqu'on n'a pas partout la largeur pour le faire, vous citez le triste exemple de la rue de Menin, en même temps, à l'époque, on ne pouvait pas faire mieux, parce qu'en Wallonie en tout cas, ça nous était strictement interdit de faire des bandes suggérées larges, comme on les a vues en Flandre. Aujourd'hui, on peut. Donc, voilà dans ce qu'on propose aussi, ce sont des bandes plus larges qui donnent un signal plus fort, et qui mettent le cycliste en avant. Au niveau des parkings sécurisés vélo, ils sont prévus donc évidemment dans les centres et les endroits stratégiques. Je sais pas si je dois vous les lister maintenant? Je pense que ça va prendre un petit peu de temps, enfin j'ai tout le dossier devant moi, si vous voulez que j'en parle plus, mais oui? Non? Non. Donc, on est aussi en train de comparer, de voir un peu ce qui se fait ailleurs, pour trouver le meilleur moyen de sécuriser ces abris parce que, voilà, on peut soit, avec une application smartphone, soit, on avait imaginé une carte d'identité, mais ça, ça ne fonctionne pas. On avait imaginé, éventuellement, un ticket commerce qui serait entre guillemets un incitant justement pour aller faire ses courses en centre-ville et ensuite pouvoir valider son parking vélo. Évidemment ils

resteront gratuits, je vous rassure, mais pour être identifiés et donc en sécurité. Il y a plein de projets. En tout cas, on essaye de voir un petit peu ce qui se fait aussi ailleurs et ce qui fonctionne bien ailleurs, pour ne pas faire les mêmes erreurs que celles qui peuvent avoir été faites ailleurs. Vous me parlez de l'application, j'ai, ici, toute la documentation. Trop tôt encore pour vous dire comment on va fonctionner mais évidemment les services sont déjà occupés aussi de voir si ce sera celle-là ou une autre. Je ne peux pas vous le dire aujourd'hui. Voilà, j'ai vraiment tout ici et on va essayer aussi de voir ce qui est le plus pratique, le plus fonctionnel. C'est vrai que maintenant, au bout du smartphone, on peut avoir vraiment tout, donc voilà, nous on est tout à fait ouverts à tout ça, et tout ça est prévu. Maintenant, comme c'est un projet qui est subsidié, on va aussi devoir aller discuter de ces projets avec la Région Wallonne qui viendra sur le terrain, qui analysera les situations et qui verra ce qui est le plus judicieux d'accepter, ou pas, dans l'enveloppe du subside qui nous est allouée. Et pour la bonne nouvelle, quand même, enfin vous le saviez déjà, ce n'est pas récent mais, puisqu'on a revu le ministre Henry lors de l'inauguration de la Route de la Laine, il nous a bien confirmé l'enveloppe qui était dédiée à Mouscron pour les continuités de pistes cyclables sur voiries régionales. Donc, ici, c'est uniquement sur des voiries communales. C'est l'appel à projet dans ce sens. Et donc ces chaînons manquants sont prévus au budget et devraient aussi pouvoir compléter notre itinéraire cyclable et on s'en réjouit.

M. TERRYN : Juste pour avoir une idée des délais des acceptations dans ce dossier, vous avez une vue là-dessus ?

Mme VANELSTRAETE : En fait, je pense qu'on n'a pas encore de date mais je peux vérifier et revenir vers vous si jamais. Étant donné qu'il y a énormément de communes qui ont répondu, ils ont été, aussi eux, un peu débordés par la masse de dossiers à analyser et donc puisqu'ils doivent revenir vers chaque commune, à ma connaissance il n'y a pas encore de date fixée. Mais peut être que le service en sait plus. Je vais vérifier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Déclaration de Politique régionale (DPR) du Gouvernement Wallon ;

Considérant la vision Fast 2030 de la Région Wallonne fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de la mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie et qui consiste à mettre en place un système de mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité via le Transfert modal ;

Considérant l'appel à candidature lancé à toutes les communes wallonnes ;

Considérant la manifestation d'intérêt à l'appel à projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable » validée par le Collège communal et envoyée le 8 octobre 2020 ;

Considérant le dossier de candidature approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2020 et envoyé le 23 décembre 2020 ;

Considérant le haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance sur le territoire mouscronnois et le désir de créer les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant le budget total de 40 millions d'euros alloués au projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable » ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ;

Considérant que le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2020 était de 58.767 ;

Considérant que pour les communes entre 30.000 et 79.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.200.000 € ;

Considérant la sélection de la ville de Mouscron comme « Commune Pilote Wallonie Cyclable 2020 » par le Gouvernement Wallon le 11 mars 2021 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région Wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que la priorité est donnée aux aménagements suivants:

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature),
- L'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêt (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes.
- L'aménagement de chaînons manquants. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre.

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

- Chemin réservé (F99) ;
- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-ville ou de village ;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
- Stationnement vélo sécurisé ou non.

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques, les autres revêtements ne seront pas subsidiables (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté...) ;

Considérant qu'étant donné que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'intervention de la Région Wallonne est calculée en fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement réalisé ; les aménagements exclusivement destinés aux cyclistes (et aux piétons) sont subsidiables à 100 % et pour les autres aménagements, la part subsidiable est calculée en fonction du tableau ci-après ;

Type d'aménagement	Part subsidiable
Chemin réservé (F99a et F99b)	100 %
Chemin réservé (F99c)	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D7	Les travaux réalisés au droit de la piste cyclable seront 100 % subsidiables. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D9 et D10.	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Rue cyclable	Dans le cas d'une réfection complète de la voirie ou de la pose d'un nouveau revêtement, 75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos	75 % subsidiable
Marquage et signalisation spécifiques à destination	100 % subsidiable

des cyclistes	
Station vélo	100 % subsidiable
Petits travaux d'amélioration du confort des cyclistes (exemple : abaissement de bordure)	100 % subsidiable

Considérant que, outre celles émises dans l'arrêté de subvention, les villes et les communes lauréates sont tenues de respecter les conditions suivantes :

- Les villes et communes désignent un fonctionnaire communal vélo, les responsables et les personnes de contact au sein de l'administration communale chargée de la mise en œuvre des projets cyclables ;
- Elles mettent en place une Commission communale vélo, composée des personnes mentionnées au point 5, la Commission communale vélo a pour objectif d'assurer une concertation avec l'autorité régionale, de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public (route, rue, gare, place, sentier, ...) sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants ;
- Elles réalisent une évaluation au plus tard pour le 31 décembre 2023 et ce, afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la ville ou de la commune ;
- Elles s'engagent à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) sur leur territoire pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables ;
- Sur les voiries où des aménagements cyclables ou d'autres mesures en faveur des cyclistes (telles que des réductions de vitesse) sont réalisés, les villes et les communes effectuent des comptages du nombre de cyclistes :
 - avant la mise en œuvre des aménagements et mesures et ;
 - deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements et mesures réalisées, les données issues des comptages sont envoyées à l'administration régionale ;
- Elles entretiennent les aménagements subventionnés et font respecter les limites de vitesses et l'absence de stationnement sur ces aménagements ;
- Elles mettent en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et une utilisation plus aisée des aménagements ;
- Elles réalisent une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et la met à jour régulièrement ;
- Elles mettent à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- L'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus pendant une période minimale de quinze ans à compter de la date de réception provisoire des travaux, à défaut, une récupération de la part de la subvention se rapportant à ces investissements est opérée auprès de la ville ou de la commune (le montant du remboursement est calculé au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée) ;
- Elles veillent également à la conformité des aménagements selon les règles du Code du Développement territorial (CoDT), la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, les recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes ;
- Elles mènent une politique proactive contre le vol de vélos et réunissent les acteurs concernés (dont la police locale) au minimum deux fois par an ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal lors de sa séance du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que la Commission Consultative Communale Vélo a été consultée durant l'élaboration de ce Plan d'Investissement lors de sa séance du 7 septembre 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice Financière en date du 31 août 2021 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération ainsi que le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable au Service Public de Wallonie.

14^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION DES VITRAUX COLORÉS DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : La conservation des vitraux du chœur de l'église de la Sainte Famille nécessite une rénovation complète ainsi que la pose d'une protection extérieure adéquate. Le montant estimé de ce marché s'élève à 50.638,50€ TVA comprise. Nous passons au vote nominatif et je propose de commencer par ma droite. oui

Les Conseillers : Vote nominatif : 27 pour ; 1 contre et 7 abstentions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 7 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que les vitraux n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur pose et leur conservation nécessite une rénovation complète ainsi que la pose d'une protection extérieur adéquate ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la ville de Mouscron en vue de réaliser cette rénovation ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 31 mai 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public «Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille» ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élève 41.850,00 € hors TVA ou 50.638,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- L.R.Vitraux, rue du Mont Gallois,50 à 7700 Mouscron ;
- Vitraux D'Art Debongnie SPRL, rue Les Montagnes, 2 à 1450 Chastre ;
- Monument Hainaut, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain ;
- Atelier Versicolore, chaussée de Helmet, 126 à 1030 Bruxelles ;
- Atelier D'Art J.M Pirotte SPRL, rue Les Oies, 32 à 4052 Beaufays ;
- Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux.

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 23 juin 2021 à 10h00 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues ;

- L.R.Vitraux, rue du Mont Gallois,50 à 7700 Mouscron (37.529,75 € hors TVA) ;
- Monument Hainaut, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain (42.106,75 € hors TVA) ;
- Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux (31.635,60 € hors TVA) ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 7 juillet 2021 désignant l'opérateur économique Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille», pour un montant de 31.635,60 € hors TVA ou 38.279,08 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 juillet 2021 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 7 juillet 2021 et approuvant la désignation de la société Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille », pour un montant de 31.635,60 € hors TVA ou 38.279,08 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

15^{ème} Objet : PST 4219 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON – RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE : PEINTURE, ÉLECTRICITÉ/ASCENSEUR/ALARME INTRUSION ET ABORDS/PLANTATIONS – GRAND'PLACE 1 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cas des travaux de la rénovation de l'Hôtel de ville, nous avons approuvé, souvenez-vous, en séance du 21 décembre 2020 et du 26 avril 2021, le montant estimé, le cahier des charges, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation de ce marché divisé en 6 lots. 3 lots ont pu être attribués tandis que la procédure de passation a dû être arrêtée pour les trois autres lots, à savoir le lot 2, relatif aux peintures, le lot 4 relatif à l'électricité, l'ascenseur et l'alarme intrusion, le lot 5, relatif aux abords et plantations. Il y a donc lieu de relancer ce marché sur base d'une procédure ouverte.

M. VARRASSE : Oui comme on s'était déjà prononcé sur le fond par le passé, on trouvait quand même que c'étaient des frais quand même qui étaient très importants.

Mme AHALLOUCH : On va voter oui, comme on s'était déjà prononcé sur le fond par le passé, mais on trouvait que c'étaient des frais quand même qui étaient très importants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce projet global de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville est intégré dans notre Plan Communal Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 (PIC 2019-2021/10) et approuvé par la Région Wallonne en date du 6 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie reçu le 24 mars 2021 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges et au métré ;

Vu les modifications apportées au cahier des charges N° 2020-430 et au métré relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le cahier spécial des charges et le métré modifiés selon les remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu l'avis de marché 2021-516168 envoyé pour publication le 27 avril 2021 au niveau national ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2021 et le rapport d'auteur de projet annexe attribuant 3 lots, à savoir :

- lot 1 (gros-œuvre, clos couvert et parachèvement),
- lot 3 (HVAC, chauffage et sanitaire),
- lot 6 (traitement de façade) ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2021 approuvant l'arrêt de 3 lots et le principe de leur relance, à savoir :

- lot 2 (peintures),
- lot 4 (électricité, ascenseur et alarme intrusion),
- lot 5 (abords et plantations) ;

Vu le cahier des charges n° 2021-530 relatif au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment existant, construction d'une extension et aménagement d'une esplanade: peinture, électricité/ascenseur/alarme intrusion et abords/plantations" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 2 - Peintures, estimé à 233.416,83 € hors TVA ou 282.434,36 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 - Électricité, ascenseur et alarme intrusion, estimé à 447.700,00 € hors TVA ou 541.717,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 - Abords et plantations, estimé à 408.368,96 € hors TVA ou 494.126,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.089.485,79 € hors TVA ou 1.318.277,80 €, 21% TVA comprise (228.792,01 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts des lots 2 (Peintures), 4 (Électricité, ascenseur et alarme intrusion) et 5 (Abords et plantations) est subsidiée par le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) ;

Considérant qu'un complément de crédit sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° 2021-530 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment existant, construction d'une extension et aménagement d'une esplanade: peinture, électricité/ascenseur/alarme intrusion et abords/plantations ", établis par la Division Technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.089.485,79 € hors TVA ou 1.318.277,80 €, 21% TVA comprise (228.792,01 TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048).

Art. 6. - Un complément de crédit de 500.000,00 € sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS DE TRANSIT – ELECTRICITÉ – RUE DU COUËT, 74 À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Vous aviez aussi approuvé les conditions, le montant estimé, la procédure de passation de ce marché. Aucune offre régulière n'ayant été reçue pour le lot 2, relatif à l'électricité, le marché est arrêté. Afin de respecter les délais du pouvoir subsidiant, le Collège communal, lors de sa séance du 12 juillet 2021, a pris la décision, en urgence, de relancer ce lot.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 avril 2013, (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu notre décision du Conseil communal prise en séance du 9 novembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché de « Création de 6 logements de transit – rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron » ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 12 avril 2021 d'arrêter la procédure de passation de ce marché et de le relancer immédiatement suite à une contradiction de dates pour l'introduction des offres entre le cahier des charges et l'avis de marché publié ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 26 avril 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure ouverte) du marché « Création de 6 logements de transit » ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2021 approuvant l'arrêt du lot 2 (Electricité) du marché de « Création de 6 logements de transit » faute d'offres régulières reçues ;

Considérant qu'il y avait urgence à relancer ce lot afin de respecter les délais du pouvoir subsidiant pour ne pas perdre les subsides ;

Considérant qu'à cet effet, il s'avérait nécessaire de faire exercer les compétences d'approbation des conditions du marché par le Collège communal et que cette urgence résultait de circonstances imprévisibles qui ne peuvent pas être imputées à la ville de Mouscron ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal en séance du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) relative à la relance d'un marché pour ce lot ;

Vu le cahier des charges N° 2021-523 relatif au marché « Création de 6 logements – Electricité – Rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron » établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élève à 81.250,00 € hors TVA ou 86.125,00 €, 6 % TVA comprise (4.875,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure ouverte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 juillet 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 12 juillet 2021 et approuvant les conditions, le mode de passation ainsi que le montant estimé du marché « Création de 6 logements – Electricité – Rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron ».

17^{ème} Objet : PST 4522 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 7 ET 9 À MOUSCRON – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : L'approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant. Dans le cadre de l'ancrage communal 2012/2013, nous avons obtenu une promesse d'intervention plafonnée à 135.000€ pour le dossier des logements de transit, rue de l'Enseignement 7 et 9. En séance aussi du 26 avril 2021, nous avons approuvé le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation de ce marché de travaux. Cependant, suite à l'introduction de ce projet auprès du SPW, l'autorité subsidiaire nous a demandé d'apporter quelques modifications au cahier spécial des charges. Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques de l'autorité subsidiaire. Le mode de passation et le montant estimé restent inchangés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013) en date du 8 avril 2013 (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 23 mars 2015 approuvant la création de deux logements de transit, rue de l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron, pour un montant estimé à 130.000,00 €, TVAC pour le n° 7 et 100.000,00 € TVAC pour le n° 9 ;

Vu les remarques émises dans le courrier du Service Public de Wallonie en date du 30 avril 2015 suite à l'envoi des avant-projets ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 juin 2015, relatif

à la promesse d'intervention pour la réalisation de l'opération d'aménagement et plafonnée à 75.000,00 € TVA comprise pour le n° 7 et à 60.000,00 € TVAC pour le n° 9 ;

Vu l'accord du Service Public de Wallonie en date du 26 février 2021 de réunir les 2 dossiers en un unique dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Logements de transit – rue de l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron", soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie reçu le 16 août 2021 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges ;

Vu les modifications apportées au cahier des charges N° 2021-506 relatifs au marché "Logements de transit – rue de l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots dont le montant estimé reste inchangé suite aux modifications apportées au cahier spécial des charges :

- Lot 1 (Architecture), estimé à 235.438,50 € hors TVA ou 249.564,81 €, 6 % TVA comprise ;
- Lot 2 (Electricité), estimé à 31.325,00 € hors TVA ou 33.204,50 €, 6 % TVA comprise ;
- Lot 3 (Sanitaire et HVAC), estimé à 31.410,00 € hors TVA ou 33.294,60 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 298.173,50 € hors TVA ou 316.063,91 €, 6 % TVA comprise (17.890,41 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-506 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 298.173,50 € hors TVA ou 316.063,91 €, 6 % TVA comprise (17.890,41 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010).

Art. 5. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes du dossier au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

18^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DES VOIES DE CHEMIN DE FER À LA GARE DE

**MOUSCRON ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ALPHONSE ET ANTOINE MOTTE –
MODIFICATIONS APPORTÉES À L'AVIS DE MARCHÉ, AU MÉTRÉ ET AU CAHIER DES
CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT – APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU
COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Donc le Collège communal, par décision prise, en urgence le 12 juillet 2021, a approuvé les conditions, le mode de passation et les modifications apportées à l'avis de marché, au métré et au cahier spécial des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant. Nous vous demandons donc de ratifier ces décisions et ces travaux débiteront en mars 2022 en ce qui concerne la passerelle et se termineraient en juillet 2022. Mais on peut aussi donner le planning des autres travaux qui est bien arrêté pour le moment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1^{er}, al.2 et l'article L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Vu la décision d'approbation d'avenant n°2 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d'auteur de projet et ceci, afin d'éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du premier marché conjoint ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d'aménagement de la chaussée N513 et d'aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la ville de Mouscron, la Région Wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région Wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux partenaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte" ;

Vu l'avis daté du 10 juin 2021 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au métré et au cahier des charges du marché "Construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte" précité ;

Considérant que l'approbation des modifications à apporter relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que le plus proche Conseil communal étant prévu ce jour, nous n'aurions pas pu publier le marché avant le 14 septembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de ce marché, pour des raisons évidentes de sécurité, Infrabel impose des dates d'intervention au-dessus des voies ;

Considérant qu'aucune adaptation de ces dates ne sera tolérée par Infrabel, l'interruption du trafic ferroviaire devant être négociée plus de deux ans avant les travaux ;

Considérant qu'afin de respecter ces dates imposées, il est impératif de commencer les travaux en janvier 2022 ;

Considérant qu'en publiant le marché en septembre 2021, un commencement des travaux pour janvier 2022 aurait été impossible ;

Considérant qu'à cet effet, il s'avérait nécessaire de faire exercer les compétences d'approbation des conditions du marché par le Collège communal et que cette urgence résultait de circonstances imprévisibles qui ne pouvaient pas être imputées à la ville de Mouscron ;

Considérant en effet que dans la planification des travaux, le présent marché devait être normalement lancé après le marché conjoint d'aménagement du parvis de la gare et de la gare des bus ;

Considérant cependant que le lancement de ce marché public conjoint est retardé depuis 10 mois, en attente d'une validation du Ministre Henry ;

Vu le courrier de validation du Ministre Henry du 28 juillet 2021 ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal en séance du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le mode de passation et les modifications apportées à l'avis de marché, au métré et au cahier des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu le cahier des charges N° 2020-472 relatif à ce marché, modifié par l'auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 2.026.235,16 € hors TVA ou 2.451.744,54 €, 21% TVA comprise (425.509,38 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché modifié qui a été soumis à la publication au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 août 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article unique. - De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 12 juillet 2021 et approuvant les conditions, le mode de passation ainsi que les modifications apportées à l'avis de marché, au métré et au cahier des charges suite aux remarques du pouvoir subsidiant.

19^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – N513 – MOUSCRON – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCB ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DEVIS ESTIMATIF, À L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose. L'autorité subsidiante nous a demandé d'apporter quelques modifications au marché conjoint de travaux approuvé par notre assemblée, en date du 26 octobre 2020. Nous vous proposons d'approuver le devis estimatif, le cahier spécial des charges, le métré, les plans tels que modifiés. Le mode de passation de ce marché reste la procédure ouverte tel qu'acté le 26 octobre. Le nouveau montant total estimé s'élève à 6.809.754,34€ hors TVA. La part communale atteint un montant d' 1.582.137,58€ hors TVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision d'approbation d'avenant n° 2 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d'auteur de projet et ceci, afin d'éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du premier marché conjoint ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d'aménagement de la chaussée N513 et d'aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la ville de Mouscron, la Région Wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région Wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux partenaires ;

Vu l'avis daté du 15 juin 2021 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au métré, au cahier des charges et au plan du marché "N513 - Mouscron - Aménagement des abords de la gare SNCB et transformation de la gare des bus" précité ;

Vu le cahier des charges N° 2020-447 relatif à ce marché, modifié par l'auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 6.809.774,38 € HTVA, réparti comme suit :

- Partie Ville de Mouscron : aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare: 1.582.137,58 € HTVA ou 1.914.386,47 € TVAC (TVA 21%) ;
- Partie Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons) : aménagement de la chaussée N513 : 1.756.718,79 € HTVA ou 2.125.629,74 € TVAC (21% TVA) ;
- Partie OTW : aménagement de la gare des bus : 3.470.918,01 € HTVA ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, le SPW se chargera de publier le marché au niveau européen et donc de modifier le projet d'avis de marché tel que demandé par le pouvoir subsidiant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que les travaux visés dans le présent marché font partie intégrante du projet précité « Aménagement de l'espace de la Gare » ;

Considérant qu'une partie des coûts est également subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la quote-part de la ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le devis estimatif, le métré, le cahier des charges et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le nouveau montant total estimé s'élève à 6.809.774,38 € HTVA, dont 1.582.137,58 € HTVA ou 1.914.386,47 € TVAC (TVA 21%) à charge de la ville de Mouscron.

Art. 2. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013).

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE – RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMETS ET RUE DU TRIEU (PARTIE) – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE D'UNE PART AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT ET D'AUTRE PART AUX MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'INTERCOMMUNALE IPALLE.

Mme la PRESIDENTE : L'autorité subsidiante, ainsi que l'intercommunale IPALLE nous ont demandé d'apporter des modifications au projet initial validé par notre assemblée du 22 juin 2021. La nouvelle part communale s'élève à 2.265.524,61€ TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver le nouveau devis estimatif, le cahier des charges, le métré, et les plans. Le mode de passation de ce marché reste la procédure ouverte.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M.CASTEL : un grand oui.

Mme la PRESIDENTE : Depuis le temps qu'on l'attendait. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 d'approuver la convention de partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ;

Considérant que différentes entités publiques sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant la désignation de l'Intercommunale Ipalle pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote, aussi bien pour la passation que pour l'exécution du marché de travaux, et approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Ville d'Estaimpuis, la Société Wallonne des eaux, la SPGE et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant le devis estimatif, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)" soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau national ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au cahier des charges, au métré et aux plans ;

Considérant en outre que l'Intercommunale IPALLE a également apporté les modifications suivantes au projet :

- Pose d'un râtelier à vélos et d'une borne de recharge électrique pour la place Valère ;
- Evacuation des déchets hydrocarbonés avec goudron dans un CET ;
- Modifications des prix des caissons de plantation en béton ;
- Modification de la somme réservée pour imprévu ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2020/03, le métré et les plans tels que modifiés d'une part selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et d'autre part selon les modifications apportées par l'Intercommunale IPALLE et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, l'Intercommunale Ipalle se chargera de publier le marché et donc de modifier le projet d'avis de marché tel que demandé par le pouvoir subsidiant;

Considérant que la procédure de passation reste inchangée, à savoir la procédure ouverte mais qu'il a été décidé de publier le marché au niveau européen ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu et rue du Château d'Eau), estimé à 1.467.575,71 € hors TVA ou 1.775.766,61 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Voirie et égouttage de la rue du Trieu), estimé à 1.285.870,24 € hors TVA ou 1.555.902,99 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Voirie et égouttage de la rue Georges Desmet), estimé à 1.076.212,34 € hors TVA ou 1.302.216,93 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Construction de la Station de pompage de la rue du Pont Bleu), estimé à 296.899,71 € hors TVA ou 359.248,65 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet), estimé à 504.630,96 € hors TVA ou 610.603,46 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau), estimé à 562.368,20 € hors TVA ou 680.465,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, suite aux modifications apportées, le montant estimatif a été modifié pour les lots 1, 2 et 3 ;

Considérant que le nouveau montant global estimé de ce marché s'élève à 5.193.557,16 € hors TVA ou 6.284.204,16 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit pour les différentes parties prenantes :

Tranche Ferme :

- Pour la ville de Mouscron (travaux de voirie des lots 1 (partie), 2 et 3) : 1.872.334,39 € HTVA ou 2.265.524,61 €, 21 % TVAC ;
- Pour la SPGE (travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 et construction de la station de pompage de la rue du Pont Bleu - lot 4) : 2.088.456,78 € HTVA
- Pour l'Intercommunale I.E.G. (Dédoublément de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet – lot 5) : 504.630,96 € HTVA ;
- Pour la SWDE (Renouvellement des installations de Distribution d'eau à Dottignies (rue du Pont Bleu, Place Valère Grimonpont et rue du Trieu) et à Saint-Léger (rue du Château d'Eau)- lot 6): 562.368,20 € HTVA ;

Tranche conditionnelle :

- Pour la Ville d'Estaimpuis (travaux de voirie du lot 1 (partie)): 165.766,83 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de voirie des lots 1, 2 et 3 est subsidiée par le Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC ;

Considérant que les travaux d'égouttage des lots 1, 2 et 3 sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que le lot 4 (Construction de la station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SPGE ;

Considérant que le lot 5 (Dédoulement de l'égouttage de la rue du Bois Jacquet) est financé à 100% par l'IEG ;

Considérant que le lot 6 (Construction de la station de pompage de la rue du Pont Bleu) est financé à 100% par la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 ainsi qu'au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 afin de permettre une attribution selon l'état d'avancement du dossier et l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges, le métré et les plans tels que modifiés d'une part selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et d'autre part selon les modifications apportées par IPALLE.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte, avec publication européenne.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour la ville de Mouscron sera inscrit en modification budgétaire n°2 du budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 ainsi qu'au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 afin de permettre une attribution selon l'état d'avancement du dossier et l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de subsides dans le cadre du PIC 2019-2021 et/ou 2022-2024.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

21^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut être de rejoindre les points de 21 à 24. Et je propose de passer au vote en partant de ma droite.

Les Conseillers : Vote nominatif : 20 pour, 2 contre et 7 abstentions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 11 mai 2021 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Considérant que le dossier-titre arrivé à échéance en 2020 avait dans un premier temps été placé sur le compte courant de la Fabrique d'église en vue de l'achat de 2 terres agricoles en 2021 ;

Considérant que l'achat des terres agricoles a eu lieu le 21 avril 2021 ;

Considérant donc qu'il y a lieu de régulariser les écritures liées au placement arrivé à échéance en 2020 afin d'équilibrer le service extraordinaire et dès lors d'inscrire la somme à l'article R28D (recette extraordinaire) et à l'article D53 (placement de capitaux)

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 28D	Recette extraordinaire		0,00 €	42.002,77 €		42.002,77 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 42.002,77 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 53	Placement de capitaux		40.000,00 €	42.002,77 €		82.002,77 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 42.002,77 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par 20 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2021.

22^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous 20 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1er août 2021, reçue le 2 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 17 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par 20 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 1^{er} août 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.605,00 €
Dépenses ordinaires	23.843,85 €
Dépenses extraordinaires	13.000 €
Total général des dépenses	52.448,85 €
Total général des recettes	52.448,85 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

23^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous 20 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021, reçue le 10 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 7 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.720,00 €
Dépenses ordinaires	64.500,55 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	80.220,55 €
Total général des recettes	80.220,55 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

24^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 juillet 2021, reçue le 16 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 19 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Par 20 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.904,00 €
Dépenses ordinaires	33.621,03 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	45.525,03 €
Total général des recettes	45.525,03 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luignne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

25^{ème} Objet : COMPTES ANNUELS – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 28 JUIN 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 28 juin 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 19 mai 2021 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	108.059.336,79	24.708.155,01
Non valeurs (2)	297.769,26	0,00
Engagements (3)	104.723.578,03	31.288.457,71
Imputations (4)	100.800.103,77	19.531.072,35
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.037.989,50	-6.580.302,70
Résultat comptable (1-2-4)	6.961.463,76	5.177.082,46

Total bilan	405.161.178,37
Fonds de réserve :	
Ordinaire	5.150.099,53
Extraordinaire	11.433.941,95
Montant du FRE FRIC 2013-2016	5.996,73
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	2.610.048,81
Provisions	25.302.758,82

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	95.052.105,19	98.505.287,01	3.453.181,82
Résultat d'exploitation (VI et VI')	108.467.956,64	112.713.123,98	4.245.167,34
Résultat exceptionnel (X et X')	9.834.644,80	5.190.858,83	-4.643.785,97
Résultat de l'exercice (XII et XII')	118.302.601,44	117.903.982,81	-398.618,63

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié au Collège communal.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

26^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 17 JUIN 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 juin du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 28 mai 2021 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre ne remet pas d'avis défavorable sur la présente MB I 2021, cette dernière intégrant essentiellement les impacts liés à la crise sanitaire de la Covid-19 (en recettes et dépenses).

Nous rappelons néanmoins l'avis réservé remis sur le budget initial 2021, toujours en attente de l'approbation définitive du projet d'actualisation du plan de gestion de la Ville et du CPAS.

Les principaux éléments relevés dans la présente MB1 sont :

- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents;
- le non-respect des montants maxima fixés dans le cadre du plan de gestion 2020 en matière de dotations communales octroyées au CPAS en 2021 et pour les exercices suivants (excepté en 2022). Cette augmentation s'explique par de nouvelles estimations du SPF Pension en matière de cotisations de responsabilisation à charge du CPAS qui seraient plus pessimistes, sachant que la cotisation de responsabilisation du CPAS est couverte par une dotation complémentaire de la part de la Ville.

Le Centre tient également à mettre en évidence les éléments positifs suivants :

- l'association aux présents travaux budgétaires ; le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ; le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) ;
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global ;
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif ;
- l'intégration des dernières estimations du SPF Pension en matière de cotisations de responsabilisation (avec rattrapage et pénalité pour second pilier). » ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 17 mai 2021 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	104.162.441,17	Résultats	5.504,17
	Dépenses	104.156.937,00		
Exercices antérieurs	Recettes	4.547.353,66	Résultats	2.270.979,13
	Dépenses	2.276.374,53		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	- 1.038.121,13
	Dépenses	1.038.121,13		
Global	Recettes	108.709.794,83	Résultats	1.238.362,17
	Dépenses	107.471.432,66		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 29.302.758,82 €

- Fonds de réserve : 5.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	33.384.760,75	Résultats	- 7.627.716,20
	Dépenses	41.012.476,95		
Exercices antérieurs	Recettes	9.034.403,06	Résultats	1.953.282,95
	Dépenses	7.081.120,11		
Prélèvements	Recettes	8.021.290,57	Résultats	7.393.661,22

	Dépenses	627.629,35		
Global	Recettes	50.440.454,38	Résultats	1.719.227,97
	Dépenses	48.721.226,41		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 7.432.653,03 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 261.794,37 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Vu l'importance du boni général du service extraordinaire, je vous encourage à continuer le rééquilibrage des différents projets et à réaffecter le solde de ce boni extraordinaire en vue de sa future utilisation ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3: Mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4: Le présent Arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5: Le présent Arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6: Le présent Arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

27^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – EXERCICES 2021 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 14 JUILLET 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 14 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 22 juin 2021, reçue le 28 juin 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 22 juin 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 22 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :
Il conviendrait, à l'avenir, d'indiquer dans le préambule la délibération, la date de la communication du dossier au Directeur financier, la date à laquelle celui-ci a rendu son avis ainsi que sa teneur
La circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative aux budgets 2021 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

28^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

UISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	56.033,58 €
Compte Bpost	32.207,74 €
Comptes courant Belfius	3.731.200,69 €
Compte ING	17.207,92 €
Compte de placement CPH	990.040,12 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.443.757,95 €
Compte Fonds emprunts et subsides	995.931,96 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-918.023,41 €
Paiements en cours/Virements internes	14.966.783,73 €
AVOIR JUSTIFIE	30.315.140,28 €

29^{ème} Objet : TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la Présidente : Il est établi pour les exercices 2022 à 2025 inclus, un impôt sur les panneaux publicitaires. La taxe est fixée à 0,82€ par dm² de surface du panneau. Le taux est doublé lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que les panneaux publicitaires constituent une atteinte au paysage et une nuisance visuelle et qu'ils peuvent distraire l'utilisateur de la route dans leur lecture de la signalisation routière et provoquer ainsi un danger ;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre la prolifération des panneaux publicitaires sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune n'entend pas fixer le taux de la taxe de manière dissuasive mais bien de manière raisonnable par rapport à ce qu'elle estime être une charge imposée à la collectivité et liée à cette considération environnementale et esthétique ;

Considérant qu'un lien de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

Par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, un impôt communal sur les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Cette taxe vise :

- Tout panneau, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout dispositif, en quelque matériau que ce soit, destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne,... ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité. Seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité est prise en considération ;

- Tout écran (toute technologie confondue, c'est-à-dire cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma,...) diffusant des messages publicitaires ;
- Tout support mobile, tels que les remorques ;
- Toute affiche en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support.

Sont visés les supports visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Art. 2. - L'impôt est dû par le propriétaire du panneau publicitaire et solidairement par le bénéficiaire de ce panneau, existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 3. - Ne donnent pas lieu à la perception de l'impôt les supports affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif, ayant un caractère philanthropique, artistique, sportif ou d'utilité publique.

Art. 4. - L'impôt est fixé à 0,82 € par décimètre carré de surface du panneau publicitaire. Le taux est doublé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé. La superficie retenue est celle du support sur lequel se trouve le panneau publicitaire et ce quelle que soit la surface occupée par l'information qui y est diffusée.

Pour les panneaux mobiles, le taux est de 0,07 € par mois entamé.

Art. 5. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 juillet de l'exercice d'imposition (ou pour le 31 mars de l'année qui suit pour les panneaux mobiles), les éléments nécessaires à l'imposition.

Art. 6. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2ème violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 8. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

30^{ème} Objet : TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – EXERCICE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Depuis l'exercice 2017, notre assemblée a adopté un règlement taxe sur les toutes boîtes prévoyant de taxer, tant la publicité, que la presse régionale gratuite au poids. Nous vous proposons d'adopter, pour l'exercice 2022, ce même règlement taxe. Cette proposition a été acceptée par le Ministre des pouvoirs locaux le 7 juillet 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,008 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,010 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu la demande d'autorisation de déroger à la circulaire budgétaire introduite auprès du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 2 juin 2021 ;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 7 juillet 2021 autorisant la commune de Mouscron de déroger au prescrit de la circulaire budgétaire, en raison de la jurisprudence importante devant les juridictions de la Province de Hainaut concernant cette matière ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, MCIHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Art. 2. - La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Art. 3. - Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune);

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s);

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente;

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne;

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :

- est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
- contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - * les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
 - * les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses a.s.b.l. culturelles, sportives, caritatives,
 - * les "petites annonces" de particuliers,
 - * une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - * les annonces notariales,
 - * par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...
 - * les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;
- est « multi-enseignes » ;
- contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;
- indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

Art. 4. - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
0 > 10 grammes	0,0150 EUR par exemplaire	0 > 10 grammes	0,004 EUR par exemplaire
10 à 40 grammes inclus	0,0390 EUR par exemplaire	10 à 40 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
40 à 225 grammes inclus	0,0585 EUR par exemplaire	40 à 225 grammes inclus	0,008 EUR par exemplaire
> 225 grammes	0,1050 EUR par exemplaire	> 225 grammes	0,010 EUR par exemplaire

Face à un envoi sous forme groupée, notamment par blister plastique, il sera appliqué autant de taxes qu'il y a d'écrits distincts dans cet envoi groupé ;

Art. 5. - Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

Art. 6. - La taxe est perçue par voie de rôle.

Tout contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'administration communale, contenant, outre l'identification complète des contribuables solidaires, tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cette déclaration devra être accompagnée d'un exemplaire de la publication et dans le cas où la distribution ne concerne pas la totalité des boîtes aux lettres de la ville de Mouscron, le détail des zones concernées par la distribution.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les erreurs, imprécisions ou le caractère incomplet de la déclaration susvisé sont constatés par le fonctionnaire assermenté et désigné à cet effet par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cette hypothèse, le nombre d'exemplaires distribués sera considéré comme égal au nombre de toutes les boîtes aux lettres susceptibles d'être desservies et situées sur la zone de distribution.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

1^{ère} violation : 10 % du montant de la taxe ;

2^{ème} violation : 50 % du montant de la taxe ;

3^{ème} violation : 100 % du montant de la taxe ;

4^{ème} violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 8. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

31^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATIONS DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LULU BACK SAFE » - EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les locations de matériel, dans le cadre de cette animation, qui a pour but de sensibiliser les citoyens à la surconsommation d'alcool et à la sécurité routière.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif à la location de matériel dans le cadre de l'animation « Lulu back safe », adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la ville de Mouscron, via le pack « Lulu back safe », entend sensibiliser le citoyen à la surconsommation d'alcool et à la sécurité routière ;

Considérant que les services proposés par le Service Sécurité intégrale et intégrée n'ont pas pour objectif de concurrencer le privé ;

Considérant que le matériel loué est de bonne qualité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une redevance à la location de ce matériel ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de matériel par le Service Sécurité intégrale et intégrée, dans le cadre de l'animation « Lulu back safe ».

Art. 2. - La redevance est due par l'opérateur qui en fait la demande.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- 1) La Voiture « Back safe » :
250,00 € pour 4 jours
50,00 € par jour supplémentaire (tout jour entamé est dû)
- 2) Les lunettes « Alco-visions »
50,00 € pour 4 jours
20,00 € par jour supplémentaire (tout jour entamé est dû)
- 3) Le pack « Lulu back safe » comprenant la voiture, les lunettes « Alco-visions » ainsi qu'une console NINTENDO SWITCH et ses accessoires (2 volants avec pédales, jeu, housse de transport...)
300,00 € pour 4 jours
70,00 € par jour supplémentaire (tout jour entamé est dû)

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

32^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX LOCATIONS DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LULU BACK SAFE ».

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que c'est le même vote ?

Les Conseillers : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

approuve par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Le Service Sécurité intégrale et intégrée, ci-après dénommé Service SII, coordonne les activités proposées dans le cadre du projet « Lulu back safe », organisé par l'administration communale de Mouscron. Cette animation consiste en une action de sensibilisation à la surconsommation d'alcool et la prévention à la sécurité routière pour les plus de 16 ans.

Article 2 – Le Service SII propose, dans ce cadre, la location de matériel pédagogique (décrit ci-après) aux opérateurs de la prévention (par ex. les services prévention des autres communes, la Police, les ASBL en lien avec la prévention, etc).

Article 3 - Les montants de location sont prévus dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 4 – La location est prévue pour une durée de minimum 4 jours et de maximum 15 jours (sauf besoins du Service SII), à préciser lors de la demande de prêt.

Article 5 – La réservation du matériel doit être effectuée auprès du Service SII au moins 15 jours avant la date souhaitée.

Un contrat en double exemplaire sera signé par le demandeur.

La priorité sera toujours donnée aux besoins du Service SII.

Article 6 – Un rendez-vous est fixé pour l'enlèvement et le retour du matériel. Un contrôle de l'état du matériel est réalisé au moment de l'enlèvement du matériel ainsi qu'au moment de sa remise. L'état des lieux est signé par l'emprunteur et le prêteur.

Article 7 – matériel mis en location :

1) La voiture « back safe » :

La voiture est composée de :

- La voiture
- Le plateau pour poser un poste de télévision (télévision non fournie)

Elle doit être entreposée dans des locaux adéquats (notamment à l'abri en cas de pluie).

Le transport de la voiture est à charge de l'emprunteur.

Vu son poids, 2 personnes sont nécessaires pour la déplacer.

La voiture est à retirer au local situé au sous-sol de la Ressourcerie – Le Carré, Place Alphonse et Antoine Motte 45, 7700 Mouscron.

Une caution de 300 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que la voiture ait été rendue et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

2) Les lunettes « Alcoo-visions » :

Il s'agit de 5 paires de lunettes multi-vision (alcool, cannabis et fatigue) et de leurs étuis.

Les lunettes sont à retirer au Centre Administratif, Rue de Courtrai 63, 7700 Mouscron.

Une caution de 50 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que le matériel ait été rendu et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée.

Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

3) Le pack « Lulu back safe » :

- Le pack est composé de :
- La voiture,
- Les lunettes « Alcoo-visions »
- Une console NINTENDO SWITCH, 2 volants avec pédales et ses accessoires : le jeu Mario Kart, les câbles de branchement, la housse de transport,...

La console SWITCH et les lunettes « Alcoo-visions » sont à retirer au Centre Administratif, Rue de Courtrai 63, 7700 Mouscron.

La voiture est à retirer au local situé au sous-sol de la Ressourcerie – Le Carré, Place Alphonse et Antoine Motte 45, 7700 Mouscron.

Une caution de 350,00 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que le matériel ait été rendu et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée.

Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

Article 8 - En cas de dégradation du matériel, le montant nécessaire à la réparation ou au rachat sera retenu sur le montant de la caution. Si le montant de la caution est insuffisant, le complément sera facturé.

En cas de perte d'un accessoire du pack, celui-ci sera facturé au prix coûtant (rachat ou fabrication).

Article 9 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

33^{ème} Objet : BUDGET 2021 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – CENTRE DE VACCINATION – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de ratifier les dépenses engagées sans crédit budgétaire disponible et motivées par l'urgence relative à la crise sanitaire COVID-19 dans le cadre de l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron. Et j'en profite, encore une fois, pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé dans ce centre. Ils étaient au nombre de 400 sur la durée du 15 mars au 28 août, en sachant qu'aujourd'hui nous continuons encore les vaccinations, tous les samedis du mois de septembre et du mois d'octobre, en collaboration avec l'hôpital, au CHM, donc au poste de garde médical et nous avons encore du personnel communal et du personnel de la santé qui continue. Donc vraiment encore merci à toutes ces personnes bénévoles et professionnels qui y ont travaillé.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui, et on s'associe aux remerciements. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 2723 relatif à la fourniture de climatiseurs pour le centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 2754, 2855 et 2856 relatifs à la fourniture de boissons, cafés et roll-up pour le centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée en date du 17 juin 2021 mais que l'arrêté d'approbation n'est parvenu à l'Administration que le 24 juin 2021 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 juin 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 14 et 21 juin 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°2723, 2754, 2855 et 2856.

Art. 2. - Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, approuvée en date du 17 juin 2021 et dont l'arrêté d'approbation est parvenu à l'Administration le 24 juin 2021.

34^{ème} Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2021 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à notre règlement d'ordre intérieur, il y a lieu de le communiquer 2 fois par an, comme nous l'avions promis. Il n'y a eu aucune dépense, donc c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 77ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 77quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.

Article 77quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2021 sont prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 30 juin 2021, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2021 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2021 ;

COMMUNIQUE :

Article unique : Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2021 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2021.

35^{ème} Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite au rejet des recours introduits à l'encontre de l'Arrêté du gouverneur de province du 18 février 2021, relatif à la répartition des dotations communales pour la zone de secours de Wallonie Picarde, nous vous proposons de fixer la dotation communale pour l'exercice 2021 à 2.506.066,56 €, tenant compte que le subside provincial découlant du fond des provinces sera versé directement aux zones de secours en 2021. Le crédit des articles budgétaires est inscrit et diminue respectivement de 225.145,35€ et de, donc il y a 2 articles, et de 217.055,63 €.

M. VARRASSE : Pour le point en tant que tel, ce sera oui. Mais, je pense qu'il serait intéressant de profiter de ce point-là pour refaire peut être le point qu'on faisait avant régulièrement par rapport à la question de la Zone de secours sans rentrer dans les détails évidemment. Mais qu'en est-il de l'avancement des travaux de la nouvelle caserne? Quid du départ des ambulances à Mouscron? Est-ce que vous confirmez que c'est toujours bien le cas et combien? Et peut-être aussi faire le point sur les différents travaux qui sont en cours. Merci !

Mme la PRESIDENTE : Et donc je confirme que notre caserne restera ici sur Mouscron, que les ambulances partiront toujours de Mouscron et que tous les travaux sont pratiquement terminés. Nous avons refait toute la toiture, nous avons refait tout l'intérieur, nous avons mis des détecteurs d'incendie, les douches. Donc tout ça a été refait. J'espérais pouvoir refaire un peu une porte ouverte de ce bâtiment ici pendant les portes ouvertes qui auront lieu chez les pompiers le 26 septembre. Mais c'est un peu trop court, donc ce sera sans doute au moment de la fête de la Saint Mamert le 13 novembre, et les nouvelles casernes dans les autres communes commencent à avancer. Celle de Rebaix sera bientôt terminée et les autres suivent. Je ne sais pas si il y a d'autres questions ? Par contre, ce qu'on avait fait, mais j'ai oublié, pas l'année dernière à mon avis, l'année précédente, j'avais demandé au commandant de venir faire un exposé. Je pense que c'est quelque chose qu'on pourrait refaire avec la nouvelle situation des trois nouvelles casernes et la participation de la Province. Je pense que ça serait intéressant, je vous le promets.

M. VARRASSE : Je pense que ça serait intéressant, je vous le promets. En tout cas donc pour le vote c'est oui et pour la proposition de la Commission avec Monsieur Lowagie c'est oui aussi.

Mme la PRESIDENTE : Oui, ce serait bien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2021 voté par le Conseil de Zone en séance du 21 septembre 2020 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 14.950.287,16 € ;

Considérant que le Conseil de Zone, en sa séance du 21 septembre 2020, a décidé de laisser la main au Gouverneur de la Province pour la fixation de la répartition des dotations communales pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2020 joint à la présente et fixant la dotation communale de la ville de Mouscron pour l'exercice 2021 à 2.731.212,21 € ;

Attendu que suite aux recours introduits par les communes de Péruwelz, Lessines, Antoing, Comines-Warneton et Bernissart, l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2020 a été annulé par l'Arrêté Ministériel du 26 janvier 2021 ;

Vu le second arrêté du Gouverneur de la Province du 18 février 2021 joint à la présente et fixant la dotation communale de la ville de Mouscron pour l'exercice 2021 à 2.731.212,21 € ;

Attendu que l'Arrêté Ministériel du 30 mars 2021 rejette les recours introduits par les communes de de Péruwelz, Lessines, Antoing, Comines-Warneton et Bernissart à l'encontre de ce second arrêté ;

Attendu qu'en sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil provincial a décidé que l'intervention provinciale découlant du Fonds des Provinces à destination des communes prenait fin en 2021 afin que le versement soit directement effectué en faveur des Zones de Secours ;

Vu la décision du Conseil de Zone du 22 mars 2021 déduisant des dotations communales pour l'exercice 2021 le versement direct à la Zone de Secours des 10% du Fonds des Provinces sur base de la clé de répartition utilisée pour la fixation des dotations ;

Considérant que la dotation communale pour Mouscron se voit diminuer de 225.145,65 €, soit une dotation communale pour l'exercice 2021 fixée à 2.506.066,56 € à l'article 351/435-01 et qu'il y a lieu d'annuler la recette du subside provincial de 217.055,63 € à l'article 35155/465-48;

Considérant que ces ajustements seront intégrés en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 juin 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 2.506.066,56 € pour l'exercice 2021.

Art. 2. - De diminuer le crédit des articles budgétaires 351/435-01 et 35155/465-48 respectivement de 225.145,65 € et 217.055,63 € en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

36^{ème} Objet : PLAINES DE NECKERE – SÉCURISATION LIÉE À L'INSTAURATION DU COVID SAFE TICKET – OCTROI D'UN SUBSIDE NUMÉRAIRE INDIRECT ET RECOURS À L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des assouplissements décidés dans la lutte contre la pandémie Covid-19 et suite à l'instauration du Covid Save Ticket pour les événements d'ampleur, il y a lieu de sécuriser le site de la plaine de Neckere pour permettre les opérations de vérification d'entrée des 24H le dernier week-end de septembre. Une partie de clôture devra être installée sur le terrain non communal adjacent donc il y a une partie du terrain de golf où nous ne sommes pas propriétaires mais on a un accord avec les propriétaires. Nous installons, nous avons installé une clôture en urgence pour les 24H. Il s'agit d'un subside numéraire indirect estimé à 8.187,08 € que nous vous proposons de ratifier pour la clôture érigée sur le terrain communal s'agissant d'une dépense imprévue, non budgétisée mais indispensable pour la tenue de cette manifestation, le montant s'élève de 28.489,67 €.

M. VARRASSE : Une petite question par rapport au fait que maintenant le site est grillagé. Je ne sais pas si Marc voulait le faire ou si je m'en charge, mais, on a vu qu'une série de personnes allaient avant jouer régulièrement sur le terrain parce que c'était accessible.

Mme la PRESIDENTE : Ils continueront à aller, la porte reste ouverte.

M. VARRASSE : Donc voilà, quelles sont les règles par rapport à cette...

Mme la PRESIDENTE : Il n'y en a pas. Ca ne change pas. La grille restera ouverte, c'est un parc urbain et disponible aux citoyens du quartier et il va s'améliorer. Je vous promets.

M. VARRASSE : Donc la grille reste toujours ouverte.

Mme la PRESIDENTE : Oui oui, oui, oui, sauf là au moment des événements ce sera fermé, où là il y aura les passages "contrôle" et donc ça a été bien, si vous l'avez vu, c'est clôturé à l'avant sur les côtés et le terrain de maïs qui n'est pas trop haut actuellement reviendra dans cette zone-là et nous avons amélioré cette plaine de Neckere. Si vous avez vu, et ce n'est pas fini.

M. LEMAN : Quelle sera l'affectation du terrain du fond?

Mme la PRESIDENTE : On ne sait pas encore, minute. Pas trop vite.

M. LEMAN : C'est une surprise aussi.

Mme la PRESIDENTE : Ben non, non, nous en ferons une participation citoyenne. Je crois que c'est intéressant de demander aux citoyens ce qu'ils attendent dans ce quartier, mais en tout cas nous prouvons que c'est une zone verte et qu'elle restera verte. Et si on peut l'agrandir on le fera encore. Mais voilà chaque chose en son temps.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ca en fait des surprises et des sous-entendus. Mais ce sera Oui.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas des sous-entendu.

Mme AHALLOUCH : J'attends de voir vraiment.

Mme la PRESIDENTE : On ne sait pas dire ce que l'on ne sait pas encore, c'est trop compliqué. Après vous direz que je suis une menteuse.

M. MICHEL : Oui.

M. LOOSVELT : J'espère que le Covid ne va pas courir lors de cette course quand vous voyez que la marche du souvenir à Ploegsteert est annulée...

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais c'est ce que nos décideurs ont prévu. Je crois que les experts sont tout à fait capables de pouvoir juger de cette opportunité. Donc on leur laisse leur travail et leur décision.

M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Bonjour, désolée du retard, j'étais au Parlement. Merci, c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1122-37 et 1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 par laquelle nous approuvons la première modification budgétaire 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la pandémie COVID-19 qui sévit depuis mars 2020 et les décisions du CODECO prises afin de limiter la propagation du virus ;

Considérant que pour permettre l'assouplissement des mesures de confinement, le CODECO a décidé la mise en place du Covid Safe Ticket pour les événements d'ampleur ;

Considérant la version finale de l'accord de coopération exécutive qui régit l'application du Covid Safe Ticket (CST) et qui met en œuvre les décisions du Comité de concertation du 19 juillet 2021 et validé par les membres du Comité de concertation le 23/07/2021 ;

Considérant l'approbation de ce texte par les gouvernements, sa publication et son entrée en vigueur à partir du 02/08/2021 ;

Considérant qu'à partir du 02/08/2021, le CST est imposé aux organisateurs des événements de masse qui se tiendront entre le 13/08/2021 et le 30/09/2021 à partir de 5.000 personnes, et peut être utilisé pour les événements à partir de 1.500 personnes ;

Considérant qu'en l'espèce, afin de permettre, fin septembre, l'organisation des "24H de Mouscron" festivité mouscronnoise concernée par cette obligation, il y a urgence à équiper le site de la Plaine de Neckere de clôtures afin de faciliter la procédure de contrôle des entrées sur le site via la possession d'un COVID Safe Ticket ;

Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais rendue nécessaire eu égard aux mesures d'assouplissement décidées par le CODECO ;

Considérant dès lors qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet au budget 2021, et que le solde de l'article 764/725BV-60 (projet n°20210096) n'est pas suffisant ;

Attendu également qu'il n'est pas envisageable d'attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle de la prochaine modification budgétaire en novembre ou décembre car cette manifestation se déroule fin septembre 2021 ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Attendu également qu'une partie de la clôture sera érigée sur une parcelle adjacente n'appartenant pas à la ville de Mouscron, cette dernière disposant d'une convention d'occupation sur ladite parcelle ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'une dépense pour compte de tiers sous forme d'un subside numéraire indirect d'un montant estimé de 8.187,08 € comptabilisé au service ordinaire, à l'article 764/124SP-02 du budget 2021 ;

Vu la décision du Collège communal prise au motif de l'urgence en séance du 16 août 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De prendre acte et de ratifier la délibération du Collège communal prise au motif de l'urgence en sa séance du 16 août 2021 et approuvant les bons de commande n° 3509 à 3512.

Art. 2. - D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021, à l'article 764/725BV-60 (projet n°20210096).

37^{ème} Objet : **OCTROI D'UN SUBSIDE NUMÉRAIRE À LA VILLE DE VERVIERS DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 13, 14, 15 ET 16 JUILLET 2021 – RECOURS À L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'octroi d'un subside. Donc c'est 1 € par habitant 60.000 € à la ville de Verviers afin de soutenir cette commune suite aux inondations. Ce don sera versé au CPAS de Verviers, non au CPAS de Mouscron qui reversera l'ensemble des dons Mouscronnois à la ville de Verviers. Donc ça passe par le CPAS pour être versé et j'en profite ici aussi pour remercier tous les donateurs parce que ce ne sont pas que des Mouscronnois qui ont déposé des dons ici à la commune et dans les autres associations pour redistribuer aux Verviérois. Vraiment merci pour tous ces citoyens et le fait que nous ayons fraternisé avec Verviers et donc ça a été une décision collégiale de la conférence des Bourgmestres.

M. VARRASSE : Merci aussi aux personnes qui se sont déplacées pour aller nettoyer et qui vont encore se déplacer dans les prochaines semaines. Donc ce sera oui.

Mme AHALLOUCH : Je profite également de l'occasion pour remercier tous ceux qui se sont mobilisés où qu'ils étaient. C'était vraiment un très bel exemple de solidarité. Que ce soit par un don, que ce soit par un transport, que ce soit par des personnes qui sont allées nettoyer. Donc vraiment, c'était une belle opération de solidarité. J'avais autre chose à dire, et ça m'échappe, ah oui, par rapport à Verviers. Je trouve que le choix de travailler avec Verviers était tout à fait pertinent dans le sens où c'est une espèce de ville sœur, on est une ville de pratiquement la même capacité. Voilà avec une histoire textile aussi très forte et un contexte socio-économique aussi qui parfois peut se ressembler aussi. Et donc ça peut être aussi ouvrir la porte à d'autres partenariats. Et je trouvais le choix de Verviers plutôt judicieux.

Mme la PRESIDENTE : Nombre d'habitants, superficie, histoire, ça se ressemble très fort. J'ai eu l'occasion d'aller une journée à Verviers et de rencontrer ma collègue et pendant 4 heures nous avons pu discuter. Vraiment, et s'entendre et j'en profite vous avez bien cité toutes les personnes qui sont intervenues mais aussi nos étudiants et nos personnes bénévoles qui sont venues trier parce qu'on a reçu beaucoup de dons mais on ne s'imagine pas le travail que ça demande pour trier, mettre en carton, nommer sur les boîtes ce que c'est. Donc merci aussi à toutes ces personnes qui ont donné de leur temps et beaucoup d'énergie. Et vraiment il y a une dame que je tiens à féliciter pour tout ce qu'elle a fait au MIM. N'est-ce pas M. l'Echevin ? Quelqu'un qui travaille chez nous.

M. MOULIGNEAU : Oui, peut-être aussi remercier toutes les entreprises de Mouscron qui ont aussi contribué fortement à l'aide, c'était vraiment global pour donner effectivement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai. Oui, des mètres cubes, des camions que nous avons emmené là-bas.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1122-37 et 1311-5 ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 par laquelle nous approuvons la première modification budgétaire 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 impactant gravement de nombreuses communes wallonnes ;

Attendu que les communes de Wallonie picarde souhaitent coordonner leur soutien, qu'il s'agisse de moyens humains, matériels ou financiers ;

Considérant que la ville de Mouscron s'est liée avec la Ville de Verviers dans le cadre de l'aide matérielle et humaine à apporter ;

Attendu que les participants à la réunion des Bourgmestres de la Wallonie Picarde ont décidé d'inviter les communes à contribuer à hauteur d'1€ par habitant, soit un montant arrondi de 60.000 € pour la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron du 20 juillet 2021 marquant son accord pour qu'un compte courant du CPAS (n° de compte du CPAS : BE67 0910 0096 6187 (GKCC BEBB)) soit utilisé pour la centralisation des dons des mouscronnois ainsi que la contribution communale, facilitant ce faisant la déductibilité fiscale pour les dons des particuliers ;

Considérant qu'en l'espèce, vu l'ampleur de la catastrophe, et pour permettre à la Ville de Verviers, touchée par ces inondations sans précédent, de financer les actions à entreprendre immédiatement, il y a urgence à octroyer notre contribution financière ;

Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais rendue nécessaire eu égard à la situation que vivent les communes impactées par les inondations ;

Considérant dès lors qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet au budget 2021 ;

Attendu également qu'il n'est pas envisageable d'attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle sur la prochaine modification budgétaire en novembre ou décembre 2021 pour verser cette aide à la Ville de Verviers ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 14010/435-01 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De pourvoir aux dépenses relatives à l'octroi d'un subside de 60.000 € sur le compte du C.P.A.S. de Mouscron (n° de compte du CPAS : BE67 0910 0096 6187 (GKCC BEBB)), dans le cadre de la contribution financière à la Ville de Verviers impactée par les graves inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021, et ce, conformément aux prescriptions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 2. - La dépense sera engagée et imputée à l'article 14010/435-01 en 2021.

Art. 3. - Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021, service ordinaire.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

38^{ème} Objet : FOODTRUCK VIASANO – PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS – OCTROI D'UN SUBSIDE MOTIVÉ PAR L'URGENCE DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 13, 14, 15 ET 16 JUILLET 2021 ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.

Mme la PRESIDENTE : Donc cette prise en charge des dépenses pour compte de tiers pour l'octroi d'un subside et mise à disposition du personnel. Il y a lieu pour notre assemblée prendre acte des avantages en nature et des aides numéraires indirectes octroyées au motif de l'urgence par le Collège communal en date du 2 et 9 août. Donc le camion Foodtruck est allé deux fois à Verviers avec des repas à distribuer directement dans les quartiers sinistrés au plus proche de la population. Très vite avec des plats froids et une autre fois des plats chauds, et en collaboration avec la Bourgmestre, ils ont demandé de stopper ces dons et ces distributions et toutes ces choses parce qu'à un moment donné, ils ne savaient plus tout ce qui arrivait. Donc là il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-37 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 par laquelle nous approuvons la première modification budgétaire 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 impactant gravement de nombreuses communes wallonnes ;

Attendu que les communes de Wallonie picarde souhaitent coordonner leur soutien, qu'il s'agisse de moyens humains, matériels ou financiers ;

Considérant que la ville de Mouscron s'est liée avec la Ville de Verviers dans le cadre de l'aide matérielle et humaine à apporter ;

Attendu que suite à plusieurs actions menées sur place avec des bénévoles, la Ville s'est rendue compte des difficultés quotidiennes des sinistrés pour accéder à des repas équilibrés ;

Considérant qu'il a été dès lors proposé de mettre à disposition des sinistrés de la Ville de Verviers le Foodtruck Viasano le lundi 2 août 2021 ainsi que le mercredi 11 août 2021 ;

Vu les décisions du Collège communal prises en séance des 2 et 9 août 2021 ;

Attendu que cette dépense pour compte de tiers, d'un montant total de 959,14 €, s'apparente à un subside numéraire indirect ;

Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais rendue nécessaire eu égard à la situation que vivent les communes impactées par les inondations ;

Considérant également qu'en l'espèce, vu l'ampleur de la catastrophe, et la situation actuelle des sinistrés de la Ville de Verviers, il y a urgence à octroyer notre aide qu'elle soit matérielle ou humaine ;

Attendu que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 832/124PC-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 août 2021 et joint à la présente décision ;

PREND ACTE :

Article unique. - Les décisions du Collège communal prises au motif de l'urgence en séance des 2 et 9 août 2021 dans le cadre de l'aide apportée à la Ville de Verviers avec le Food Truck VIASANO sont communiquées.

39^{ème} Objet : RAPPORT D'UTILISATION DES « CHÈQUE-COMMERCE » - VOLET ASSOCIATIF – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2020 approuvant le règlement de « chèque commerce » aux citoyens Mouscronnois;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 d'ajouter un volet associatif dans le règlement 'chèque commerce' et d'octroyer 10 chèques commerce de 500€ chacun à 20 associations de Mouscron afin d'aider les bénéficiaires de ces associations conformément à leur objet social ;

Vu l'article 6 du règlement relatif aux chèques commerce (modifié en par le Conseil en séance du 21 décembre dernier) qui prévoit que "Chaque association sera tenue de transmettre pour le 30 juin 2021 un récapitulatif des actions menées grâce à ces chèques commerce".

Vu le rapport de l'association 'Edelweiss Resto du Coeur' communiqué au Collège communal en sa séance du 12 avril 2021 ;

Vu le rapport de l'association 'CCIPH' communiqué au Collège communal en date du 3 mai 2021 ;

Vu les rapports de l'association 'St Vincent de Paul St Leger' (Dottignies) et de l'association 'St Vincent de Paul Le Pivot' (Tuquet) communiqués au Collège communal en date du 10 mai 2021 ;

Vu le rapport des 2 structures d'accueil 'Terre Nouvelle' et 'la Ferme St Achaire' et des associations 'OLC Jumpin'Life' et 'Rencontres' communiqués au Collège communal en date du 7 juin 2021 ;

Vu les rapports des associations 'Mouscron Terre d'accueil' et 'Les Relais du Cœurs St Antoine de Padoue' communiqués au Collège communal en sa séance du 21 juin 2021 ;

Vu les rapports des associations 'Notre Dame des Anges', 'Samedi Solidaire', 'Les 3 Clochers' et 'St Vincent de Paul – Shalom' communiqués au Collège communal en sa séance du 28 juin 2021 ;

Vu les rapports des associations 'La Maison', 'St Vincent de Paul Le Contact' et 'Les P'tites Gins', 'La Croix Rouge', 'L'Estrella' communiqués au Collège communal en sa séance du 26 juillet 2021 ;

Vu le rapport de l'association 'Le Septentrion' communiqué au Collège communal en sa séance du 2 août 2021 ;

Vu le rapport récapitulatif d'utilisation des chèque-commerce par les associations en faveur de leurs bénéficiaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice Financière en date du 27 juillet 2021 joint à la présente ;

PREND ACTE :

Article 1 - du rapport récapitulatif d'utilisation des chèque-commerce par les associations en faveur de leurs bénéficiaires.

40^{ÈME} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT D'UNE AUTOLAVEUSE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déclasser une auto laveuse du Centr'Expo hors d'usage et complètement amortie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'une autolaveuse a été acquise pour le Centr'Expo en 2003 pour un montant de 8.500,00 € HTVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la durée d'amortissement est de 10 ans ;

Considérant que l'autolaveuse ne fonctionne plus ;

Considérant que la réparation de la machine s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de procéder à une réparation onéreuse pour une machine acquise en 2003 ;

Considérant qu'il est donc proposé de déclasser cette autolaveuse ;

Considérant l'avis positif du gestionnaire du Centr'Expo ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir le bien susmentionné du patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acter la proposition de déclassement du bien suivant :

Compte particulier	Description	Année d'acquisition	Valeur d'achat TVAC	Valeur comptable actuelle
063302003000000	Autolaveuse NILFISK	2003	10.285,00 €	0,00 €

Art. 2 – La copie de la présente décision sera transmise pour information à la Directrice financière.

41^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMION PORTE CONTENEUR ET TRACTEUR TONDEUSE AVEC PLATEAU DE COUPE FRONTAL POUR LE SERVICE PLANTATIONS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges, le mode de passation, le montant estimatif relatifs au marché de fournitures d'un camion porte conteneur et d'un tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontale pour le service Plantations. Ce marché est divisé en 2 lots. Lot 1: un camion porte conteneur estimé à 67.500 € TVA comprise, lot 2: tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontale estimé à 67.500 € TVA comprise. Le montant global estimé de ce nouveau marché s'élève donc à 135.000 €, TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal en séance du 22 juin 2020 afin de remplacer le tracteur articulé porte-outils avec plateau de tonte, système de ramassage d'herbe et benne acheté en 2006 et devenu obsolète ;

Vu la décision du Collège du 19 octobre 2020 d'arrêter la procédure de passation du marché faute d'offre régulière ;

Considérant qu'une deuxième procédure de passation a été lancée par le Conseil communal en séance du 9 novembre 2020 en modifiant quelques critères techniques de l'engin ;

Considérant la décision du Collège du 21 décembre 2020 d'arrêter la procédure de passation du marché faute de soumissionnaire sélectionné ;

Considérant que les besoins de la Division Technique 2 ont été revus et qu'il y a lieu de relancer un marché sous un autre concept, à savoir la fourniture d'un "camion porte conteneur et d'un tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontal pour le service plantations" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/770 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Camion porte conteneur), estimé à 67.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontal), estimé à 67.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 766/743BS-53 (N° de projet 20210101) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/770 et le montant estimé du marché "Camion porte conteneur et tracteur tondeuse avec plateau de coupe frontal pour le service plantations". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 766/743BS-53 (N° de projet 20210101).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

42^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CIMENT, GRAVIER, DALLES, SABLE ET POUSSIER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges relatifs au marché d'acquisition du ciment, gravier, dalles, sable et poussier. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron à l'attribution du marché. Ce marché, divisé en 5 lots, sera passé pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Nous vous proposons de lancer le marché via une procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé du marché de 98.335,81 € TVA comprise pour deux ans pour l'ensemble des partenaires et pour tous les lots.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), l'article 2, 6°a et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché global pour la fourniture de "Ciment, gravier, dalles, sable et poussier" nécessaire à l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et aux investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera au plus tôt le 22 janvier 2022 ou au plus tard le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/772 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Sable) ;
- * Lot 2 (Dalles) ;
- * Lot 3 (Ciment) ;
- * Lot 4 (Gravier) ;
- * Lot 5 (Poussier 0.4) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 98.335,81 €, 21% TVA comprise pour 2 ans pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal des exercices 2022 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires des années 2022 à 2024 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 août 2021 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/772 et le montant estimé du marché "Ciment, gravier, dalles, sable et poussier". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.335,81 €, 21% TVA comprise, pour 2 ans, pour l'ensemble des partenaires et pour tous les lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget communal des exercices 2022 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. - Les éventuelles commandes supplémentaires des années 2022 à 2024 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

43^{ème} Objet : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - MODIFICATIONS DU REGLEMENT CREA'COM : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de valider 2 modifications au règlement Créa'CoM : élargissement du périmètre afin d'étendre les axes des zones commerciales, la rue Saint-Pierre, le haut de la rue de Bruxelles, jouxtant la Petit'Rue et une partie de la rue de Menin où on voit que différents commerces viennent s'installer. La modification du jury Créa'CoM y intégrera un membre de la Gestion Centre-Ville.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : On se réjouit de l'élargissement du périmètre concerné par les primes Créa'CoM. Le but, c'est bien de redynamiser le commerce dans toute l'entité et pas seulement dans l'hypercentre comme c'était le cas de Créa'Shop, le projet de la Région Wallonne. C'est un réel plaisir de voir qu'il y a 4 candidats qui ont déposé leur projet, d'autant plus que ce sont des projets de qualité, innovants et qui répondent à une demande des citoyens. Donc aujourd'hui, on décide, on va décider de distribuer 24.000 € de prime. Pourriez-vous nous dire quand a lieu le prochain jury et combien il y en a encore d'ici la fin de l'année ? Quel est le montant budgétisé pour l'octroi des primes de Créa'CoM en 2021 ? J'ai 30.000 € en tête ? Est-ce que c'est exact ? Et si c'est exact, est-ce que c'est prévu d'augmenter cette enveloppe ? Parce que sinon, ça veut dire qu'il y a plus qu'un seul commerce qui pourra être aidé vu qu'en règle générale, enfin la prime maximum c'est 6.000 € et en règle générale c'est ce qu'on donne. Est ce qu'il est prévu aussi d'augmenter ce budget pour les années à venir vu qu'il y a une réelle demande et un réel dynamisme ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevin du commerce mais c'est vrai qu'il y a une réelle demande et qu'on peut se réjouir d'avoir tout de suite déjà des commerces qui ont répondu et qui passent le jury aussi. Parce que vraiment on peut être fier de ces commerces tenus par des jeunes aussi. Quelle dynamique commerciale centrale. Mais aussi ce n'est pas que dans le centre de Mouscron, qu'on va à Dottignies, Luigne ou Herseaux ça c'est important de le dire. Et pour la somme, je regarde notre directrice financière, à moins que notre échevin le sache, moi j'avais aussi 30.000 en tête mais on a augmenté à 60.000. Voilà 60.000, ça veut dire au moins dix mais tous ne demandent pas 6.000. Parfois on est un peu en dessous. Ils doivent prouver les factures parfois c'est 4.500, d'autre c'est 2.000 ou 3.000, on a vu ça aussi avec Créa'Shop donc on pourrait sans doute au moins encourager 10.000 commerçants.

M. HARDUIN : Donc effectivement, il y a bien 60.000 € d'inscrit. Le prochain jury, je viens de vérifier dans mon agenda, donc c'est bien le 14 octobre. Donc il y a déjà un jury qui va avoir lieu avec on a déjà, de mémoire, 3 à 4 dossiers qui sont pour la plupart, il y en a un dans le centre-ville et il y en a un sur Herseaux, un autre sur Dottignies. 3 en tout cas que je connais, le 4ème je ne l'ai plus en mémoire mais ça on y reviendra de toute façon puisque ça passera lors d'un prochain Conseil communal. Donc il y a encore effectivement encore des dossiers qui se présentent et voilà on peut puiser jusqu'à effectivement 60.000 € dans l'escarcelle. Alors vous avez fait le compte déjà de ce qui a été distribué donc on a encore la possibilité. Madame la Bourgmestre le disait, ce n'est pas toujours 6.000, alors c'est vrai qu'on a inscrit 6.000 à chacun des candidats parce que c'est le maximum auquel ils peuvent prétendre. Mais effectivement, si maintenant ils rentrent des factures pour un montant inférieur, bien évidemment ça restera dans cette manne et on espère pouvoir utiliser l'entièreté des 60.000 pour faire plaisir à un maximum de commerçants. Mais pour l'instant on y arrive. Il y a de la demande mais je pense qu'on va rentrer dans cette case des 60.000. Donc ça serait bien et on espère l'année prochaine qu'il y aura encore soixante, je regarde la directrice financière, c'est 75.000,

voilà, qu'on a inscrit l'année prochaine et auxquels s'ajoute également la prime pour l'embellissement de façade. Si parfois un commerçant ne rentre pas là-dedans. Et normalement au niveau de la Région Wallonne, la Gestion Centre-Ville devrait pouvoir entrer dans un nouveau système de prime qui sera proposé prochainement. Une sorte de nouveau Créa'Shop mais qui concernerait ici des commerçants déjà en activité donc on est en attente d'avoir un peu plus de nouvelles par rapport à ça.

Mme NUTTENS : Et donc vous m'avez répondu le prochain jury, c'est le 14 octobre et il y en a encore de prévu en 2021 ?

M. HARDUIN : Tout dépend, est-ce qu'il restera encore de l'argent. Donc là, oui, il en restera et donc de voir s'il y a des candidats qui se présentent effectivement. On essaie de rassembler les jurys en fonction des demandes. Maintenant, si on a qu'un seul candidat, on fera un jury avec un seul candidat, pour dire de pouvoir aller jusqu'au 31 décembre. Mais on espère qu'il y en aura évidemment, on essaie de rassembler pour faire des jurys que 3 ou 4 commerçants dans un même jury. Evidemment ils doivent rentrer leur dossier avant d'ouvrir. Donc ça on insiste bien et moi-même de temps en temps, quand je vois qu'il y a un commerçant qui est occupé de faire des travaux j'envoie un petit message en disant voilà prenez contact avec la cellule, donc envoyez un dossier si vous correspondez, si vous êtes éligible, pourquoi pas. Donc n'hésitez pas quand vous entendez qu'un commerce ouvre, et bien qu'il envoie un dossier et qu'il prenne contact et s'il est éligible, il va recevoir toutes les informations pour rentrer la candidature.

Mme NUTTENS : Et donc pour être clair par rapport à la procédure, pour les commerçants, ce n'est pas il y a une date de prévue et les gens rentrent leurs projets, c'est : ils viennent voir la cellule commerciale et en fonction du nombre de candidats, il y a un jury qui se met en place. C'est très différent.

M. HARDUIN : En tout cas, on fonctionne comme ça maintenant c'est clair que si on voit qu'il y a pléthore de demandes, on pourra effectivement dire voilà, on fait un jury tous les deux mois ou quelque chose comme ça. Mais actuellement effectivement, on fonctionne en fonction des candidatures pour ne pas non plus faire attendre trop longtemps certains candidats, parce qu'on pense qu'ils en ont quand même tous besoin dans l'ouverture. C'est souvent de l'argent qu'ils doivent avancer, donc ils sont contents de pouvoir le récupérer.

Mme NUTTENS : Ok merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant qu'à ce jour 7 dossiers ont été introduits dont 5 se trouvent dans le périmètre ;

Vu le dernier jury Créa'CoM en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que 2 dossiers se situent hors périmètre, que cependant au vu de leur qualité, ceux-ci ont été soumis au jury ;

Considérant que le jury a émis un avis favorable sous réserve de l'élargissement du périmètre ;

Considérant que l'élargissement proposé concerne la rue Saint-Pierre ainsi que le haut de la rue de Bruxelles jouxtant la Petite Rue et une partie de la rue de Menin (annexe) ;

Considérant que cet élargissement ne contrevient pas à l'objectif principal du projet Créa'CoM à savoir la redynamisation des commerces de nos nodules commerciaux ;

Considérant que cet élargissement augmente l'attractivité commerciale du centre et le flux qui s'y déploie ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les commerces de qualité et dynamique des axes commerciaux ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 16 août 2021 souhaite qu'un membre de la Gestion Centre-Ville intègre le jury Créa'CoM ;

Considérant que l'ajout de ce membre apportera une expertise complémentaire dans l'analyse des dossiers ;

Après en avoir délibéré ;

A l' unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . - De modifier le règlement Créa'CoM en y intégrant :

A. l'élargissement du périmètre Créa'CoM en y incluant , la rue Saint-Pierre et le haut de la rue de Bruxelles jouxtant la Petite Rue ainsi qu' une partie de la rue de Menin. (cfr.plan en annexe).

B. au jury Créa'CoM un membre de la Gestion Centre-Ville.

44^{ème} Objet : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – VALIDATION DES DOSSIERS CRÉA'COM.

Mme la PRESIDENTE : On poursuit dans le Créa'CoM. Donc le deuxième jury s'est tenu le 15 juillet et les montants estimés des primes pour les candidats, comme l'a dit l'Echevin, c'est 6.000 € . Mais je vais vous les citer. Donc c'est l'atelier Saint-Pierre, ce sera une boucherie. BABOUM Bar, c'est un bar à thème, AKUMA TO TENSMI, vente de détail de produits japonais et la canetterie, des bières artisanales en canette. Pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote, c'est oui aussi évidemment.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui.

M. LOOSVELT : Oui je vois le petit point concernant la Canetterie qui n'a pas reçu finalement c'est ça ? Ils n'ont pas reçu la prime ?

Mme la PRESIDENTE : Si normalement, en Créa'Com, pas en Créa Shop.

M. LOOSVELT : Ah d'accord.

M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créa'CoM (réf.PV20210715) en annexe ;

Considérant que le dossier « la Canetterie », exceptionnellement passé en Créa'Shop et approuvé unanimement n'a malheureusement pas été retenu par le Comité régional en raison de ses horaires d'ouverture ;

Considérant que le Comité régional, afin de distribuer plus parcimonieusement l'enveloppe restante du subside, a retiré du règlement l'article relatif aux dérogations possibles par le jury local ;

Considérant qu'au vu de la qualité du dossier, celui-ci a été retenu dans le cadre du Créa'CoM ;

Considérant que le jury Créa'CoM a validé le dossier estimant qu'en raison de la crise Covid et des investissements déjà consentis par les demandeurs il peut être dérogé à la règle relative aux horaires d'ouverture ;

Considérant que les demandeurs élargiront ces créneaux horaires dès qu'ils en auront les moyens ;

Considérant dès lors que le dossier « la canetterie » peut être éligible dans le cadre du projet Créa'CoM ;

Vu la décision du jury de retenir les candidats suivants :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
-----------------	---------------------	---------------------	---------	---------------------------

Atelier Saint Pierre	Gilles Crippiau et Maxime Bearez	Boucherie traiteur	19, rue Saint Pierre, 7700 Mouscron	6.000 €
BABOUM Bar	Romain Pecquereau	Débit de boisson et petite restauration = Bar à thème	5, rue de Bruxelles 7700 Mouscron	6.000 €
Akuma To Tenshi	Maggy Deffranes	Vente au détail de produits japonais	18, rue du Christ 7700 Mouscron	6.000 €
La Canetterie	Clément Deconinck, Justin Meurisse et Julien Grillet	Bières artisanales en canettes	18, Place Gérard Kasiers 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Atelier Saint Pierre	Gilles Crippiau et Maxime Bearez	Boucherie traiteur	19, rue Saint Pierre, 7700 Mouscron	6.000 €
BABOUM Bar	Romain Pecquereau	Débit de boisson et petite restauration = Bar à thème	5, rue de Bruxelles 7700 Mouscron	6.000 €
Akuma To Tenshi	Maggy Deffranes	Vente au détail de produits japonais	18, rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €
La Canetterie	Clément Deconinck, Justin Meurisse et Julien Grillet	Bières artisanales en canettes	18, Place Gérard Kasiers à 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

45^{ème} Objet : LISTE DES OPÉRATEURS PARTENAIRES DANS L'ACTION DE RELANCE CULTURELLE « CHÈQUES CULTURE ET LOISIRS » - AJOUT DE 4 OPÉRATEURS – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous ajoutons quatre opérateurs, c'est donc une communication. Au Petit Bol D'Air, Rainbow Kids, Thémis et l'ASBL La Prairie. C'est donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30 ;

Considérant l'action « Chèque Culture et Loisirs » lancée par la ville de Mouscron pour la relance culturelle ;

Vu l'approbation du règlement le 26 avril 2021 par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal adoptée le 26 avril 2021 relative à la délégation au Collège communal de la validation hebdomadaire des inscriptions des nouveaux partenaires à cette action ;

Vu l'approbation de la première liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance culturelle le 22 juin 2021 par le Conseil communal ;

Considérant que cette délégation vise à dynamiser l'action « chèques Culture et Loisirs » en permettant une plus grande réactivité à l'adhésion et à l'inscription de nouveaux opérateurs dans cette action ;

Vu l'approbation de la liste complémentaire des opérateurs partenaires le 12 juillet 2021 par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Est communiquée,

La liste des nouveaux opérateurs suivants :

Nom de l'établissement	Rue et numéro	Code postal	Communes
Auti Bol d'Air	Rue Gustave Lepoutre, 65	7700	Mouscron
Rainbow Kids Activity	Rue de Gibraltar, 111	7730	Néchin
Bowling Themis	Place de la Justice, 19	7700	Mouscron
ASBL La Prairie	Rue de la Vellerie, 121	7700	Mouscron

46^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – ADHÉSION AU RELAIS SOCIAL URBAIN DE TOURNAI – RATIFICATION DE L'APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous soumettons le formulaire d'adhésion de la ville de Mouscron au relais social urbain de Tournai ainsi que la charte s'y rapportant. Nous souhaitons peut-être avoir relais urbain à Mouscron, nous avons donné en mains propres, n'est-ce pas Madame Fatima AHALLOUCH, à la Ministre MORREALE. Mais comme il en existe un à Tournai, nous n'y avons pas droit. Etant donné que le relais social de Tournai doit collaborer, travailler avec Mouscron, nous demandons de nous associer à ce relais social. Pour le vote.

M. VARRASSE : Il y a une intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Bonsoir à tous, ce point donc sur l'abri nuit est un peu l'occasion de faire le point sur la question du sans-abrisme et je voudrais relever trois points. Vous avez parlé de Madame la Ministre MORREALE et effectivement, en préparant cette question, on m'a indiqué qu'il y aurait un subside qui aurait été octroyé à Mouscron pour l'abri de jour. Donc, j'aimerais savoir si cette information est exacte ? Si oui, combien et pour quelles missions ? Parce que j'imagine que s'il y a un subside, c'est qu'un dossier a été préparé et qu'il y a des missions bien concrètes et bien précises qui ont été spécifiées. Ça, c'est le premier point. Alors le deuxième point concerne ce contrat d'adhésion au relais social urbain de Tournai est une obligation légale puisqu'il n'y en a qu'un, si j'ai bien compris, par arrondissement et que de toute façon, ça fait plusieurs années que nous ne pouvions plus en avoir à Mouscron, qu'on aurait peut-être déjà pu s'associer avec eux. Mais je ne sais pour quelle raison, ça n'a pas été fait jusqu'à présent. Alors, pour nous évidemment, c'est oui, même si c'est une obligation légale, parce que devenir membre adhérent nous permettra de faire des demandes de subsides. Notamment par rapport à la question de l'emploi dans le cadre de l'abri de nuit, parce que je suis intervenue plusieurs fois, par rapport à ce point, je suis intervenue lors du premier confinement, lorsque l'abri de nuit avait été fermé, à Pâques, quand il a, à nouveau, fermé. Et récemment, je me suis aussi inquiétée de la fermeture pendant l'été, les deux mois d'été. Alors on m'a répondu que l'obligation légale était de 8 mois et qu'on faisait 10 mois. Donc on est au-delà de nos obligations et qu'on avait un problème de personnel. On n'est pas à 10 puisque cette année en tous les cas on a fermé deux mois et demi. Alors mon sentiment est qu'on n'a pas de volonté politique réelle de vouloir ouvrir 12 mois ou 11 mois et demi à tout le moins, et j'en veux pour preuve le PV de la commission politique intégrée de la semaine dernière. Je n'étais pas présente mais il y a un PV littéral et cette question de l'immeuble pour l'abri de nuit

était évoquée sur la question exclusive de nouveaux bâtiments et parce que, effectivement, ces subsides ne concernent pas du personnel mais bien des bâtiments. Je me souviens aussi qu'on avait déjà évoqué avec Monsieur MISPELAERE que, de toute façon, on ne pouvait pas rester parce que ce n'est pas salubre et qu'il y aura un parking qui va relier les deux parkings déjà actuels. Donc voilà, il y a de toute façon un autre projet mais j'ai lu des déclarations qui m'ont inquiétée. D'abord, Mme la Bourgmestre, sur la question du nombre de personnes qui peuvent être présentes, il était question de 9, de 15 selon les périodes. Mais vous voulez que ça reste 9 parce que, et je vous cite, "On ne va pas ouvrir la boîte de Pandore pour accueillir toutes les personnes qui viennent de partout. Nous devons limiter les places". Alors ça c'est ce fameux fantasme de l'appel d'air et je pense qu'il n'est pas prouvé et que ça donne aussi l'impression qu'à Mouscron, on n'a pas de pauvres et qu'on n'a pas de sans-abri. Or, ici, je pense que de près ou de loin, nous avons tous été interpellés au cours des derniers mois sur des personnes qui vivent dans des garages, dans des squats ou dans des tentes ou à la rue ou qui dorment sur des bancs. Si je l'ai été, vous l'avez été également aussi probablement en vos titres de conseillers ou autre. Alors plus loin dans ce même PV, par rapport au fait de ne pas pouvoir ouvrir au-delà de 8 mois et de ne pas ouvrir pendant les mois d'été, vous indiquez "Pourquoi 8 mois, on ne peut pas ouvrir tout le temps, pour pouvoir maintenir et conserver ce personnel et pour qui on n'a pas de remplacement. Évidemment, on doit fermer l'été. L'été ces personnes évidemment n'ont pas toujours toutes un endroit où aller, mais au moins ils ne sont pas dans le froid. L'été, elles sont peut-être sur un banc ou chez quelqu'un. Et Monsieur MISPELAERE a surenchéri en disant : "Mais vous savez, on a vu avec elles les possibilités au mois de juin, fin juin et quand on leur demande..."

Mme la PRESIDENTE : Excusez-moi, je voudrais vous arrêter un petit moment parce que je voudrais quand même vous rappeler qu'un PV de Commission, c'est une Commission en huis clos, vous n'avez pas à donner de noms, ni rappeler ce qui est écrit. Je suis désolée.

Mme ROGGHE : D'accord alors je ne donnerai plus de nom, mais c'est une commission de travail, ce n'est pas une Commission secrète.

Mme la PRESIDENTE : En huis clos, il n'y a pas de public, je suis désolée.

Mme ROGGHE : Alors qu'est-ce qu'on peut utiliser ? Parce que c'est une Commission de travail où nous sommes censés avoir des éléments d'information sur un sujet. Vous avez dit toute une série de choses qui concernent directement la politique du sans-abrisme à Mouscron. Si on ne peut pas y faire référence, à quoi ça sert de travailler ensemble et de collaborer ? Si vous allez dire une chose dans un rapport et après, ici, dire mais vous ne pouvez pas l'utiliser, ce n'est pas...

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez mais vous ne pouvez pas donner de nom. Je suis désolée.

Mme ROGGHE : Alors d'accord, on ne donnera pas de nom et on dirait juste que certains ont bien indiqué...

Mme la PRESIDENTE : Encore plus quand ils sont absents. Vous venez de citer l'échevin MISPELAERE, il est absent.

Mme ROGGHE : Qu'il soit absent ou pas, ça n'est pas, ça n'a rien à voir qu'il soit absent ou pas. Alors disons simplement qu'il a été dit que, et je vais simplement dire qu'il a été dit que voilà, c'est vrai que l'été on va peut-être dormir sur un banc ou chez quelqu'un. Et d'autres ont ajouté que, effectivement, on dit que nos SDF ont un squat ou quelque part où aller, on va dormir à tel endroit. Et un autre membre du Conseil est intervenu en disant c'est quand même un peu fort parce que trouver normal que quelqu'un soit dans un squat ou dorme sur un banc, ça nous pose problème. Et effectivement, ça nous pose problème. Nous estimons qu'il faut tout mettre en place pour pouvoir ouvrir l'abri de nuit 12 mois sur 12 et éventuellement, comme à Tournai notamment avec une période de 8 à 15 jours pour pouvoir nettoyer, rénover etc mais que pour le surplus, c'est important d'avoir cette période. Et je rappelle aussi que s'il y a le plan grand froid, il y a la période de grande chaleur. Alors vous me direz que cet été on n'a pas dû l'actionner, c'est sûr. Mais s'il peut être dramatique de vivre dehors l'hiver, il peut aussi être dramatique de vivre dehors l'été et nous insistons pour obtenir cette possibilité d'avoir de l'emploi en plus pour l'abri de nuit pour qu'il puisse être ouvert si pas 12 mois, à tout le moins 11 mois ou 11 mois et demi. Alors oui, donc à l'adhésion pour tenter d'obtenir des subsides à ce sujet-là. Alors le troisième point, c'est le point qui concerne le DAL et qui nous a interpellé en disant nous avons écrit d'ailleurs à tous les Conseillers en mars dernier pour avoir des réunions et collaborer ensemble sur la question de l'abri de jour et nous n'avons pas de réponse et donc je pense qu'il est important de collaborer avec des experts comme sont les personnes du DAL pour précisément, si on a des subsides sur l'abri de jour, pouvoir travailler ensemble et avoir des idées avec des experts. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, oui nous avons reçu un subside.

Mme AHALLOUCH : Je propose d'intervenir en même temps pour pouvoir regrouper la réponse. Donc sur l'adhésion ou relais social urbain évidemment, on y est tout à fait favorable parce que ça

va ouvrir d'autres opportunités pour notre ville. C'est vrai que la question se pose, pourquoi est-ce qu'on n'y a pas adhéré plus tôt ? Donc c'est une vraie question que je vous pose. Concernant le timing de l'ouverture de l'abri de nuit, on entend bien que vous me dites que la réglementation prévoit d'être ouvert 8 mois par an et qu'on va au-delà et qu'on est à 10 mois. Maintenant, j'ai envie de vous dire ok ce n'est pas une obligation, mais est-ce que ça peut être un de nos devoirs d'aller au-delà de cette réglementation. Et alors enfin, il y a des propos évidemment qui m'avaient également heurtée lors de la Commission et qui ont été repris ici par Anne-Sophie ROGGHE. Je pense que c'est vraiment un sujet, je le redis ici, dont on doit s'emparer de manière collective. Il n'y a personne qui dit que c'est un sujet simple. Donc, il n'y a pas les méchants conseillers de l'opposition qui sont là pour tout critiquer et comme si on avait l'impression de dire que tout était simple à gérer, on sait que c'est une problématique très complexe. On sait que ce sont des personnes qui arrivent avec d'autres problèmes que le sans-abrisme en tant que tel le fait de ne pas avoir de toit, mais qui peuvent aussi avoir d'autres soucis à côté. Et donc moi, ce que j'aimerais vraiment à un moment donné, c'est pourquoi ne pas faire un état des lieux clair sur cette situation. D'autant plus qu'on part sur la création d'un abri de jour et voir un peu comment les choses s'imbriquent, quel partenaire on met autour de la table. Tout ça, ce n'est pas clair, et j'ai envie de vous dire si ce n'est pas clair pour nous, ça l'est encore moins pour les citoyens. Or vous savez comme moi qu'on a des groupuscules qui ne sont pas bien intentionnés du tout, qui utilisent cette thématique du sans-abrisme comme si on ne s'occupait pas des SDF. Donc je veux juste être claire, ce n'est pas le sujet ici et donc ce serait, je pense, une erreur politique de ne pas s'en saisir globalement. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui donc je vais répondre en partie pour l'échevin des Affaires Sociales. Et puis je cèderai la parole aussi au Président du CPAS. Donc oui, nous avons reçu un subside de 30.000 €. Dans ces 30.000 €, il y a 22.000 € pour augmenter le temps de travail du personnel communal et oui, le solde pour le fonctionnement. Alors l'abri de nuit, j'aimerais quand même rappeler que c'était une volonté politique de l'ouvrir et j'étais à la manœuvre donc sincèrement, c'est nous qui avons bien décidé et proposé d'ouvrir cet abri de nuit parce que c'était une possibilité de logement pour ces personnes demandeuses, sans domicile fixe. Donc ça a été ouvert il y a déjà plusieurs années. Je voudrais vous le rappeler sans que vous nous aviez dit que vous l'aviez mis sur votre feuille électorale. Donc ça, je voudrais quand même vous le dire et que c'était sur les deniers de la ville de Mouscron que nous avons ouvert cet abri de nuit en mettant du personnel social, en mettant des éducateurs, en mettant tout ce qu'il fallait pour fonctionner et en faisant des travaux dans le bâtiment. Donc c'était vraiment une volonté politique de le faire, ça je le rappelle. Sincèrement, c'était notre choix à l'époque. Bon, on ne pouvait pas accueillir plus de personnes. Et puis, selon le nombre, c'était décider comme ça par rapport aux subsides qu'on a essayés d'avoir aussi. Donc nous avons fait des démarches pour recevoir des moyens financiers pour être subsidiés. Voilà, nous les avons eus, nous avons ouvert. Je ne vais pas revenir sur l'historique puisque nous le savons. Donc c'est une volonté politique aussi d'aider et de soutenir ces personnes. Et pourquoi est-ce qu'on n'a pas adhéré à ce relais social urbain de Tournai ? Et bien parce que nous avons fait des démarches, et puis on nous a jamais demandé de venir vers eux. Et c'est nous qui sommes allés vers eux pour demander justement, parce qu'on sait très bien que la somme qui est allouée au relais social urbain de Tournai est aussi pour Mouscron. Donc oui, nous avons droit à participer à ce relais social urbain. Pourquoi pas avant ? Je ne sais trop. La fermeture de l'abri de nuit, et bien maintenant, nous avons du personnel complémentaire, j'espère que nous pourrons l'ouvrir plus longtemps à l'avenir. Et que dire encore ? Oui, c'est un travail collectif. Tout à fait. Mais je voudrais quand même vous rappeler qu'il y a un cadastre qui a été fait dans le plan de cohésion sociale et que nous avons quand même autour de la table tous les intervenants sociaux de la ville de Mouscron pour travailler au niveau de cette cohésion sociale. Et il y a un travail qui est fait aussi au niveau de l'abri de nuit et l'abri de jour. L'abri de jour, je rappelle aussi que c'est quand même une de nos volontés de l'ouvrir parce qu'on s'est rendu compte que ces personnes n'avaient pas d'endroit pour se s'arrêter pendant la journée. Donc c'est aussi notre volonté de le faire en collaboration avec ces différents services que nous avons mis autour de la table. Alors le DAL, là je ne sais pas, est-ce que ça s'est dirigé plus vers le logement ? Pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas eu de réponse ? Je n'ai pas réponse à cette question, à moins que ce soit au niveau du CPAS. Mais ça, je suis désolée mais là il y a un petit vide, je ne sais pas. Je regrette parce que ce sont des intervenants que nous connaissons et que je connais aussi. Donc, je ne sais pas répondre parce que je n'ai pas la réponse. Est-ce que M. le Président du CPAS souhaite intervenir ?

M. SEGARD : Ca va aller. Je pense qu'on ne sera jamais tout à fait d'accord parce qu'il y a des éléments chez nous qui font bondir parfois. Maintenant ouvrir 12 mois, oui, pourquoi ? On a des plusieurs sortes de SDF. On a des SDF par accident, que la vie a fait que voilà, ils se sont retrouvés sans logement à la rue. Ceux-là, je n'ai pas beaucoup de doutes. L'assistant social qui s'occupe de l'abri de nuit va les envoyer au CPAS et au CPAS, on va trouver une solution pour eux. Si pas le jour suivant, dans les jours qui suivent quand un logement d'urgence va se libérer ou alors on va l'orienter vers un logement de l'AIS ou même la Société de Logement. Mais on va l'aider et il va retrouver un logement. Où ça m'embête un peu plus, ce sont les SDF chroniques. Je sais bien vous n'allez pas être d'accord avec moi mais c'est comme ça. Ce qui m'embête le plus avec eux, c'est que certains n'ont pas envie de changer, c'est leur mode de vie. Point final.

Ce qui m'embête le plus, c'est que la majorité de ceux-là perçoivent quand même un RI de rue, ça veut dire qu'ils perçoivent 1.003 € par mois, sans aucune charge. Et là ça m'embête très fort. Je regrette. Bon, j'ai déjà dit plusieurs fois qu'ils doivent avoir un projet individualisé. Oui, le projet individualisé, c'est toujours trouver un logement, mais ils ne font aucun effort pour trouver et on peut comprendre pourquoi, je vais faire une caricature parce que à quoi sert cet argent ? Vous le savez comme moi à quoi il sert ! On ne va pas le dire, maintenant c'est une réalité ça, nous on le vit tout le temps, ça ça m'embête un peu plus. Maintenant, c'est de la réalité de terrain ça. Je pense qu'il faut les aider, mais il faut aussi un minimum de leur part et ça on ne l'a pas toujours. On a des SDF qui viennent d'ailleurs. Bon les français, oui, les français ne dépendront jamais du CPAS de Mouscron. La loi veut aussi qu'un SDF qui vient d'ailleurs, il doit se tourner vers le CPAS d'où il vient. Maintenant je vais vous donner un petit exemple que j'ai donné à la Commission. On a Monsieur et Madame qui sont tous les deux SDF et qui sont tombés amoureux. C'est bien ! Maintenant, on leur propose un logement. C'est pas 2.000 € qu'ils vont recevoir mais 1.350 €, ça les fait réfléchir et ils ne veulent pas de logement. Ils continuent comme ça. Ça évoluera peut-être parce que bon je pense qu'à un moment donné, un SDF en a parfois marre d'être à la rue, mais pour l'instant, non c'est pas compliqué, ils restent tous les deux SDF, ils ont leurs 2.006 € par mois pour vivre, ça c'est une réalité aussi. Voilà maintenant un SDF qui veut s'en sortir, il va s'en sortir. Il faudra peut-être un peu de temps mais il va s'en sortir. Je ne vais pas changer d'avis.

Mme ROGGHE : Peut-être un petit mot de réplique. Je ne vais pas rentrer dans une polémique avec le Président du CPAS. Je suis ici pour parler de l'article 69 du Code wallon sur l'action sociale et la santé qui précise que la mission de l'abri de nuit, c'est un accueil inconditionnel. Inconditionnel, peu importe qu'on boive, qu'on demande 1.000 € au CPAS, peu importe ce qu'on fait, peu importe ce qu'on est, c'est un accueil inconditionnel et je ne rentrerai donc pas dans le débat sur ce qu'est un bon SDF et un mauvais SDF. Et donc article 69, accueil inconditionnel et je ne polémiquerai pas plus. Deuxième chose par rapport à ce que vous avez indiqué Madame la Bourgmestre, que c'était la volonté de votre groupe d'avoir un abri de nuit. Je rappelle que c'était une obligation légale qui vous incombait depuis plusieurs années en fonction du nombre d'habitants de la ville de Mouscron. Et on était revenu plusieurs fois, notamment en début de mon mandat, en début de mandat, sur la question de l'abri de nuit, quand est-ce qu'on aura cet abri de nuit ? C'est une mission légale.

Mme la PRESIDENTE : C'était ouvert avant.

Mme ROGGHE : Non, non, non ! Vous pouvez demander à votre directrice, elle vient bien de dire que non.

Mme la PRESIDENTE : Pourtant on s'est battu et on peut relire les Commissions.

Mme ROGGHE : C'est une obligation légale, Madame la Bourgmestre, et on est revenu plusieurs fois pour dire il est temps d'avoir cet abri de nuit. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mais bien souvent, dans le plan de cohésion sociale et avec tous les intervenants, vous pouvez leur demander. Nous le voulions, je le voulais cet abri de nuit, je suis désolée ce n'est pas parce que vous l'avez dit.

Mme ROGGHE : C'est une mission légale.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et bien avant je voulais cet abri de nuit et il y en a beaucoup ici qui le savent. Donc ce n'est pas parce que vous êtes intervenue qu'on a un abri de nuit, ni parce qu'on a eu les moyens, je regrette. Donc pour le vote sur ce point ?

Mme AHALLOUCH : J'aimerais ajouter un mot, peut-être dire un fondamental, je pense pas qu'être sans-abri, ça soit un projet de vie en fait. C'est dit peut-être un peu platement et j'ai envie de vous dire que si c'est le cas, alors c'est qu'il y a un gros problème et il y a peut-être un autre travail à faire. Et quelque chose qui m'avait particulièrement heurtée aussi, l'accueil doit être inconditionnel, évidemment. On a entendu des éléments de conditions. Je pense qu'un abri de nuit, le principe, c'est que quelqu'un puisse y passer la nuit et je ne pense pas qu'il fallait y ajouter d'autres conditions. Voilà. Moi je vous le redis que politiquement, je pense qu'il y a des choses qui doivent être mises à plat. Il y a peut-être aussi, je ne sais pas moi, des stéréotypes aussi à revoir. Il y a peut-être un vrai travail de fond à faire avec des spécialistes de la question, ce que je ne suis pas. Je dois quand même bien le reconnaître et je pense qu'ici on est pas mal à ne pas l'être. On peut recevoir des doléances, des gens qui sont dans des situations et moi, personnellement, j'ai reçu quelqu'un qui dormait dans un garage. C'est une réalité, ça existe ici à Mouscron. En plein confinement, c'était quelqu'un qui devait trouver un endroit où aller en plein jour. Alors que d'habitude, il allait traîner à l'hôpital parce que c'est un endroit qui était chauffé. Mais avec la pandémie, il ne pouvait plus entrer. Voilà. Et ça, c'est des situations dramatiques que l'on connaît. On connaît la situation du logement, on connaît la situation, comment, la difficulté de trouver un logement et pour certains de le garder. Je pense vraiment qu'il y a un travail de fond à faire. Il n'y a pas de caricature. Mais franchement, il y a des positions qui posent

problèmes. Et je pense qu'on devrait faire appel à des spécialistes de la question. Ce que je ne suis pas, je le répète.

Mme la PRESIDENTE : Oui, certainement. Mais en tout cas les personnes qui se présentent à l'abri de nuit et je vous invite à venir visiter, à venir voir ces gens à l'abri de nuit. Venez dans cet abri de nuit, je vous invite. Vous verrez de quelle manière ils sont reçus et, de quelle manière ils sont accueillis et, de quelle manière ils sont accompagnés parce que nous avons même des assistants sociaux. Donc, nous les aidons. Donc, il y a déjà un gros travail qui se fait à ce niveau-là. Le président l'a dit, je le redis et j'insiste. Qu'en est-il du vote ? Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Je voudrais peut-être rajouter une petite chose. Donc, je ne vais pas polémiquer non plus sur les propos qui ont été tenus, même si c'est parfois assez choquant. On voudrait évidemment ici saluer le travail qui est fait sur le terrain. On ne remet pas en question ce travail-là. C'est très compliqué. On le sait, ce n'est pas, enfin, comme l'a dit, Fatima AHALLOUCH, ce n'est pas une thématique qui est facile. Ca, personne ne le dit. Mais on perçoit jusqu'ici quand même un manque de volonté politique. Alors, je sais que vous allez bondir. Mais j'ai quand même entendu quelque chose de positif dans tous les éléments qui ont pu choquer. C'est que vous étiez ouverte quand même à une ouverture plus grande des plages de l'abri de nuit pour le futur. Est-ce qu'on peut considérer ça comme un engagement ? Oui ou non. Si c'est le cas, c'est une bonne chose. Mais si c'est le cas, évidemment, on reviendra plus tard pour être sûr que ce soit bien mis en œuvre.

Mme la PRESIDENTE : Oui, bien sûr. Et je vois notre chef de division ancienne et directrice adjointe, qui comprend bien ce qui vient d'être dit parce qu'elle soutient, elle accompagne ces différents services. C'est un très gros et difficile travail. Vraiment. Et sachez, je le redis, c'est une volonté politique d'avoir cet abri de nuit, cet abri de jour et nous avons soutenu ces gens. Bien plus que vous ne le pensez. On ne l'a pas étalé ici. Mais on a fait un gros travail. Et c'est très difficile pour notre personnel, non seulement pour les éducateurs, pour les assistants sociaux, mais aussi pour nos agents de quartier, notre police. Donc ce n'est pas si évident que ça. Mais nous soutenons ce projet. Nous l'avons mis en place et les choses sont claires. Pour le vote ?

M. VARRASSE : On vient de dire que ce n'était pas évident. Donc vous ne devez pas caricaturer ce qu'on vient de dire. On peut avoir des désaccords. Mais en tout cas, là, on s'entend bien, il y a une volonté de part et d'autre de l'opposition et de la majorité d'augmenter les plages horaires de l'abri de nuit. C'est très bien. J'espère qu'on pourra arriver à la proposition qui a été faite par Anne-Sophie ROGGHE, à savoir viser les 11 mois ou les 11 mois et demi. Et donc que ça se fasse assez rapidement. Et donc on va voter oui pour ce point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 57 du Code Wallon de l'action Sociale et de la Santé qui prévoit que dans chaque arrondissement administratif, le Gouvernement ou son délégué peut, à son initiative, constituer et reconnaître une association assurant la mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des secteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion ;

Considérant que pour tout arrondissement administratif qui comprend au moins une ville ou une commune de plus de cinquante mille habitants, l'association reconnue par le Gouvernement ou son délégué est appelée « Relais Social Urbain » ;

Considérant que depuis 2019, les arrondissements administratifs de Tournai et de Mouscron ont fusionné et que Tournai dispose d'un Relais Social Urbain ;

Considérant qu'il est possible de solliciter le Relais Social Urbain de Tournai (RSUT) pour faire appel à une subvention pour le développement de projets tel que prévu aux articles 58 et suivants du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé ;

Considérant que cette sollicitation d'appel à une subvention pour des projets en matière d'urgence sociale, d'accueil de jour, d'accueil de nuit ou encore de travail de rue nécessite différentes procédures, à savoir :

- Introduire une demande d'adhésion en tant que membre adhérent au RSUT et dont la candidature est analysée à l'AG du 20/09/2021,
- Signer la charte du RSUT,
- Transmettre la décision du Conseil communal relative à la demande d'adhésion,

- Introduire ensuite un projet dont le formulaire est envoyé aux membres durant la première quinzaine de juillet et qui doit être remis pour le 21 septembre de l'année en cours ;

Considérant ces différentes procédures et les délais impartis, le Collège en sa séance du 5 juillet 2021, a décidé d'envoyer la demande d'adhésion de la ville de Mouscron, abri de nuit au RSUT et de ratifier cette adhésion au Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la demande d'adhésion au Relais Social Urbain de Tournai ainsi que la charte.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Relais Social Urbain de Tournai à l'adresse : Rue des Sœurs de Charité, 11 à 7500 Tournai.

47^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – CONVENTION D'UTILISATION DU FOODTRUCK VIASANO - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation la convention du Foodtruck Viasano. Cette convention est établie entre les villes de Mouscron et de Celles et la A.S.B.L. Viasano, dans le cas des projets de supra-communauté 2019-2020 de la province de Hainaut.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Provincial du 26 janvier 2017 de lancer un appel à projet surpacommunaux ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunauté » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 19 août 2019 décidant d'adhérer aux projets « Un arbre pour la Wallonie Picarde » à concurrence de 25% de la dotation et « Food Truck Viasano » à concurrence de 75% de la dotation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2019 d'adhérer au projet de supracommunauté lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020 ;

Considérant la décision favorable du Collège communal du 12 juillet 2021 relative à la convention d'utilisation du Food Truck Viasano ;

Attendu que cette convention est établie entre la ville de Mouscron, la Ville de Celles et l'ASBL Viasano et vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ,

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la convention relative à l'utilisation du Food Truck Viasano entre les communes de Mouscron, Celles et l'ASBL Viasano.

Art. 2. - De mandater Mme Brigitte Aubert, Bourgmestre, Monsieur Didier Mispelaere, Echevin et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer cette convention

Art. 3. - De charger le Collège de l'exécution.

48^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – ASBL « ESPACE-CITOYEN » - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation l'accord de dépenses pour le compte de tiers dans le cadre de l'organisation des 24 heures en course libre pour l'A.S.B.L. "Espace-citoyen".

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1a-8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'organisation des 24 heures en courses libre de Mouscron par l'ASBL « Espace Citoyen » les 24, 25 et 26 septembre 2021 ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 23 août 2021 de distribuer des fruits et de l'eau aux participants des courses enfants et adolescents ;

Considérant que cette distribution doit être organisée et prise en charge par le service des Affaires Sociales et de la Santé ;

Considérant que l'ASBL « Espace Citoyen » est seule gestionnaire de l'organisation du weekend des 24 heures en course libre de Mouscron ;

Considérant que la ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation des 24 heures en course libre :

Fournisseur	Montant
Fruits du Soleil	200,00€

Considérant que le montant est communiqué à titre estimatif par le fournisseur. Nous ne pouvons pas connaître à l'heure actuelle, le cours du marché au moment de l'achat ;

Considérant que les dépenses, pour un montant maximal de 200,00 euros sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à imputer à l'article budgétaire 832/124PC-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis le jeudi 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'ASBL « Espace Citoyen » un subside numéraire indirect d'un montant de 200,00 euros maximum, étant des dépenses prises en charge par la ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation du weekend 24 heures en courses libre les 24, 25 et 26 septembre 2021.

49^{ème} Objet : BALADE OCTOBRE ROSE – ASBL A VOS MARQUES PRÊTS – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation l'accord des dépenses pour compte de tiers dans le cadre de l'organisation d'une balade Octobre Rose. Ces dépenses seront à prélever sur le subside inégalités de santé. Les recettes de participation à la balade seront versées à l'A.S.B.L. "A vos marques prêts", qui a lieu bientôt au départ du Château des Comtes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1a-8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la ville de Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ;

Considérant que la ville de Mouscron et plus particulièrement le service des Affaires Sociales et de la Santé, organisera le 17 octobre 2021 une balade dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant l'avis émis par le Collège communal en sa séance du 23 août 2021, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscription à la balade Octobre Rose 2021 à l'ASBL « A vos marques prêts » ;

Considérant l'avis émis par le Collège communal en sa séance du 23 août 2021, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation Contre le cancer via le comité de Mouscron pour la Vie.

Considérant que la Maison Communale de Promotion de la Santé prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subsidé Inégalités de Santé ;

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ;

Considérant que la ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade ;

FOURNISSEUR	DESIGNATION	MONTANT
Studio ID2	Photobox	250,00 €
Europaband	Bracelets d'inscription	338,80 €
Mille Feuilles	Sandwichs	50,00 €
TOTAL		638,80 €

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 638.80€ sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124VS-02 et sont couvertes par le subsidé Inégalités de Santé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du jeudi 26 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'ASBL « A vos marques prêts » un subsidé numéraire indirect d'un montant de 638,80 € maximum, étant les dépenses prises en charge par la ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade « Octobre Rose » 2021.

50^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES COMMUNALES FONDAMENTALES ET SECONDAIRE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il convient d'adopter les règlements de travail d'application dans les écoles communales fondamentales et secondaires. Ces règlements ont reçu l'aval de la commission paritaire locale c'est-à-dire de la COPALOC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par la commission paritaire communautaire des enseignements fondamental et secondaire officiels subventionnés quant aux règlements de travail ;

Considérant que ces règlements de travail cadres résultent des travaux entrepris par les partenaires sociaux suite à la publication du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Considérant les circulaires 7963 et 7964 du 12 février 2021 ayant trait aux règlements de travail dans les écoles fondamentales et secondaires, invitant les Pouvoirs Organisateurs à mettre à jour leurs règlements déjà existants ;

Considérant la présentation à la réunion de la Copaloc du 18 juin 2021 de ces règlements de travail modifiés ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Copaloc ;

Considérant qu'un exemplaire de ces règlements de travail sera remis à chaque enseignant déjà actif ou qui entre en fonction, par voie électronique ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter ces règlements de travail ;

A l'unanimité des voix,

D É C I D E :

Article 1^{er} - D'adopter les règlements de travail modifiés pour les enseignements fondamental et secondaire à destination du personnel enseignant communal.

Art. 2. - Ces règlements seront transmis aux enseignants concernés.

51^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONSTITUTION DES PÔLES TERRITORIAUX – ACCORD FERME DE COOPÉRATION AVEC WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT POUR LES ÉCOLES FONDAMENTALES ET AVEC LE COMITÉ SCOLAIRE – INSTITUT TREMPLIN POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous invitons à entériner l'engagement ferme de la ville de Mouscron dans le partenariat pôles territoriaux à mener avec Wallonie-Bruxelles Enseignement pour ces écoles communales fondamentales et avec le comité scolaire l'Institut Le Tremplin pour l'école secondaire. Ces pôles territoriaux en constitution sont chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le Décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, adopté le 17 juin 2021 ;

Considérant que Wallonie-Bruxelles Enseignement a fait offre de service auprès de la ville de Mouscron pour constituer un large pôle territorial en Wallonie picarde en y incluant les écoles communales mouscronnoises ;

Considérant que les écoles communales fondamentales travaillent déjà, à ce jour, avec une école spécialisée relevant de ce réseau ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur une pré-convention avec WBE, jointe à la présente ;

Considérant que l'institut Le Tremplin a fait offre de service auprès de la ville de Mouscron pour intégrer l'ICET dans les écoles coopérantes ;

Considérant que l'ICET travaille déjà, à ce jour, avec le Tremplin pour les intégrations ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur la pré-convention avec le Tremplin, jointe à la présente ;

Considérant que le Conseil communal est invité à entériner l'engagement ferme de la ville de Mouscron dans ces partenariats 'pôles territoriaux' ;

Considérant que la prochaine étape sera la validation par votre assemblée des conventions définitives, qui devront être conclues au plus tard dans les 3 mois de la parution de l'AGCF au Moniteur belge qui reconnaîtra officiellement les pôles territoriaux dont les dossiers auront été déposés le 1er octobre 2021 ;

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'entériner l'engagement ferme de la ville de Mouscron dans les partenariats « pôles territoriaux » à mener avec Wallonie-Bruxelles Enseignement, pour les écoles fondamentales, et avec le comité scolaire l'institut le Tremplin pour l'école secondaire, tels que régis par les pré-convention de coopération établies.

Art. 2. - De charger l'échevin de l'Instruction publique et la Directrice Générale de signer les pré-conventions de coopération « pôles territoriaux » et le document ad hoc d'engagement ferme.

Art. 3. - De charger le Collège communal de son exécution.

52^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ASBL CONSEIL DES BEAUX-ARTS, L'ASBL CCM ET LA VILLE DE MOUSCRON RELATIVE AU TRANSFERT DE MISSIONS DE L'ASBL CONSEIL DES BEAUX-ARTS VERS L'ASBL CCM.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation la convention relative au transfert des missions jusqu'à présent assurées par l'asbl Conseil des Beaux-Arts à l'asbl Centre Culturel de Mouscron. Cette convention prévoit notamment que les œuvres d'art seront dorénavant conservées par l'asbl Centre Culturel de Mouscron qui organisera également les expositions, mais que celles-ci intégreront le patrimoine communal en cas de dissolution de l'asbl. La ville adapte également ses subsides en fonction de cette réorganisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que l'asbl Conseil des Beaux-Arts a souhaité recentrer ses missions sur l'aide apportées aux cercles artistiques, aux fanfares et aux chorales ainsi qu'aux besoins spécifiques de l'Académie ;

Considérant qu'à la demande de l'asbl Conseil des Beaux-Arts, l'asbl CCM a accepté de reprendre une partie des activités de l'asbl Conseil des Beaux-Arts, qui peuvent s'inscrire dans son objet social, à savoir l'organisation du concours d'orthographe, l'organisation des expositions et des vernissages et la tenue de la billetterie du Centre Marius Staquet ;

Considérant par ailleurs que l'asbl CCM reprendra également la gestion et la conservation des œuvres d'art de l'asbl Conseil des Beaux-Arts, qui reviendront dans le patrimoine communal en cas de dissolution de l'asbl CCM ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2021, prenant acte de cette nouvelle répartition des missions entre les asbl Conseil des Beaux-Arts et CCM et décidant d'adapter en conséquence les subventions octroyées à ces deux asbl ;

Vu la nécessité de formaliser cet accord par le biais d'une convention tripartite ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 31 août 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention relative au transfert des missions de l'asbl Conseil des Beaux-Arts vers l'asbl CCM à conclure entre l'asbl Conseil des Beaux-Arts, l'asbl CCM et la ville de Mouscron.

Art. 2. - De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.-----

53^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL MAISON DE LA LAÏCITÉ DE MOUSCRON-COMINES-ESTAIMPUIS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le projet de rénovation et de réaffectation de la Maison Picarde qui prévoit l'occupation du bâtiment par un service communal contraint la Maison de la laïcité à déménager dans de nouveaux locaux. La ville de Mouscron et la Maison de la laïcité se sont accordées sur un bâtiment rue de Bruxelles, 45 à Mouscron. Afin de couvrir les coûts liés à cette nouvelle location, les deux parties se sont entendues sur l'adaptation du subside numéraire annuel octroyé par la ville. Cette adaptation a été consentie dans le but de compenser l'avantage en nature que représentait l'ancienne occupation de la Maison Picarde accordée à titre gratuit. La Maison de la laïcité bénéficiera également d'une avance de fonds récupérable afin de constituer la caution qu'elle restituera intégralement à l'issue de bail. Cet accord est entériné dans la convention à conclure entre la ville de Mouscron et l'asbl Maison de la laïcité.

Mme AHALLOUCH : On a déjà discuté de cette question lors d'un précédent Conseil. J'avais d'ailleurs précisé qu'on regrettait nous, notre groupe politique que la Maison de la laïcité soit amenée à déménager de la Place Picarde. Je veux dire, on l'identifie assez fort et elle y est en tout cas depuis les années 90. Et pour les quelques recherches que j'ai pu faire, en fait, elle a été globalement toujours située dans cette zone-là de Mouscron. On nous dit qu'on leur a proposé d'autres bâtiments communaux qui ne convenaient pas, qui étaient à l'écart du centre-ville, ce qui pose quand même un problème pour une vitrine, une vitrine comme celle de la Maison de la laïcité. Et puis, on leur proposait également des locaux qu'ils devaient partager avec d'autres associations éventuellement, ce qui posait problème dans leur chef. Alors je voulais savoir du coup que devenait le Centre d'Action Laïque qui déménage également, la Ligue de l'Enseignement qui, je pense, est également, qui a également ses services dans ce bâtiment. C'est quand même dommage, vu les possibilités de bâtiments que l'on a au niveau des pouvoirs publics, de devoir du coup louer chez un privé, de devoir payer un privé. Alors, c'est un bail de 9 ans. Qu'est-ce qui se passe dans 9 ans ? Si on les déménage de nouveau, on fait de nouveau une recherche. Enfin, je trouve qu'une solution pérenne eût été peut-être plus intéressante. Et enfin, finalement, on les déplace. Mais qu'est-ce qu'on va faire dans cet espace qu'ils occupaient jusque maintenant ? La dernière fois que j'ai posé la question, c'était assez vague. Et on m'a parlé d'un lieu de réunion en centre-ville. Enfin honnêtement, je ne suis pas certaine que ce soit voilà très costaud comme réponse. Je pense que des lieux de réunion, il y en a d'autres. Et donc finalement, voilà, c'est quelque chose que l'on regrette. Donc si vous pouviez apporter quelques éléments de réponse par rapport à ces questions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, c'est vrai que nous avons proposé d'autres logements, d'autres bâtiments à la Maison de la laïcité mais qu'ils ont refusé. Donc ce sont des bâtiments communaux que nous leur avons proposés. Je comprends. C'était excentré, plus petit, donc je comprends que cela ne leur convienne pas. Mais, nous n'avons pas été dans la possibilité de leur proposer autre chose qui appartient à la ville de Mouscron et en souhaitant rester au centre. Donc l'endroit où ils sont oui, c'est un privé et que nous payons la location, 30.000 € par an, il faut le savoir. Donc voilà, c'est un choix 30.000 €. Et qu'on peut faire qu'un bail de 9 ans. Mais il peut être reconductible de nombreuses fois. De toute façon, c'est quand même une obligation de mettre à disposition un bâtiment pour cette asbl. Donc on a essayé, on a, on les a vus à plusieurs reprises. On a notre chef de division qui les a accompagnés dans plusieurs endroits pour visiter, mais c'était trop petit, difficile, pas au bon endroit. Donc à un moment donné, nous avons essayé de trouver une solution pour qu'ils se situent au centre-ville. Et je crois que la rue de Bruxelles, sont des très beaux bâtiments, un très bel endroit avec du parking, beaucoup de facilités. Donc, je pense que ça ne peut que les agréer de se situer là. Et en ce qui concerne les 2 autres occupants et aussi, ce qu'on va faire de cette maison, je donne la parole à notre échevin de la culture.

M. HARDUIN : Oui. Donc quand vous parlez des 2 autres associations, j'imagine que ce sont des associations qui ont un lien avec la Maison de la laïcité. Parce qu'en fait, au niveau de notre côté, je me trompe peut-être, mais on n'a pas de location, de convention avec ces associations-là. Donc j'imagine que la Maison de la cité, de la laïcité, pardon, a l'habitude de travailler avec des partenariats, ce qu'elle fait avec les associations dont vous avez parlé. Non, il n'y a pas de souci pour ces associations. Elles peuvent accompagner, dans ce cas-là, la laïcité puisque ça les concerne entre eux. Ça nous concerne évidemment nous, la ville, on n'est pas au courant des partenariats qu'a la Maison de la laïcité. En ce qui concerne le futur de la Maison Picarde donc ici pour faire un petit état des lieux actuellement, on le voit, la toiture est encore en cours de restauration. Une fois que la toiture est terminée, on commence les travaux de tout ce qui est conservation donc du patrimoine que sont les faïences. Et alors après, il y a le gros œuvre qui va concerner effectivement le bas entre autres. On va y mettre un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Et par la suite, l'idée c'est d'en faire toujours un lieu culturel donc avec des expositions ou du théâtre ou d'autres activités, à l'étage et dans le bas, un lieu d'exposition permanente également et, également une salle qui

puisse accueillir des permanents c'est-à-dire qu'il faut quelqu'un qui puisse, si on veut faire des expositions permanentes. Il faut qu'on ait des agents pardon d'accueil qui puissent être présents. Je ne vais pas dire H24. Mais en tout cas, quand la Maison de la Picarde sera ouverte, on essaiera de l'ouvrir avec des plages assez importantes pour qu'un plus large public puisse y venir et être présent pour voir les différentes expositions d'artistes et expositions permanentes qui s'y tiendront.

Mme AHALOUCH : Et j'ai oublié de citer, d'ailleurs parmi les associations qui sont présentes sur le site, vous avez également "Le droit à mourir dans la dignité" qui s'y trouve. Et en fait, il faut savoir aussi que la Maison de la laïcité, elle fait des permanences aussi qui sont liées, à des cérémonies laïques et donc il y a un certain besoin de confidentialité. Et au moins, c'était aussi une des raisons pour lesquelles en fait, l'idée d'avoir un espace partagé ça posait également problème. Je pense que c'est important de le dire ici donc qui, comme tous les autres cultes reconnus en fait, a ses spécificités. Donc finalement, le local ce sera plus un lieu de réunion mais un bureau, non j'exagère, mais ce sera un lieu d'expo, je ne sais pas pour ceux qui y sont déjà allés mais ce n'est pas très grand et je ne suis pas certaine que ce soit un lieu d'expo forcément très conseillé.

M. HARDUIN : Il y aura toute une série de travaux qui seront entrepris. On va redonner à ce rez-de-chaussée une autre âme. La cloison qui est présente là je pense qu'elle peut être enlevée. Alors je n'ai pas tous les plans en tête mais l'ascenseur qui va aussi prendre une place donc il y a tout cet accès qui sera modifié et on va y faire vraiment un accueil qui va mettre en avant ce patrimoine donc avec toute une expo ville dans le bas. Evidemment un accueil donc, quelqu'un qui puisse voilà, du personnel, qui sera dédié pour pouvoir guider et en tout cas accueillir les visiteurs. Et, effectivement, il y aura une partie de l'espace qui sera dédié, pourquoi pas à faire une petite réunion mais c'est pas le but premier. Le but est vraiment de rendre à ce bâtiment sa fonction culturelle qui est la sienne, et de l'ouvrir évidemment, d'accueillir, parce que pour l'instant mais évidemment on a là des faïences qui sont mises en évidence, enfin qui ne sont pas assez mises en évidence. Ici on a tous les rideaux, donc toutes les tentures, toute la scène qui était présente a été retirée. Donc le but était vraiment de mettre les faïences en évidence. C'est un de nos joyaux patrimoniaux qu'on a ici à Mouscron et donc on devait davantage le mettre en évidence et le public Mouscronnois n'y venait que quand il y avait une pièce de théâtre ou l'une ou l'autre exposition et donc le but et c'est effectivement d'ouvrir cette Maison Picarde, que ce soit pour les Mouscronnois ou pour les extérieurs, le maximum de temps. Donc on doit, on verra évidemment in fine comment on va l'ouvrir. Vers quels horaires? Mais en tout cas le but c'est vraiment ouvrir de manière pérenne et sur une large période.

Mme AHALLOUCH : Ça c'est quelque chose qu'on peut saluer évidemment. Que la salle des faïences qui est un joyau de notre patrimoine, puisse être accessible à tous de manière beaucoup plus large que ce n'est le cas pour l'instant. Maintenant, honnêtement, je pensais qu'il y avait la possibilité de maintenir les deux c'est-à-dire, d'offrir un accueil et, en même temps, de maintenir la Maison de la laïcité. Ce n'est pas cette option qui a été choisie et je vous dis que, peut-être, on se retrouvera ici dans quelques années avec la même question parce qu'on n'aura pas réussi à trouver une solution pérenne a, finalement, quelque chose qui est amené à rester. La Maison de la laïcité, elle continuera et donc, dans quelques années, on reviendra avec le même souci, et je trouve ça dommage et en plus c'est quand même de l'argent public qu'on va utiliser pour cette location. Voilà mais je ne vais pas polémiquer plus que de raison. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que si, à un certain moment, nous pouvons acquérir un bien, récupérer un bâtiment qui pourrait les installer à durée indéterminée, tant mieux. Pourquoi pas? Ce serait le but, parce qu'évidemment le but n'est pas de payer une location de 30.000€ par an, tout le temps. Mais c'est un choix, à un moment donné, voilà, on leur a permis de s'installer dans ces beaux bâtiments et je crois que les salles et les bureaux sont, quand même, ils ont beaucoup plus d'espace que ce qu'ils n'avaient aujourd'hui. Et en ce qui concerne les autres associations présentes, elles n'avaient pas de convention avec nous. Donc c'est avec la laïcité qu'ils doivent voir pour la poursuite de leur travail.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Considérant qu'il existe depuis 1994 entre la ville de Mouscron et l'asbl Maison de la Laïcité de Mouscron-Comines-Estaimpuis une autorisation d'occupation par laquelle la ville accorde à l'asbl l'autorisation d'occuper une partie des locaux sis à la Maison Picarde, rue du Val 1 à Mouscron, afin d'y exercer ses activités ;

Considérant que cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit, en ce compris les charges de chauffage, d'eau et d'électricité ;

Considérant que cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans, non renouvelable par tacite reconduction, a fait l'objet d'avenants prorogeant l'autorisation pour des périodes de 5 ans ;

Considérant d'une part, qu'à l'expiration de la période se terminant le 30 juin 2018, la reconduction n'a pas été accordée par la Ville ;

Considérant d'autre part, qu'un projet de réaffectation de la Maison Picarde mettant l'accent sur la mise en valeur des faïences classées de la grande salle située à l'étage mais aussi sur la rénovation et la mise aux normes du bâtiment, prévoit l'occupation des espaces par un service communal et contraint la Ville à trouver un nouveau lieu pour abriter la Maison de la Laïcité ;

Considérant que la ville de Mouscron et la Maison de la Laïcité se sont accordées sur le choix d'un bâtiment, sis rue de Bruxelles 45 à Mouscron ;

Considérant que ce bâtiment, sis rue de Bruxelles, 45 à Mouscron n'est pas un bâtiment communal et que le bail sera conclu directement entre le propriétaire et la Maison de la Laïcité à partir du 1er septembre 2021 et pour une durée de 9 ans ;

Considérant la demande de la Maison de la Laïcité de bénéficier d'un subside communal permettant de couvrir tous les coûts de location et de consommations énergétiques, de même que le montant actuellement versé annuellement pour les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité ;

Vu les décisions du Collège communal des 3 mai 2021, 28 juin 2021 et principalement du 2 août 2021, octroyant à la Maison de la Laïcité, à partir du 1er septembre 2021, un subside annuel forfaitaire couvrant le montant du loyer, soit 10.000 € pour l'année 2021 et 30.000,00 € à partir de l'année 2022 (indexé conformément à l'indexation du loyer du bâtiment) ainsi qu'un subside forfaitaire annuel pour la prise en charge des consommations d'eau, d'électricité et de gaz, soit 1.667,00 € pour l'année 2021 et 5.000 € à partir de 2022 ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 2 août 2021, a également approuvé l'octroi à la Maison de la Laïcité d'une avance de fonds récupérables d'un montant de 7.500€ finançant la garantie locative que la Maison de la Laïcité doit constituer conformément au contrat de bail ;

Considérant en contre-partie que la Maison de la Laïcité s'engage au strict respect des obligations découlant du contrat de bail conclu avec le propriétaire ;

Considérant en outre qu'à l'issue du contrat de bail, la Maison de la Laïcité s'engage à rembourser l'avance de fonds dans son intégralité, augmentée des intérêts produits ;

Vu la nécessité de formaliser cet accord par le biais d'une convention à conclure entre la ville de Mouscron et l'asbl Maison de la Laïcité de Mouscron-Comines-Estaimpuis, jointe à la présente décision ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention conclue entre la ville de Mouscron et l'asbl Maison de la Laïcité du district de Mouscron-Comines-Estaimpuis, faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 2. - De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

Art. 4. - Les aides octroyées pour l'année 2021 et suivantes étant supérieures à 12.500€, l'asbl Maison de la Laïcité s'engage à se soumettre au contrôle de l'octroi des subventions accordées, conformément aux articles L3331-1 à -8 du CDLD.-----

54^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Cette intercommunale se réunit en assemblée générale le 28 septembre prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Le Conseil communal ne sera pas représenté à l'assemblée, seule la délibération sera transmise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 et L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la commune à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les villes et communes dont le Conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ; toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 septembre 2021 de l'intercommunale IMIO :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations

A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De ne pas être représenté physiquement à l'Assemblée générale du 28 septembre 2021, et transmettre sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Cette modification vise à mettre le quartier formé par les rues des Pèlerins, de l'Oratoire et de la Fontaine bleue en zone 30. La mise en place de cette zone 30 est demandée afin de clarifier les régimes de vitesse, de réduire la vitesse et ainsi, apaiser cette zone résidentielle pour les modes doux et diminuer les risques d'accidents et de conflits.

M. MOULIGNEAU : C'était juste pour souligner effectivement que c'était important pour les riverains et surtout pour les nombreux promeneurs dans ce quartier. Donc c'est vraiment une demande qui était présente et je remercie le collègue d'avoir été dans ce sens-là.

Mme la PRESIDENTE : Oui tout à fait, ils seront en sécurité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 21 décembre 2020 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que des rues cyclables et une zone cyclable ont été mises en place dans le centre-ville ;

Considérant le caractère résidentiel de cette zone et que les modes doux y sont fort représentés et encouragés ;

Considérant les aménagements réalisés dans les rues des Pèlerins, de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 11 juin 2021;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Epinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,

- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 18 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,

- Place de Luïngne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luïngne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luïngne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luïngne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 21 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Doves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cottonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,

- Rue d'Isegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 41: Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 42 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 43 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 44 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- rue de Wattrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 57 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

56^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES – BOULEVARD DES ALLIÉS.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de régler l'installation de rétrécissement de voirie dans boulevard des Alliés, bretelle de sortie à la hauteur de la rue du Manège dans le but de réduire la vitesse des véhicules sortant de la RN58 et les risques d'accident que nous venons de voir beaucoup trop souvent.

M. VARRASSE : Je pense que c'est déjà fait en fait.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. VARRASSE : On vote quand même?

Mme la PRESIDENTE : On régularise. C'était une urgence, on devait réagir très très vite, on ne pouvait plus attendre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation dans le boulevard des Alliés (bretelle de sortie à hauteur de la rue du Manège) et les accidents engendrés ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite le 11 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 16 août 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'installation de zones d'évitement striées trapézoïdales dans le boulevard des Alliés (bretelle de sortie à hauteur de la rue du Manège), disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres via les marques au sol appropriées en conformité avec le plan en annexe.

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

57^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION.

Mme la PRESIDENTE : Oh non, pardon avec sens prioritaire de circulation. Ce règlement complémentaire sur la police de la circulation routière fait suite aux plaintes de riverains dans la rue de la Cabocherie concernant la vitesse. Il remplace le règlement relatif au rétrécissement de voirie avec sens prioritaire de circulation pris en date du 9 octobre 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation ;

Considérant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relative aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation approuvé par le Conseil communal le 7 octobre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite pour le projet d'aménagement de la rue de la Cabocherie le 11 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 28 juin 2021 sur le projet d'aménagement de la rue de la cabocherie ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Chaussée des Ballons. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées.

Deux rétrécissements de voiries réduisant également la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la chaussée des Ballons, comme suit :

- A l'opposé du n°281, 279 et 277 ;
- Entre le n°34 et 44 ;

Article 2 : L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Rue des Haies. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées.

Des rétrécissements de voiries réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la Rue des Haies, comme suit :

- A l'opposé du n°300 de la Chaussée des Ballons ;
- Face au n°29 de la Rue des Myosotis ;
- A l'opposé du n°91 ;

Article 3 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la rue du Forgeron, à hauteur du numéro 54, avec priorité de passage pour les véhicules entrant à Dottignies.

Article 4 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la Drève des Prêches, à 70 m du carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques en direction de la RN58 avec priorité de passage pour les véhicules sortant de Dottignies. Cette deuxième écluse est renforcée par un coussin berlinois pour accroître son impact sur la vitesse.

Article 5 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,6 mètres est établi dans le Clos des Saules à 8 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Article 6 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans le Clos du Bois du Cheval, à 15 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Article 7 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la rue des Deux Ponts, face au numéro 56 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la rue du Petit Pont.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 2,75 mètres est également établi dans la rue des Deux Ponts face au numéro 36 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la Place Fosses Saffre.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Article 8 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie à 15 mètres du carrefour avec la rue de la Haverie, avec priorité de passage pour les véhicules allant vers la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face à l'entrée du stade avec priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 52 avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 58A avec une priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 33A avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 74 avec une priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 68 avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 98A avec une priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie à l'arrière du numéro 139 du boulevard des Canadiens avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage en conformité avec le plan ci-joint. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Article 9 : Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la chaussée du Clorbus face au numéro 99 avec priorité de passage pour les véhicules allant vers le boulevard de l'Eurozone.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la chaussée du Clorbus face du numéro 95 avec une priorité de circulation pour les véhicules allant vers la rue de la Martinoire.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquages. Des panneaux B19 et B21 régleront les priorisations de passage.

Article 10 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 7 octobre 2019 relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.

Article 11 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 12 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

58^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – GRAND'PLACE.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement est pris afin de créer une zone de livraison valable tous les jours de 6 heures à 10 heures sur la Grand'Place. Donc, côté Grand'Place, sont concernées les places de stationnement situées du côté de l'esplanade avec des horaires de 6 à 10. On doit bien le dire, le rappeler, parce que certains ne le voient pas, et l'oublie et se garent. Donc, là, on doit bien communiquer encore. Et les panneaux, qui sont pour le moment temporaires, on verra, ce sera analysé, étudié, on verra alors à ce moment-là, les panneaux deviendront définitifs, et la zone aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 22 octobre 2018 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs des commerces du centre-ville ;

Considérant la demande de commerçants du Centre souhaitant bénéficier d'une zone de livraison ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 21 juin 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1 : Le stationnement est interdit de 6 à 10h dans les rues suivantes :

- Grand'Place, sur les zones de stationnement côté esplanade ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « de 6 à 10h » « van 6 tot 10u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Article 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

59^{ème} Objet : MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL À INTRODUIRE UN SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LES EMBALLAGES DE BOISSONS EN PLASTIQUE ET EN MÉTAL – DÉCISION.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons abordé la question de cette motion le 22 juin 2021. Suite à nos échanges, une modification a été apportée au texte initial. Je la cite : le Conseil communal décide de demander à la Région Wallonne de soutenir en fonction des résultats de l'évaluation des projets qui ont été menés sur le territoire, la mise en place, en Belgique, d'un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal et/ou système des primes de retour. Je propose de donner la parole à Mme VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. Donc, en effet, on avait longuement discuté lors du dernier Conseil communal de cette motion que nous avons déposée, on sait qu' on trouve partout des canettes le long des routes, sur les chemins, dans les champs, etc. On sait aussi que cette gestion des déchets et des dépôts coûte très cher. Je pense qu'on était tous unanimes sur ce point-là. On sait qu'il y a de nombreuses discussions sur les points positifs et négatifs. C'est d'ailleurs le débat qu'on avait eu ici. Le travail est également en cours dans les différents Parlements et c'était justement un des points à faire évoluer dans la motion que nous avons proposée afin de pouvoir coller finalement aux discussions qui ont lieu au Parlement. Pour le moment au Parlement, comme ça, on fait un peu le point aussi, le texte devait revenir la semaine passée, mais étant donné que le rapport n'avait pas été transmis à l'ensemble des députés, donc n'avait pas pu être analysé par tout le monde, les auditions sont reportées d'un mois. Nous sommes donc ici toujours dans les temps par rapport au dépôt de ce texte. Il est vrai qu'une des réflexions était de dire il faut attendre les analyses qui sont faites au niveau du Parlement wallon et c'est pour ça qu'on a ajouté dans le texte "en fonction des résultats de l'évaluation des projets pilotes menés sur le territoire". Et deuxièmement, il avait aussi été abordé le fait que ce ne soit pas nécessairement une consigne en tant que telle, mais pourquoi pas aussi un système de primes de retour. Et donc ces différents points avaient été discutés la dernière fois. On m'avait chargée justement de coordonner les différents points de vue pour obtenir une position la plus large commune. On a donc échangé, le PS et Ecolo ont marqué leur accord et donc je les remercie vraiment pour le soutien et le travail constructif. La note a été présentée au Collège. L'ensemble du Collège a approuvé ce point et voilà, j'ai reçu également, à l'époque, les réactions du MR qui, comme à son habitude, s'abstient pour les motions et de M. LOOSVELT également qui marquait son avis négatif. Donc je pense quand même qu'on a essayé de rapprocher un maximum les points de vue de chacun. On sait que les canettes sont un gros problème, qu'il faut pouvoir agir et donc transmettre cette motion aux niveaux de pouvoir qui en ont justement,

le le pouvoir. C'est important et c'est un geste fort comme plus d'une centaine de communes de Wallonie qui ont marqué leur soutien à cette motion, même si elle a été retravaillée pour certains. Donc merci vraiment au PS et à Ecolo pour leur investissement dans la modification de ce texte apporté par le cdH. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Et donc pour le vote Simon VARRASSE ? Ah pardon oui, M. CASTEL.

M. CASTEL : Oui, comme l'a dit Mathilde, il est dans notre habitude de voter l'abstention, je ne vais pas revenir sur le pourquoi. Maintenant ici, quelque chose me dérange fortement par rapport à ce point, qui est pour moi une taxe déguisée. On est occupé de dire : tiens, on va faire payer une consigne. De par la fonction de mes parents, j'ai connu le paquet de cigarettes à 12 francs belges soit 0,30 € et on l'a augmenté chaque fois en disant comme ça les gens, ils vont arrêter de fumer. Force a été de constater que ce n'est pas pour ça que les gens arrêtent de fumer. Je crois que les gens qui prennent conscience du zéro déchet, ils ont déjà pris conscience de prendre leurs gourdes et tout ça. Demain, vous pouvez mettre une consigne sur les bouteilles en plastique et sur les canettes, excusez-moi, la boîte de CaraPils ça doit peut-être coûter 0,10 € de plus mais elle risque de terminer au même endroit qu'elle ne terminait avant. Donc pour moi cette motion n'est pas du tout pédagogique. Je trouve, d'accord pour faire une motion avec une pédagogie qui amène à ne plus avoir ce déchet. Ce n'est pas en mettant une consigne et en faisant payer la personne qui achète la boisson que l'on va régler le problème des déchets. Cette motion, elle a la valeur qu'elle veut, mais pour moi, elle ne va pas atteindre son but puisque le but est de réduire les déchets et ce n'est pas en mettant une consigne. Je rappelle que certaines communes ont essayé d'ailleurs de rembourser, alors qu'il n'y a pas de consigne, de donner de l'argent si on ramenait des canettes et ils se sont plantés parce que ça n'a pas changé d'un iota. On les a toujours trouvées dans les déchets et pas à leur place. Alors j'aimerais mieux qu'on fasse une campagne sur le zéro déchet, sur le respect de la nature et tout ça, plutôt que de dire on va augmenter le prix de la boisson parce que comme ça, ça va diminuer les déchets.

Mme la PRESIDENTE : Moi je dirais que l'un n'empêche pas l'autre. Je vais céder la parole à Mathilde, mais l'un n'empêche pas l'autre et c'est ce qu'on a fait d'ailleurs, si vous avez vu, avec les agriculteurs où on met déjà "Attention aux canettes...". Il y a beaucoup de choses qui sont faites je crois que ce n'est peut-être pas la caution mais au moins peut être le tri, peut-être d'autres choses. Donc, il y a certainement plusieurs choses qui interviennent. Mathilde peut-être d'abord.

Mme VANDORPE : Oui, tu préfères parler d'abord ?

M. VARRASSE : Je propose que chaque groupe intervienne et comme ça tu peux répondre à tout après. Donc, chez nous, c'est Rebecca NUTTENS qui va intervenir sur cette motion.

Mme NUTTENS : Oui, donc Mathilde a résumé beaucoup de choses, on s'est déjà exprimé lors du dernier Conseil communal et nos remarques ont été entendues et donc on remercie Mathilde pour le travail et la coordination de ça. Donc on le répète, on est pour l'introduction de cette consigne ou de tout autre système dont l'objet premier, c'est d'améliorer la propreté physique. Le but, c'est quand même qu'il n'y ait plus de bouteilles plastiques et de canettes qui traînent dans la nature. Par contre, il y a un point et là on rejoint, en tout cas il y a un point sur lequel on va être très attentif, c'est qu'on veut que le système choisi n'engendre pas de coûts supplémentaires pour le citoyen et on est persuadé qu'il y a moyen d'y arriver sans que ce soit le citoyen qui paye. Donc, en effet, il y a des expériences pilotes qui ont été menées et dont les conclusions ont été rendues. Le Parlement, comme l'a dit Mathilde, a commencé à y travailler. Et donc maintenant, une analyse fine des problèmes et des solutions à y apporter est en cours. Il faut évidemment procéder avec méthode pour éviter une déception en la matière ou comme l'a dit Monsieur CASTEL. Oui, ils se sont cassé les dents et bien justement, c'est pour ça qu'il y a des tests. On se casse les dents mais on se relève, on ne s'avoue pas vaincu. Il faut simplement se retrousser les manches, réfléchir ensemble à des solutions. Voilà merci.

Mme AHALLOUCH : Oui, je ne vais pas refaire ici tout l'historique où on avait débattu lors du dernier Conseil communal sur cette question et un des éléments sur lequel j'avais beaucoup insisté, donc on est content de le retrouver dans le texte, c'est que, évidemment, ça doit être lié aux résultats des études qui étaient lancées au niveau wallon, sinon on ne voit pas comment on pouvait lancer, en tout cas, cette motion telle quelle. Donc le travail est en cours. Moi, comme je l'ai dit tout à l'heure, moi je ne suis pas experte, il y en a d'autres qui le sont donc on va les laisser faire leur travail et un peu nous expliquer ce qu'il y a de bon à prendre. Moi je ne sais pas si on se casse forcément les dents, je n'ai pas encore pris connaissance du rapport au niveau du Parlement, mais ce sera fait sans tarder. Mais vraiment, je pense qu'on doit avoir une approche humble sur la question et dire que c'est une volonté collective de voir ce type de déchets disparaître de notre environnement. Mais on ne sait pas quelle est la meilleure manière d'y arriver, donc ici on a pensé à la consigne, ce sera peut-être une prime de retour, ce sera peut-être autre chose, mais évidemment l'idée de la taxe pour le citoyen, ce n'est pas audible. Ce n'est pas quelque chose qu'on défend, ça ne doit pas coûter parce qu'en fait, aujourd'hui, on l'avait expliqué aussi la dernière fois, le fait de traiter ces déchets, ça a un

coût que le citoyen paye. Donc il faut voir à un moment donné si on ne peut pas équilibrer ce genre de choses. Donc tout ça pour dire que je ne suis pas experte en la matière, mais on soutient le texte qui en tout cas va essayer d'éclaircir cette question.

Mme VANDORPE : Donc clairement, il y a eu des expériences pilotes. Le travail du Parlement, c'est d'analyser ce rapport d'évaluation. Il y a des expériences qui ont fonctionné, d'autres qui n'ont pas fonctionné et c'est là qu'a lieu tout le travail, comme le disait Fatima. Alors j'entends ta position personnelle. On a beaucoup discuté, ces derniers jours, des dynamiques de partis, de la loyauté de parti. Peut-être juste rappeler que le Gouvernement wallon, il me semble quand même que le MR en fait partie, a clairement mis dans sa déclaration de politique générale : "Après l'évaluation des expériences, le Gouvernement défendra la mise en œuvre progressive à l'échelle de la Belgique, d'un système de consignes ou de primes de retour pour les canettes et les bouteilles qui soit viable, économiquement efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique". Et au niveau du Fédéral, en concertation avec les entités fédérées, et le secteur concerné, l'opportunité d'intégrer un système de consignes dans la redevance sur les emballages sera examinée. Là aussi, il me semble qu'au Fédéral, le MR en fasse partie. Donc c'est quand même clairement une volonté de trouver une solution à ce système de canettes, c'est que tout le monde croit quand même qu'en instaurant un système de consignes ou de primes de retour, il y aura quand même une évolution dans les déchets qui traînent au sol. Et c'est là que ça diffère de ta position.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Marc.

M. CASTEL : D'abord ce n'est pas ma position, c'est la position du groupe. Je vous rappelle que je parle ici en tant que chef de file et pas en tant que Marc CASTEL. Ça, c'est la première chose. Ce n'est pas parce que la décision est prise au niveau du Collège de mettre le point à l'ordre du jour, qu'il a automatiquement l'accréditation de ce qui est écrit dans une motion.

Mme VANDORPE : Je ne parle pas de la concertation là, je parle du Fédéral et de la Région.

M. CASTEL : A fortiori, si c'est au niveau de la Région et du Fédéral, je fais entièrement confiance aux gens qui nous représentent. Ils n'ont pas besoin d'une motion communale pour prendre leur décision.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote. Oui, François.

M. MOULIGNEAU : Je voulais juste quand même rappeler aussi que, au niveau européen, la Suède a mis en place ce système depuis 1984, l'Allemagne depuis 2003, le Danemark depuis 2002, si ça ne fonctionnait pas, s'il n'y avait pas un équilibre qu'ils pouvaient trouver, voilà, ils auraient fait marche arrière. Or, ce n'est pas le cas. Depuis, l'Estonie a rejoint ce groupe, l'Islande également, la Finlande, la Norvège et les Pays-Bas vont rentrer dans le système à partir de 2022. Donc je pense qu'il y a quand même une prise de conscience globale de la nécessité absolue d'aller dans ce sens-là. On est quand même dans une urgence climatique, on ne cesse de le dire. Voilà, c'est un des gestes évidemment fondamentaux pour avancer dans le bon sens. Donc je pense que cette motion est indispensable. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est ce que j'avais proposé, de discuter avec le magasin, les nouveaux jeunes qui se sont installés, concernant La Canetterie. Je leur ai proposé de revenir vers nous avec des propositions de retour de canettes ou de déchets. Ils peuvent peut-être, c'est à toute petite échelle qu'on peut faire beaucoup de belles grandes choses. Donc si tout le monde se sent sensibilisé, eux vendent tous les jours des canettes, donc je leur ai demandé comment ils envisageaient le retour des déchets de ces canettes parce que je pense qu'il y a un moyen de pouvoir fonctionner de cette manière dans le tri des déchets.

M. LOOSVELT : Voilà pour répondre à Mme VANDORPE, je tiens à préciser que ce n'est pas moi personnellement qui ai dit non à cette motion, c'est mon groupe, pour plusieurs raisons. La première c'est qu'on est contre les taxes supplémentaires inutiles et c'est encore une fois une taxe à charge du citoyen. Je crois que le citoyen paye déjà assez comme ça. Deuxièmement, si vous voyez la Région Wallonne, il y a à peu près un Bourgmestre sur deux qui n'a pas donné son accord donc ça veut dire que 50 % des gens ne sont quasi pas d'accord. En plus la Belgique est un pays compliqué. Comme on le disait juste avant, il y a à l'état fédéral, il y a la Wallonie, il y a Bruxelles, on doit se mettre d'accord d'abord sur un règlement général pour toute la Belgique. Et puis de toute façon avec l'Europe, on a de moins en moins de facilités, on a de plus en plus d'astreintes et je crois que le citoyen en a plus que marre de tout ça. Il est plus que temps qu'on arrive à une juste réalité des choses et quelque chose de réaliste parce que bon, trop c'est trop et moi je dis trop c'est trop. Mais je ne suis pas contre le principe, chaque citoyen qui récolte ces canettes et qui va les jeter à la décharge, je crois qu'il fait son acte de citoyen social, alors pourquoi toujours mettre des taxes, des taxes, des taxes. C'est la facilité, les taxes c'est trop facile. Notre groupe n'est pas d'accord pour ça, voici ma réponse. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je suis très interpellée par le fait que vous disiez "groupe" parce que vous êtes seul représentant. Mais voilà, pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, c'est parti un peu dans tous les sens et on a entendu tout et son contraire. En tout cas pour le groupe Ecolo, on va voter oui, en espérant que le Gouvernement puisse trouver rapidement une solution pour améliorer la propreté publique et sans que ça ne coûte aux citoyens évidemment. C'est pour ça qu'on va voter oui.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait, je m'aligne sur la position, donc ce sera oui.

M. MICHEL : Oui.

M. LOOSVELT : Pour moi, c'est non et je fais encore une petite remarque. Ce n'est pas une discussion qui va dans tous les sens. C'est toujours une discussion qui va dans un seul sens. Il y a quelqu'un qui décide quelque chose et tout le monde doit se mettre toujours aux pieds de la personne qui a décidé et c'est pour ça que nous personnellement, en tant que responsable du groupe, on dit non et on maintiendra ces positions sur d'autres points pareils. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça que je demande l'avis de tout le monde.

M. CASTEL : Ce sera abstention et je suppose qu'à titre d'exemple, lors du prochain Conseil communal, il y aura une solution pour les bouteilles en plastique qui sont également un déchet. Donc oui pour avoir la solution personnelle, chacun ramène sa gourde ou si la commune veut des cruches ou quoi c'est bien mais...

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais vous rappeler que jusque avant hier, c'était des cruches tout le temps et de l'eau de nos fontaines. Avec le Covid, on ne peut pas se déplacer donc on reste chacun avec, à moins que chacun ait sa petite cruche. Mais on n'en a pas suffisamment je pense, ou bien vous ramenez votre cruche.

M. CASTEL : C'est une solution.

Mme la PRESIDENTE : Mathilde VANDORPE pour le vote ?

Mme VANDORPE : Ce sera oui, bien sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) et 4 abstentions (MR).

Le Conseil communal.

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que les opérations « Grand nettoyage de printemps » menées en Wallonie ont permis de ramasser de nombreuses tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets-sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;

Considérant que de plus en plus de Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et vétérinaires qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;

Vu la quantité de canettes abandonnées le long des routes de nos villes et villages ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'Alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc, une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;

Considérant que 24 communes wallonnes (dont celle d'Anhée) ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;

Attendu que les autorités communales sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

Par 25 voix (cdH, ECOLO, PS, MICHEL), contre 1 (LOOSVELT) et 4 abstentions (MR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De demander à la Région Wallonne de soutenir, en fonction des résultats de l'évaluation des projets pilotes qui ont été menés sur le territoire, la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique ou en métal et/ou d'un système des primes de retour.

Art. 2. - De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons et d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appel lancé par « L'Alliance de la consigne ».

60^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 30 JUIN 2021 DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 1H À 5H DU MATIN – MODIFICATION ET PROLONGATION (ORDONNANCE N° 14).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021, 4 et 23 juin 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de mesures ciblées ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 15 octobre 2020, indiquant notamment que la transmission et les sources de contamination ont lieu dans les maisons, les lieux publics intérieurs et chez les personnes qui ne respectent pas correctement les mesures d'autoprotection ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 29 avril 2021, indiquant que les mesures de santé individuelles et collectives restent des facteurs dominants qui déterminent l'évolution de la pandémie ; que nous devons être conscients que les vaccins seuls ne viendront pas à bout de la pandémie ; que dans le contexte de la pandémie, c'est une combinaison de vaccins et de strictes mesures de santé qui nous offre le chemin le plus clair vers un retour à la normale ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021, indiquant que le nombre de contaminations et de décès sont en baisse mais que la vigilance reste de mise ; que dans les mois à venir, la mobilité accrue, les interactions physiques et les rassemblements pourraient entraîner une

augmentation de la transmission en Europe ; que si les mesures sociales sont assouplies, il faut multiplier les efforts en matière de dépistage et de séquençage, d'isolement, de recherche des contacts, de quarantaine et de vaccination afin de maintenir la situation sous contrôle et de s'assurer que les tendances restent orientées à la baisse ; que ni le dépistage ni l'administration de vaccins ne remplacent le respect de mesures telles que la distanciation physique et le port du masque dans les espaces publics ou les établissements de soins de santé ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 10 juin 2021 soulignant que malgré l'évolution globalement favorable de la situation épidémique en Europe, la couverture vaccinale de la population, et en particulier la population à risque en raison de son âge ou de facteurs de comorbidité, n'a pas atteint un niveau tel que tout risque serait désormais écarté ; que le coronavirus COVID-19 circule en effet toujours sur le territoire européen ; que le variant préoccupant B.1.617.2 (variant Delta) caractérisé par une transmissibilité accrue est sur le point de s'y implanter ; qu'en conséquence, il est nécessaire de demeurer prudent pour éviter une nouvelle résurgence de l'épidémie ; qu'il est donc toujours fait appel à la responsabilité individuelle des citoyens, en particulier concernant le respect de la distanciation sociale ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique sur les sept derniers jours a connu une diminution, 432 cas confirmés positifs à la date du 23 juin ;

Considérant qu'à la date du 23 juin 2021, au total 450 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 6 février 2021, 2.492 au 26 mars 2021, 3.049 au 14 avril 2021, 1.463 au 26 mai 2021, 1.063 au 4 juin 2021) ; qu'à cette même date, au total 184 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 6 février 2021, 651 au 26 mars 2021 et 941 au 14 avril 2021, 364 au 26 mai 2021, 341 au 4 juin 2021) ;

Considérant que l'incidence au 23 juin 2021 sur une période de 14 jours est de 73 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,75 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'occupation des hôpitaux continue de baisser ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure toutefois une réalité et que ceci a un effet négatif sur la santé publique, que certains hôpitaux se trouvent toujours dans la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que le variant B.1.1.7 (variant Alpha) est devenu dominant en Belgique ; que ce variant est plus contagieux et qu'en conséquence le virus circule encore plus rapidement au sein de la population ; que le variant Delta est également déjà présent sur notre territoire national ; que ce dernier est encore plus contagieux et que la proportion de contamination par ce variant est en augmentation ;

Considérant que, comme il est rappelé dans l'Arrêté Ministériel du 23 juin 2021, il est important qu'il existe une cohérence maximale dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public, afin de maximaliser leur efficacité, que les autorités locales ont toutefois la possibilité, en fonction de la situation épidémiologique sur leur territoire, de prendre des mesures plus sévères pour autant qu'elles soient proportionnelles et limitées dans le temps ;

Considérant que la situation demeure particulièrement fragile et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées afin d'éviter une reprise à la hausse des contaminations ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ; que la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 20 mai 2021 indique que le variant a été identifié dans au moins 26 pays de la région européenne de l'OMS, que celui-ci est encore à l'étude ; qu'il peut se répandre rapidement et pourrait devenir dominant en Europe; que pour ces raisons des mesures sont nécessaires pour limiter une plus grande diffusion de ces variants ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 31 pour 100.000 habitants en date du 29 juin 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 47,6 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 18 pour la commune ;

Considérant que ces résultats sont très encourageants et qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 01h00 (en lieu et place de 23h30 précédemment) ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, et ses modifications successives ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 01h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant également que dans un souci d'harmonisation des mesures, la situation sanitaire sur le territoire communal de la ville de Mouscron le permettant, il y a lieu de faire correspondre ces heures de fermeture, comme précédemment ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2021, Madame la Bourgmestre a adopté une ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Fermeture des commerces de 23h30 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (ordonnance n°13), d'application jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que par l'entrée en vigueur en date du 27 juin 2021 de l'Arrêté Ministériel du 23 juin 2021 venant modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, l'heure de fermeture est passée de 23h30 à 01h00 ;

Considérant que l'ordonnance du 30 juin 2021 relative à la fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (n°14), sera d'application du 1^{er} juillet 2021 au 2 août 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 juin 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 01h00 à 5h00 du matin – Modification et Prolongation (n°14).

61^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 30 JUIN 2021 RELATIVE À TOUT ÉVÈNEMENT OU ACTIVITÉ ACCESSIBLES AU PUBLIC, ORGANISÉS DURANT LA PÉRIODE DE L' « EURO 2020 » DE FOOTBALL DU 11 JUIN AU 11 JUILLET 2021 – ORDONNANCE N° 2.

Mme la PRESIDENTE : Donc ces mesures étaient entrées en vigueur le premier juillet et étaient d'application jusqu'au 2 août minuit, mais nous devons la passer ici ainsi que la suivante concernant tout événement ou activité accessibles au public organisés durant la période de l'Euro 2020 du 11 juin au 11 juillet, c'était l'ordonnance numéro 2, c'est la même chose, est-ce que je peux les regrouper ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu les règles d'hygiène générales et spécifiques établies par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, 24 et 27 avril 2021, 7 mai 2021 et 4 et 23 juin 2021 ;

Vu le Règlement Général de Police de la ville de Mouscron, et notamment ses articles 47, 48 et 49 ;

Vu l'ordonnance du 10 juin 2021 adoptée par Madame le Bourgmestre ayant le même objet ;

Vu la circulaire OOP41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public, et notamment la possibilité pour la Commune de prendre ou faire prendre des mesures de sécurité spécifiques afin de prévenir tout dommage ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26 mai 2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu la circulaire OOP42quater du 1er juin 2021 modifiant la circulaire OOP42ter relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ;

Vu le « Guide pour l'Horeca » édité par le SPF Economie en date du 09 juin 2021 et décrivant « les mesures de prévention minimale pour que les contacts entre les professionnels du secteur Horeca et leurs clients puissent se faire de la manière la plus sûre possible, en évitant et en réduisant autant que possible les contaminations (...) » ;

Vu le rapport de la réunion tenue en cellule de sécurité communale le 07 juin 2021 et ayant notamment pour objectifs de procéder à la préanalyse des demandes de rediffusion de l'« Euro 2020 » au sein des établissements Horeca et sur leurs terrasses, et de fixer les principes d'organisation pour le bon déroulement de ces événements ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 07 juin 2021 (point 88/206) fixant les principes de mise en œuvre des événements sollicités ;

Vu le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu le « Memento Festivités & Manifestations publiques » édité le 24 septembre 2018 par le Collège communal de Mouscron ;

Vu le récapitulatif des prescriptions minimales émises par le Service Planification d'Urgence de la ville de Mouscron en date du 08 juin 2021 ;

Considérant que les établissements Horeca de l'entité mouscronnoise ont eu l'opportunité de bénéficier, dans le cadre du déconfinement et de la reprise des activités du secteur Horeca en extérieur à partir du 08 mai 2021, d'extension de la zone de domaine public octroyée pour l'exploitation de leurs terrasses ;

Considérant que l'engouement à l'occasion de la Coupe du Monde 2014 de football, de l'Euro 2016 de football, et de la Coupe du Monde 2018 de football fût tel que la fréquentation des établissements du secteur Horeca de l'entité s'était accrue ;

Considérant que l'expérience de ces 3 événements implique d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte ;

Considérant que certains établissements se sont vus dans l'incapacité de faire face à l'afflux de clients dans ce cadre, engendrant des débordements sur la voie publique, tels que constatés notamment lors de l'Euro 2016 de football et de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que les tenanciers, propriétaires, directeurs ou gérants de débits de boissons ou de commerces, mêmes occasionnels, sont légalement responsables des débordements sur la voie publique que peut générer leur offre commerciale ;

Considérant qu'au cours d'événements similaires organisés antérieurement sur le territoire communal, des supporters se sont servis de verres en verre, de bouteilles et de cannettes comme projectiles contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'au cours d'événements organisés dans le cadre de l'Euro 2016 de football, des mesures de circulation ont dû être prises dans l'urgence afin de gérer les débordements sur la voie publique occasionnés par la foule se regroupant aux abords de certains établissements et de certains points attractifs tel l'hyper centre-ville ;

Considérant que de telles mesures de police ont également été nécessaires dans le cadre de la Coupe du Monde 2018 de football ;

Considérant que l'on peut dès lors raisonnablement considérer que les événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » (se tenant en 2021), organisés sur le territoire de la ville de Mouscron, doivent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurisation spécifiques ;

Considérant la capacité policière d'une part et la période concernée d'autre part (période de grands congés et période de reprise du secteur festif au regard de la crise sanitaire liée à la covid-19) ;

Considérant l'absence de possibilité de tout renfort extérieur dans le cadre de la capacité hypothéquée des forces de police locales ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent le déroulement de ces événements et festivités liés à l'« Euro 2020 » de football sans encombre et en toute sécurité ;

Considérant que les mesures imposées doivent répondre au principe de proportionnalité ;

Considérant que l'ordonnance du 30 juin 2021 sera d'application jusqu'au 11 juillet 2021 inclus ;

Considérant l'urgence avérée ;

Considérant en effet que le dernier Comité de Concertation s'est tenu en date du 18 juin 2021 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus a été modifié par l'Arrêté Ministériel du 23 juin 2021, entrant en vigueur, notamment, le 27 juin 2021 ;

Considérant que ces dernières modifications prennent place dans le cadre d'un plan de relance suite à l'amélioration de la situation sanitaire ;

Considérant que même si les mesures adoptées récemment avaient été annoncées de façon hypothétique, il fallait attendre d'avoir une vue claire et actualisée de la situation sanitaire afin de savoir si elles pouvaient effectivement sortir leurs effets ;

Considérant que dans ces conditions, il n'était pas possible de prendre des dispositions adéquates lors du dernier Conseil communal qui s'est tenu en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que l'« Euro 2020 » a lieu du 11 juin au 11 juillet 2021 ;

Considérant que le plus proche Conseil communal après l'adoption et l'entrée en vigueur des nouvelles mesures Covid devait se tenir le 13 septembre 2021 ;

Attendu que tout retard dans la prise de mesures pourrait avoir des conséquences importantes quant à la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 juin 2021 relative à tout événement ou activité accessibles au public, organisés durant la période de l'« Euro 2020 » de football du 11 juin au 11 juillet 2021 – Ordonnance n°2.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Marc CASTEL pour le groupe MR, elle concerne le panneau de jumelage de Dottignies.

M. CASTEL : Oui Madame la Bourgmestre, l'Ordre des Mains Unies de Dottignies vous a sollicitée afin d'obtenir un panneau indiquant le jumelage de l'ancienne commune de Dottignies à celle de Bonnemain sur le territoire de Dottignies et a, pour se faire, donné 6 endroits où aurait pu être mis ce panneau afin qu'il soit vu par tous ceux qui traversent la Cité de la Main. Le Collège n'a pas tenu compte de ces 6 propositions et propose de le mettre sur la façade de l'hôtel de ville. En dehors de l'aspect esthétique du panneau qui 1m08 sur 68 cm, l'hôtel de ville de Dottignies, qui est situé dans une rue à sens unique, est devenu une antenne administrative où les dottigniens se rendent pour des documents administratifs. Des dottigniens qui savent tous que Dottignies est jumelée avec Bonnemain. Une consultation des dottigniens sur Facebook a montré une nette préférence pour la place de la Résistance ou à l'entrée de Dottignies près du rond-point de la Main. Loin de moi l'idée d'arbitrer un bras de fer entre le comité, les citoyens dottigniens et le Collège, je voudrais juste profiter de cette petite polémique pour proposer au Collège d'uniformiser les panneaux de jumelage dans la forme et dans les endroits. Pour l'instant, certains panneaux sont à l'entrée

des villes, par exemple, Mouscron jumelée avec Fécamp à l'entrée de Dottignies en venant d' Epierrres, d'autres près du rond-point à l'entrée du village comme à Luïngne. Je ne vais pas citer tout le répertoire, il y a même un qui indique que Mouscron est jumelée avec Lauremi qui est caché à l'arrière d'un socle de soutien de panneau publicitaire près de l'arsenal et caché par une haie. Je crois que vous êtes à l'initiative de ce jumelage avec Lauremi. Je pense qu'uniformiser tous ces panneaux serait plus joli sur le plan esthétique et éviterait toutes jalousies et polémiques, même s'il faut pour cela retarder légèrement l'inauguration de ce panneau. Je vous remercie Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre Echevine du jumelage, l'Echevine VALCKE, je vais céder la parole à notre échevin HARDUIN.

M. HARDUIN : Voilà donc le choix de l'emplacement du panneau honorant le jumelage entre Dottignies et Bonnemain a été l'objet d'une décision du Collège communal prise le 16 août dernier. Alors dans un souci constant de collaboration, le service jumelage a intégralement préparé ce projet avec le comité de Jumelage de l'Ordre des Mains Unies tant au niveau du visuel, de l'emplacement que de l'inauguration. Au sujet de l'emplacement, vous l'avez dit, les desiderata du comité ont été communiqués au Collège communal. Malheureusement, ces propositions ne respectaient pas les prescrits légaux puisque les lieux proposés étaient situés tantôt sur des routes dépendantes du SPW, tantôt sur des propriétés privées, les prescrits patrimoniaux ou encore des prescrits techniques. Toutefois, nous proposons aujourd'hui de poser le panneau à l'entrée de Dottignies en lieu et place d'un panneau déjà existant le long du boulevard des Canadiens, donc celui où effectivement il est indiqué "Mouscron ville jumelée" avec toute la série des villes jumelées. Donc là, on pourrait remplacer ce panneau par celui du jumelage de Bonnemain. Quant à l'harmonisation des panneaux célébrant les jumelages de l'entité, une attention toute particulière est portée à ce sujet. Tout d'abord, l'installation de ce panneau est en quelque sorte déjà une harmonisation. En effet, le jumelage de Dottignies était le seul de l'entité à ne pas avoir son propre panneau, précédemment. Les amitiés entre Luïngne et Beuvry ou entre Herseaux Ballon et Fontaine sur Somme ont été célébrées de cette façon, respectivement à l'occasion des trentième et vingt cinquième anniversaire. Malheureusement, la crise sanitaire n'a pas permis de fêter dignement le quinzième anniversaire de l'amitié entre Dottignies et Bonnemain. C'était l'année dernière. Le service jumelage a toutefois souhaité malgré tout l'installation rapide de ce panneau. Ensuite, l'harmonisation porte également sur le style visuel global et sur les dimensions du panneau. Pour ce qui concerne les jumelages auxquels participe la ville de Mouscron, ils sont à ce jour célébrés par une dizaine de panneaux situés, et vous les avez rappelés pour certains situés sur les principales entrées de la ville. Un rafraîchissement du visuel et des supports est prévu à court terme. Le service jumelage veillera à respecter une harmonie.

M. CASTEL : Merci beaucoup pour la réponse.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe Ecolo, elle concerne les offres de stages pendant les vacances scolaires.

Mme HOSSEY : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nous sommes en pleine rentrée scolaire 2021 - 2022, pourtant les parents s'interrogent déjà sur la rentrée de l'année prochaine. En effet, le rythme des vacances scolaires changera et beaucoup se questionnent sur les gardes des enfants lors de ces congés. La demande est grande, je le vis avec mes amies qui sont jeunes mamans. Cette période d'inscription en stage est un stress. Lors des grandes vacances, beaucoup de stages sont proposés, entre autres par la ville. Mais le premier problème est que très peu sont organisés en journée complète, surtout pour les petits de 2 ans et demi, 3 ans. Du coup, les places sont limitées, d'où le stress de savoir si les enfants pourront être acceptés. Concernant les autres vacances, Toussaint, Carnaval, Noël ou Pâques, il y a, à ce jour, beaucoup moins de propositions et donc de possibilités. Les vacances de Toussaint et Carnaval passeront de une à deux semaines. Les parents vont donc devoir trouver des solutions. Beaucoup de stages fonctionnent avec des animateurs bénévoles qui sont pour la plupart des étudiants et qui ne pourront pas se libérer ces semaines-là. La commune doit pouvoir proposer ce service. C'est une organisation qui ne va pas se faire du jour au lendemain. Voilà pourquoi nous posons ces questions aujourd'hui. Avez-vous déjà réfléchi au problème ? Que comptez-vous mettre en place afin de permettre aux parents d'avoir une solution pour aller travailler ? Est-ce que des stages supplémentaires en journée complète seront prévus en novembre et au carnaval ? Ne serait-il pas possible d'augmenter les offres de stages, justement en journée complète même pendant les grandes vacances ? Beaucoup de stages organisés par des Asbl, comme La Prairie ou La Frégate commencent à 9 heures et finissent vers 16 heures, ce qui est parfois compliqué lorsque les parents travaillent de 8 heures jusque 17 heures 30. Ne serait-il pas possible que la commune propose à ces Asbl des garderies comme ça peut se faire, par exemple, dans les écoles ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc donner la parole à notre échevine Ann CLOET pour la réponse.

Mme CLOET : Le changement des rythmes scolaires, souvent évoqué mais jamais appliqué jusqu'ici, semble bien se profiler pour la rentrée 2022 - 2023. Mais permettez-moi quand même de préciser qu'aujourd'hui il n'existe qu'une note d'intention du Gouvernement. Aucun avant-projet de décret n'a encore été présenté aux autres ministres et encore moins au Parlement. Lorsqu'il sera déposé, il devra encore suivre tout son parcours législatif de plusieurs mois. Il n'y a donc à ce jour encore rien d'officiel. Cependant, si le nouveau calendrier scolaire voit le jour, comme tout changement aux habitudes, il supposera des modifications de fonctionnement. S'il est trop tôt pour vous donner le détail, nous pouvons vous assurer que la ville de Mouscron, fidèle à sa politique proactive pour les jeunes, mettra tout en oeuvre pour que l'offre soit autant que faire se peut en adéquation avec la demande. Ainsi, comme l'a confirmé Madame Kathy VALCKE, l'organisation des stages sportifs ne devrait pas être fondamentalement modifiée. Assurés par les animateurs du service des sports, ils se développeront selon le nouveau rythme que le calendrier scolaire nous imposera. Ainsi, pour ce qui est de l'accueil des enfants de 4 à 6 ans, le service organise des stages "Journée Kids" en collaboration avec d'autres services (jeunesse, affaires sociales et bientôt la bibliothèque). Ce dernier, par contre, est difficilement envisageable toutes les semaines. Actuellement, nous en organisons un par période de "petites vacances" et les deux dernières semaines du mois d'août. Pour les enfants plus jeunes, une pratique sportive toute la journée n'est pas envisageable au risque d'épuiser ces petits bouts. Dès lors, notre organisation ne changera pas. Nous proposerons nos stages en répartissant nos disciplines sur chaque période de vacances et en veillant à ce qu'un stage multisports en journée complète soit organisé chaque semaine. A côté des stages encadrés par nos animateurs, nous continuerons à solliciter les clubs sportifs pour proposer des stages d'initiation spécifiques à leur discipline. Cette démarche permet de proposer des activités sur des périodes allant d'une demie heure par jour, par exemple pour la natation, à trois heures d'activité par jour pour les minis kids. De la sorte, les enfants peuvent se tester et s'initier à plusieurs disciplines durant leurs vacances. Pour ce qui est des plaines de jeux communales d'été, elles débutent quand l'école se termine et s'achèvent à la mi-août. Une solution alternative étant ensuite offerte aux parents via le service accueil extra-scolaire "Les P'tits Lutins" jusqu'à la rentrée. Ce sera toujours le cas en 2022. Précisons que dans les deux cas, donc les plaines de jeux et l'accueil extra-scolaire, l'accueil peut se faire sur des journées complètes. Les services jeunesse et famille sont en pleine réflexion quant aux changements qui vont s'opérer dès la prochaine rentrée scolaire. Mais croyez bien que l'objectif est d'aboutir à une solution qui satisfasse le plus grand nombre. Une réunion sera organisée entre ces services dans les prochaines semaines afin de discuter d'une réorganisation et d'assurer une complémentarité dans les services et les dates proposées pendant les vacances scolaires et ce donc dès les vacances de Toussaint 2022. Des stages en journée complète seront donc bien organisés durant les vacances de Toussaint et de Carnaval. Ces changements de calendrier seront également abordés par notre service Accueil Temps Libre qui dépend donc du service famille avec les différents opérateurs d'accueil existants sur le Grand Mouscron, comme elle le fait déjà à chaque période de vacances avec, entre autres, la publication de la newsletter. Donc pour rappel, le service ATL coordonne les différents opérateurs d'accueil de jeunes entre 3 et 18 ans, tout en prenant en compte les demandes des difficultés des parents. Ce service réalise, pour ce faire, des états des lieux qui sont en fait un condensé des demandes des familles, elles-mêmes recensées par des questionnaires qui leur sont destinés. L'ATL transmettra donc auprès des opérateurs la difficulté des parents à trouver des stages en journée complète à toutes les périodes de vacances scolaires. Quant à votre idée d'organiser des garderies en marge des stages organisés par des A.S.B.L., elle mérite d'être partagée. Cela a déjà été fait à l'une ou l'autre occasion. Mais voilà, la ville de Mouscron dispose d'un accord extra-scolaire qui ne permet pas, à l'heure actuelle, de répondre à toutes ces demandes pour des opérateurs externes. Enfin, pour ce qui est du cas particulier d'ADSL, il est vrai que cette association n'a pas pu occuper les locaux de l'ARTEM cette année. Nous ne pouvions pas davantage répondre à leurs sollicitations parce que durant les périodes de vacances, et bien, nous lançons également des travaux dans nos écoles qui ne peuvent se faire que quand les enfants sont absents. Et donc lors des vacances d'été, toutes nos implantations scolaires sont occupées par les plaines de jeux communales. Mais, nous avons invité les responsables d'ADSL à se rapprocher des écoles du réseau libre.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les travaux de voirie.

M. LOOSVELT : Merci, Madame la Bourgmestre. Voilà, j'en reviens donc à une question supplémentaire concernant les travaux sur notre entité entrepris ou à entreprendre en urgence. Ceci concerne la rue Verte à Herseaux où on y rencontre des nids de poule, je dirais plutôt des cratères. C'est une catastrophe pour les riverains. En 2018, le Nord-Eclair, a fait paraître un article à ce sujet. A l'époque des trous ont été rebouchés par petits tas et en 2021, cette rue reste une catastrophe. A part l'accès au clos qui a été refait, toute la rue est une horreur et une véritable catastrophe. Les citoyens me font écho de leur ras-le-

bol et estiment avoir comme les autres mouscronnois droit à une route convenable. Que comptez-vous faire pour cette rue dans un délai plus ou moins court ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame l'échevine VANELSTRAETE qui va répondre à cette question.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Voilà. La rue Verte est une voirie de connexion entre l'avenue Urbino et la chaussée des Ballons. Elle est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Alors qu'elle devrait être principalement une voirie de desserte, cette rue a toujours été empruntée comme bypass par les gens qui souhaitent se rendre d'Herseaux à Mouscron par l'avenue Mozart et inversement. La première partie de la rue Verte en venant de la chaussée des Ballons jusqu'au plateau avec la rue de la Dîme est en relatif bon état. Mais en effet, la seconde partie est en très mauvais état. C'est d'ailleurs pour cela qu'un panneau "route dégradée" y a été installé. De plus, cette rue est en zone 30 ainsi qu'une partie de l'avenue Urbino. L'étroitesse de la voirie impose également de ralentir et de tenir compte des véhicules venant en contre sens. Tout ceci pour vous dire que si on respecte la vitesse, la voirie est encore quand même praticable. Néanmoins, une réfection complète est à l'étude. Il s'agit d'une réfection vraiment complète puisqu'il s'agira de refaire l'égouttage, le fond de coffre, le réaménagement de la voirie et de ses abords. Néanmoins, cette réfection n'est pas simple car il faudra tenir compte aussi des projets urbanistiques futurs de la zone. Lors des conclaves budgétaires de cet été, avec le bureau d'études voirie, nous avons demandé un budget important pour faire étudier la zone complète comprenant aussi la réfection de la chaussée des Ballons. Je ne peux pas, à ce jour, vous donner de timing. L'étude sera conséquente et les travaux aussi. En attendant, la rue Verte sera réparée régulièrement par nos services et bien sûr que les citoyens auront une route convenable. Enfin, nous espérons que l'ouverture de la Route de la Laine pourra maintenant permettre de décongestionner la rue Verte et de rendre la vie des riverains un peu plus paisible.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la réponse.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne FEDASIL.

M. LOOSVELT : Merci. Voilà, c'est une question posée par un mouscronnois de la rue de la Tête d'Orme que je vous expose. D'ailleurs, il a écrit au Collège, il n'a pas eu de réponse. "Je reviens vers vous pour vous signifier de nouveau de nombreuses récurrentes nuisances sonores et autres avec mes chers voisins. Je suis dans l'obligation de scruter le moment opportun pour aller pendre le linge, prendre de l'eau ou tout simplement profiter du soleil. Cette situation anti-oxygène ne peut se poursuivre pour moi-même et pour ma famille. Je pense avoir été suffisamment patient et conciliant pour en supporter plus. Aussi, j'envisage d'aller déposer plainte et ceci de manière régulière, dès lors que chaque fait portera atteinte à ma liberté et celle de ma famille. Se sentir épié, filmé, traqué comme des bêtes devient un geste banal du quotidien pour les résidents de ce centre. Et cela occasionne pour l'ensemble des habitants exposés de graves troubles et conséquences sur le psychisme et leur santé mentale. La proposition de poser un pare vue, bien que masquant partiellement le vis-à-vis reste la seule compensation pour garder un minimum d'intimité. J'attends donc de votre part une ou plusieurs réponses pour faire cesser ces divers troubles du voisinage. Je mets en copie les instances communales et policières". Alors d'autre part, j'aimerais savoir comment s'exerce désormais les contrôles journaliers suite aux allées et venues des résidents de FEDASIL depuis que l'on a mis fin au recours des services de sécurité. Enfin, qu'en est-il du sondage de la population qui doit normalement commencer ce début du mois ? Quant aux agressions à proximité du centre et dont vous avez fait écho lors d'un précédent Conseil, les mouscronnois, de toutes tendances politiques confondues, attendent avec une très grande impatience ces résultats. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je répondrai en trois temps à la question que vous relayez. Premièrement, en ce qui concerne la pose de pare-vues sur les fenêtres qui donnent sur les jardins des habitations de la rue de la Tête d'Orme, la direction de Fedasil, interpellée à ce sujet lors de nos réunions mensuelles, nous confirme que ce projet est toujours d'actualité mais que la procédure des marchés publics l'a retardée. Deuxièmement, en ce qui concerne la gestion des flux des personnes aux entrées et sorties du site, vous aurez sans doute constaté ces dernières semaines que des containers sont en cours d'installation sur le parking avant du bâtiment, côté rue du Couvent, à proximité directe du grillage et du portail. Il est prévu que ces containers soient organisés en SAS d'accueil et prévoient une allée d'entrée distincte de l'allée de sortie. Enfin, en ce qui concerne le sondage de la population auquel vous faites référence, je suppose qu'il s'agit du contact régulier avec les riverains pour lequel nos agents de quartier et éducateurs de rue ont été sollicités. Cette prise de contact privilégiée s'opère lors de leur présence quotidienne sur le terrain. Et je vous rappelle également que l'adresse mail comiteriverainsrefuge@mouscron.be ainsi que le numéro de téléphone : 056/860.244 sont à votre disposition si vous souhaitez relayer à l'administration, l'une ou l'autre difficulté en lien avec le fonctionnement du Refuge. Je tiens à préciser, ici, qu'en juin dernier, suite à la dégradation

accélérée de la situation, j'ai personnellement participé à une réunion en présence des autorités de Fedasil. En conclusion de cette réunion, j'ai sollicité que nous soit remis un plan d'actions reprenant les démarches envisagées par Fedasil pour rétablir la situation. Ce plan d'actions nous a été transmis fin juin. Son contenu nous a semblé assez léger et basique, compte tenu des précédents échanges que nous avons tenus et des mesures que nous avons nous-mêmes déjà suggérées à la direction de Fedasil. De plus, la mise en œuvre des différentes démarches envisagées n'est que peu visible à ce jour. Nos équipes communales et partenaires assurent un suivi permanent du fonctionnement du centre et de son intégration dans la vie du quartier et de la commune en général. Dans ce contexte, ces équipes restent évidemment attentives aux difficultés que pourraient rencontrer les riverains. Et autant que possible d'accélérer les réponses que la direction de Fedasil annonce y apporter. Le constat est clair : les incidents en lien avec le fonctionnement du Refuge et la gravité des faits sont exponentiels. Sur base des incidents répétés, encore survenus ce week-end, l'ensemble du Collège communal, cet après-midi, a validé ma position. Je prendrai toutes les mesures qui s'imposent pour le rétablissement et le maintien de l'ordre public, y compris la fermeture de l'établissement si l'urgence de la situation l'impose.

M. LOOSVELT : Petite question complémentaire, cela s'adresse plutôt au commissaire de police ici présent, est-ce que il y aurait possibilité d'avoir les statistiques d'intervention de la police au niveau du centre depuis, je veux dire, depuis le début de l'année si c'est possible ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à M. le commissaire mais nous avons toutes les interventions reprises sur un rapport au commissariat et j'en suis avertie chaque semaine, ou quand il le faut.

M. JOSEPH : Oui, bien sûr qu'il est possible de les avoir, mais je ne les ai pas là spontanément en tête, mais elles sont nombreuses, vous ne le découvrez pas. Et comme Mme la Bourgmestre vient de le dire, la fréquence s'est augmentée et leur gravité intrinsèque également. Donc quand je dis qu'elles sont nombreuses, on les compte par plusieurs dizaines.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les journées du patrimoine.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Mme l'Echevine, chaque année, les Journées du patrimoine proposent, le deuxième week-end de septembre, de découvrir gratuitement le patrimoine wallon au travers d'un thème commun. Alors le week-end dernier, les femmes étaient mises à l'honneur au gré d'activités qui sont reprises sur le thème "Femmes et Patrimoine". Alors la mise en valeur des femmes dans le patrimoine, dans leur rôle, leur fonction, leur rapport, leur gestion, leur empreinte, leur souvenir était à l'honneur. Donc, en ce mois de septembre, les biens patrimoniaux Wallons, en lien avec l'évolution des droits sociaux et politiques des femmes en Belgique, ont également été mis en avant. Et je me réjouissais à l'avance de la tenue d'un tel événement "Femmes et Patrimoine". Et pour avoir déjà pris part à d'autres week-ends du patrimoine, j'invite chacun à le faire, c'est l'occasion de découvrir des lieux qui ne sont habituels, qui peuvent parfois ne pas être ouverts au public ou alors de redécouvrir d'autres lieux qui sont ouverts au public mais avec un nouveau regard, sous un nouveau prisme. Et donc qu'elle ne fut pas ma déception, Madame l'Echevine de découvrir que Mouscron, une grande ville, ne proposait rien pour cette journée. Et donc ma question elle est simple : pouvez-vous me donner une explication à ce sujet ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole plutôt à notre échevin pour donner la réponse parce que depuis 2018, la Maison du tourisme coordonne l'organisation des journées du patrimoine avec la société des guides de Mouscron. M. l'Echevin de la culture ?

M. HARDUIN : Voilà merci. Oui, effectivement, c'était une belle thématique qui aurait pu être abordée ce week-end et j'en suis tout aussi désolé que vous. Et vous avez raison de le rappeler aujourd'hui que cette thématique est très importante. Alors comme le disait Madame la Bourgmestre, depuis 2018, la Maison du tourisme coordonne l'organisation des journées du patrimoine avec la société des Guides et toute une série de partenaires. On se rappellera qu'il y a eu 350 personnes sur le thème du patrimoine insolite en 2018. En 2019, cela avait bien fonctionné aussi avec 600 personnes et en 2020, tout était prêt également pour accueillir un maximum de personnes. On l'espérait, en tout cas, sur le thème du "Patrimoine et Nature". Malheureusement, la crise sanitaire a empêché de pouvoir tenir les journées du patrimoine l'année dernière. Cette année, donc en janvier, nous avons été sollicités également par l'AWAP pour l'organisation avec la thématique que vous avez évoquée. Nous avons rencontré la Société des Guides. Nous avons déjà établi une petite programmation que nous aurions souhaité faire. Mais il fallait rentrer le dossier en février et là, ben voilà, les conditions de l'époque nous ont fait prendre un mauvais choix. C'est-à-dire que nous avons vu la situation comme elle l'était avec les conditions sanitaires, comme nous la connaissions en ce début 2020 et 2021. Et où voilà, on ne savait pas trop qu'est-ce qu'on aurait pu faire, comment on aurait pu le faire. On avait envisagé, par exemple, de partir au collège Sainte-Marie pour rappeler les dames de Marie et de pouvoir faire

une exposition qui retraçait un peu l'histoire de ce lieu important. Il y avait également le musée du folklore qui proposait une exposition sur cette thématique-là. Et puis tout d'un coup, on a dû faire un choix parce qu'on devait s'inscrire pour le mois de février, on s'est dit que ce serait compliqué. L'école nous disait, écoutez nous venir dans une école avec les conditions sanitaires actuelles, ce sera peut-être compliqué. Les guides qui disent nous, guider des gens, on ne saura peut-être pas le faire et on a décidé effectivement de ne pas participer. Mais qu'à cela ne tienne, c'est-à-dire que nous n'avons pas participé ce week-end ci mais le travail qui a été effectué est toujours là et il va porter ses fruits au printemps puisque le Musée de folklore qui avait prévu de faire une exposition qui aurait dû se tenir ici au début septembre, une exposition temporaire, elle est reportée au mois de mai puisque là aussi le calendrier des expositions temporaires a été décalé à cause de la crise sanitaire. Donc, il y a une exposition actuellement qui s'y tient, ce n'est pas celle qu'on aurait voulu parce qu'on aurait préféré celles qui sont liées aux journées du patrimoine mais ça c'est reporté donc au printemps 2022. Et la Maison du tourisme également sortira donc un petit guide touristique vraiment sur le thème du "Matrimoine", le néologisme qu'on utilise maintenant. Donc voilà, tout le travail qui est fait et si les conditions le permettent et on touche du bois comme je le disais tout à l'heure qu'on puisse enfin voir le bout de tout cela, on pourra organiser nos journées du patrimoine, à nous, au printemps 2022.

Mme VANELSTRAETE : Je veux dire un petit mot de précision, donc le patrimoine culturel est géré par l'échevin de la Culture. Donc, comme je m'y intéresse beaucoup, je m'en mêle parfois un peu, même si en principe je suis échevine du patrimoine communal, y compris du charroi et de ces choses-là. Mais voilà, j'ai ma sensibilité, donc souvent je réponds mais c'était bien à Laurent qu'incombait la réponse.

Mme AHALLOUCH : La réponse de Monsieur l'échevin me va aussi, désolée d'avoir dit "Madame l'échevine" tout le long mais voilà, c'est les journées du patrimoine, ça s'y prête. En fait, je vous avais déjà d'ailleurs interrogé sur les missions de la Maison du tourisme, et j'avais, sauf erreur de ma part, pas noté le fait qu'elle organisait les journées du patrimoine, donc ça vous me l'apprenez. Je ne vous dirai pas, enfin si, je vous le dirai quand même, je pense qu'il s'agit vraiment d'une occasion ratée parce que même si on reporte ce qui a été prévu, ici, ça s'inscrit dans un cadre plus grand, qui a droit à une promotion aussi beaucoup plus grande, je veux dire on pouvait aller consulter les éléments sur un site qui regroupait tout. Pour vous donner un exemple, Ath avait prévu 9 activités autour du thème de la femme, notamment, et ça peut être des choses très simples, ça a été la femme dans les collections de l'espace gallo-romain, donc l'espace gallo-romain est là, et ils avaient pensé à la femme, ou la taille de pierre par des femmes au musée de la pierre à Maffle, et on va même aller à Comines-Warneton, il y a eu 3 activités qui étaient prévues là et moi personnellement du coup, la mort dans l'âme, moi je suis allée mais c'était très très bien. Je suis très contente d'y être allée. A Néchin où là il y avait 2 activités, à Estaimpuis, qui étaient prévues sur ce thème-là. Donc je pense que vraiment ça été une occasion ratée parce que les femmes ont bien laissé leur empreinte à Mouscron. Il y a celles dont les noms ornent nos rues, même si je vous mets au défi de me citer 5 noms de rues avec des noms de femmes qui ne soient pas des saintes ou des reines. J'ai cherché, j'ai eu du mal.

Mme la PRESIDENTE : Nadine Sengier-Pollet.

Mme AHALLOUCH : Oui, Sengier-Pollet, elle est dans le lot.

Mme la PRESIDENTE : Gabrielle Petit.

Mme AHALLOUCH : Gabrielle Petit, qui elle est Tournaisienne évidemment mais qui a un nom de rue. Mais c'est pas facile alors que rue Léopold, rue Roger Salengro, rue Vandeveld, rue Jean Jaurès, ça, ça vient tout seul. Voyez, donc il y a vraiment un travail à faire, d'ailleurs Ecolo avait fait une action il y a quelques années en renommant des noms de rues. Je pense que c'est assez édifiant. Je vous laisserai continuer le petit jeu mais vous verrez, c'est vraiment pas évident. Et au-delà de ces personnes illustres qui ont laissé une empreinte, qui ont laissé un nom, j'ai envie de dire qu'il y a aussi ces tas d'anonymes, toutes ces femmes qui ont œuvré autant que les hommes à la prospérité de Mouscron, notamment au travers de l'industrie textile, ou qui ont travaillé aussi pendant les 2 guerres et qui ont remplacé les hommes là où il fallait, que ce soit dans les champs, que ce soit dans les usines. Et là, il y a peut-être un beau chantier à investir notamment avec l'éducation permanente, que ce soit Vie féminine ou FPS. Là, il y a vraiment, en tout cas, un bel hommage qu'on peut rendre pour pousser un peu plus loin ce qui est prévu. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Mme la PRESIDENTE : La 6ème question est posée par Mme AHALLOUCH, toujours pour le groupe PS. Elle concerne la mobilité à Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Et là, c'est bien pour Madame l'échevine. Là, c'est bon. Donc Madame l'échevine, la circulation a été cauchemardesque, dans plusieurs endroits à Mouscron ces derniers temps. Il y a plusieurs types de chantier, les privés, la commune, les services publics de Wallonie, Infrabel. Alors, si on peut comprendre la classification, dans les faits, pour les usagers, ça revient à la même chose. Laissez-moi

vous présenter quelques situations vécues. Un commerçant de la rue Léopold qui subit depuis des mois la fermeture de la rue de Courtrai, et puis qui a dû faire face à la fermeture du bas de la rue Léopold durant le mois d'août. Alors pourquoi ne pas davantage communiquer avec les riverains et les commerçants ? Cette personne, par exemple, avait fermé son établissement pour les vacances en juillet. Si elle avait su qu'on entraverait autant l'accès à son commerce en août, elle aurait fermé en août. Alors, passer autant de temps dans sa voiture pour passer d'un côté à l'autre de la ville, ça peut rendre vite le quotidien des usagers invivable. Alors, certains font même preuve de pas mal d'humour, en détournant le personnage de Martine qui cherche un itinéraire à Mouscron, je suppose qu'on l'a tous vu. Mais se contenter du constat que cela tombe malheureusement au même moment, ne suffit pas, et c'est enfoncer des portes ouvertes ce que je vais dire, il est urgent d'établir un calendrier, une coordination avec des priorités, mais surtout de les communiquer de manière adéquate aux usagers mais aussi auprès de tous les autres citoyens qui sont amenés à emprunter ces voiries. Ce n'est pas la première fois qu'on évoque ces problèmes, mais leur concentration a créé un tel chaos qu'il faut un sursaut. Donc quelle solution va être mise en place très concrètement pour répondre de manière adéquate à cette demande légitime des usagers, des commerçants lourdement impactés ? Je fais une pause parce qu'en fait, ces mots, c'est précisément ceux que j'ai prononcé il y a 1 an, lors du Conseil communal de septembre 2020, et ça concernait les travaux, essentiellement du côté du Mont-à-Leux, de l'avenue Mozart et donc vous constaterez que c'est toujours criant d'actualité. Et donc, j'aimerais savoir qu'est-ce qu'on a tiré comme leçon finalement depuis la dernière fois ? Parce que, par exemple, cette situation de commerçant était exactement la même que celle vécue par un commerçant dans la Grand'Rue. Précisément, quelqu'un qui avait pris ses vacances et qui dit, si on m'avait prévenu, je les aurais peut-être pris à un autre moment. Alors pour rappel, il y a plusieurs chantiers d'envergure qui paralysent la circulation. Celui de la ligne ferroviaire, on en a beaucoup parlé, les travaux de la gare, les travaux de la rue de Courtrai et durant les vacances, on a découvert ceux de la rue Saint-Pierre et de la rue Léopold. Et donc j'ai quelques questions à ce sujet sur la rue Léopold et rue Saint-Pierre. Quand les riverains ont été avertis de ces travaux ? Concernant la ligne sur le réseau ferroviaire, on n'a pas pu participer à la réunion de concertation avec Infrabel, on a été en tout cas avertis assez tard nous concernant, si ma mémoire est bonne, et donc je voulais savoir, c'est peut-être la question la plus bête du monde, mais comment ces dates ont été choisies ? De commencer toute fin du mois d'août, pile pour la rentrée alors qu'on terminait 2 mois de vacances et que juste avant, on était dans un système de télétravail ? Le timing est assez difficile. Pour vous donner une idée aussi, il y a des écoles qui ont perdu des élèves notamment à cause de cela, qui avaient des options spécifiques et donc les élèves ne se déplacent plus de Tournai ou de Ath, par exemple, parce qu'il n'y a plus de train donc ils ont fait un autre choix. Donc, tous ces travaux créent des désagréments importants et ça rend la vie vraiment très difficile aux riverains. Il y a également les travaux de la gare qui créent des bouchons interminables donc au niveau des feux. est-ce qu'une solution est envisagée ? Alors, on a constaté également une diminution du parking disponible pour les navetteurs et pour les riverains du côté de la gare. Alors, quand j'ai revu l'intervention d'Infrabel, et ils disent non non, ça ne changera absolument rien pour le parking. En fait si, parce que à cause des travaux, il y a des places de parking qui ne sont plus accessibles. Et puis, il y a la présence des bus qui partent vers Tournai et qui reviennent vers Tournai qui fatalement occupent aussi des places de parking. Donc là, est-ce qu'on va vers une solution ? Alors, je reviens aussi sur des pistes de solution qui avaient été évoquées par Infrabel qui disait notamment qu'on réfléchirait à une option d'avoir accès aux parkings de Tournai gratuitement pour les navetteurs qui partiraient, enfin qui doivent partir du coup de Tournai plutôt que de Mouscron. Je ne sais pas s'il y a eu une suite à cela parce que c'était une piste qu'eux-mêmes avaient suggérée. Ensuite, on a également parlé de l'indemnité des commerçants pour les travaux. C'était Monsieur MOULIGNEAU qui avait posé la question, si ma mémoire est bonne et, ils avaient proposé de jouer un rôle de facilitation. Donc, je voulais savoir ce que ça a donné, est-ce qu'on est allé vers ces commerçants ? Et est-ce que Infrabel a joué ce rôle-là ? Ensuite, concernant les travaux et les déviations, moi, j'ai assisté à des trucs terribles où il y avait impossibilité de passer d'une rue à l'autre où tout le monde essayait de trouver une, en tout cas, une solution bis. Je voulais savoir s'il y avait une communication spécifique qui avait été faite aux services de secours, comme les ambulances par exemple. Parce que, par rapport aux itinéraires, c'est une question qui m'est revenue. Et enfin, dernière question, mais pas des moindres, celles des nuisances vécues par les riverains qui sont très très très importantes. Donc, je voulais savoir si vous aviez écho de cela ? Sachant que parmi les heures qui avaient été annoncées par Infrabel et qu'on leur a communiquées par écrit, on parle de 16-17 heures 30 et puis finalement non, ce sera certainement 6-22 heures. Mais finalement, on va quand même peut-être aussi travailler la nuit, en fait, toutes les nuits, tout le temps. Donc voilà, est-ce qu'on va travailler toutes les nuits, tout le temps sur ces lignes-là ? C'est jusque quand ? Comment est-ce qu'on fait pour revenir vers les riverains par rapport à cette question essentielle ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous n'avons pas choisi la période des travaux par Infrabel entre Tournai.

Mme AHALLOUCH : Non. Mais, je sais que ce n'est pas vous.

Mme la PRESIDENTE : On n'a rien eu à dire. Moi, j'ai surtout demandé d'avoir beaucoup de bus et qu'en aucun cas les citoyens ne devraient payer les conséquences de ces travaux. Ça, à la réunion d'information, on n'a cessé de demander cette exigence-là. Et je voulais ajouter quelque chose pour ça. J'ai oublié maintenant. Ca y est. Je ne sais plus. Je vais céder la parole à notre échevine. Mais, je voulais dire. Oh, ça va revenir.

Mme VANELSTRAETE : OK. Voilà la question assez longue. La matière est importante. La plupart des chantiers sont subsidiés et nous imposent des délais de réalisation. Parfois, on n'a pas toujours le choix des dates non plus. Concernant les chantiers privés, on n'a que peu d'emprise sur eux, si ce n'est via la GDV et l'occupation du domaine public. Et donc, la GDV et l'ODP remettent des avis et organisent avec la police ces plans déviations nécessaires. Certains chantiers néanmoins sont parfois reportés afin d'éviter trop de chantiers simultanément dans le même périmètre. D'autres projets font partie de notre plan d'investissement communal et sont soumis à des délais. Et ensuite, il y a des projets d'ampleur comme ceux du FEDER qui sont aussi subsidiés et qui nous imposent des délais plus ou moins serrés avec un travail administratif aussi très conséquent. Pour les travaux d'Infrabel, comme le disait Madame la Bourgmestre, la commune n'a pas choisi l'agenda. Mais par contre nous savons que si nous avons refusé la proposition de réfection avec fermeture complète pendant 3 mois, les travaux auraient pu durer jusqu'à 3 ans avec de nombreuses perturbations sur le réseau ferroviaire et aussi sur le réseau routier. Récemment, nous avons reçu une invitation à participer aux réunions de chantier hebdomadaires. Donc, ça c'est vraiment en plus. Les services voirie sont très très contents de pouvoir y assister. Et ce sera l'occasion pour eux de poser différentes questions et de relayer les doléances des riverains et des commerçants. Vous parlez de travail de nuit ? C'est une dérogation qui a été demandée pour une semaine. Le travail apparemment était justifié. Cette information est passée et a été diffusée sur les réseaux de communication de la ville de Mouscron. Pour les navetteurs, puisque vous posez la question des bus de remplacement, donc, des bus ont été mis en place afin de les emmener de Tournai à Mouscron. Ceux-ci circulent toutes les heures de 5 heures 33 à 21 heures 33 avec une correspondance supplémentaire à 17 heures. Et tous les horaires sont disponibles sur le site de la SNCB. Comme vous le disiez, les bus occupent des places de stationnement mais ils devaient pouvoir se placer le plus près possible de la gare. En tout cas, c'était une de leurs demandes. Le parking de la SNCB reste néanmoins libre. Il est toujours gratuit alors qu'ils nous l'avaient annoncé payant à partir de 2020. Donc celui-ci offre encore néanmoins un grand nombre de places de stationnement. Pour les travaux du carrefour formé avec les rues Léopold, Courtrai, Victor Corne et l'avenue Royale, ils ont dû être reportés pour des aléas de chantier. Ces travaux ont donc été réalisés pendant les vacances afin d'occasionner le moins de nuisances et d'embarras de circulation possible. Les avis riverains ont été envoyés 15 jours avant le début des travaux. Nous avons néanmoins imposé à l'entreprise la réouverture pour le 31 août afin de garantir une meilleure mobilité, notamment avec la rentrée scolaire. Alors, je voulais peut-être un petit peu expliquer comment ça se passe. On ne peut pas, on ne peut pas établir un avis riverains avec des dates précises si l'entreprise n'a pas introduit sa demande. Et donc, c'est très très difficile pour nous de prévenir à l'avance quand on ne sait pas exactement avec précision la date. A la GDV, vous savez que pour introduire une demande, il faut 8 jours ouvrables. Quand c'est un chantier de plus grande envergure, évidemment, le délai est allongé. Mais voilà, il faut quand même aussi qu'on ait des dates. On a déjà parfois annoncé des chantiers et des dates se décalaient. C'est encore pire que de ne pas annoncer la date au bon moment. Et, vous aviez aussi dans votre note qu'on aurait pu aussi étaler sur début juillet et fin août parce que les congés des entrepreneurs ne sont pas, voilà, tout le mois de juillet et août, pendant les 2 mois de vacances. Mais, si on avait commencé début juillet, notamment dans ce carrefour-là, il aurait dû rester fermé et ouvert. Enfin ouvert, la voirie ouverte et creusée, éventrée. Et donc, le carrefour fermé pendant 1 mois et demi ça aurait été encore plus important. Donc voilà, il y a des choix qui doivent se faire. Ils ne sont pas évidents. Et des gros chantiers d'envergure comme ça, ça pose tout le temps beaucoup de nuisances et on s'en excuse bien. On ne sait pas travailler sans qu'il y ait quelques embarras de circulation. Concernant les travaux de la gare de Mouscron, nous en sommes à la partie "impétrants". Donc, c'est principalement ORES qui travaille avant les travaux de voirie commandités par la ville en association avec l'ETW et le SPW. Ceux-ci se déroulent en 5 phases. Ils sont entrepris de façon à perturber le moins possible la mobilité des différents usagers. Néanmoins, ce sont des gros travaux. Ils occasionnent pas mal d'embarras. Par exemple, l'intervention dont vous parlez, je suppose que c'est celle du pont Saint-Thérèse, sous le pont Sainte-Thérèse, on aurait dû fermer complètement la voirie dans les deux sens. C'est ce qui était demandé par l'entrepreneur pour travailler rapidement et en sécurité. Les services de voirie et la police sont parvenus à imposer des feux de signalisation de manière à permettre une circulation alternée. Certes, occasionnant pas mal de bouchons et d'embarras mais, garantissant quand même l'accès. Donc, c'est tout le temps. Je ne sais pas si on se rend bien compte. Mais, c'est tout le temps une négociation pour essayer d'associer à la fois les travaux de chacun, des impétrants comme des acteurs de voirie avec la circulation de tous, donc des usagers les plus faibles mais des autres aussi et la sécurité des ouvriers sur le chantier. C'est toujours assez compliqué donc il n'y a pas de solution simple et facile. A propos de la communication et en raison de la crise sanitaire, il nous a été impossible d'organiser autant de réunions d'information aux riverains qu'on aurait souhaité. Elles reprendront ici et je

peux déjà annoncer des dates le 22 septembre pour les travaux à Dottignies, rues du Pont Bleu, Trieu et Georges Desmet. Et, les riverains et les commerçants seront donc prévenus dans ce cas-ci, plusieurs mois avant le début des travaux. De même pour la rue du Marquis d'Ennetières, la réunion de riverains est prévue, celle-ci le 30 septembre. Il y a évidemment des courriers riverains qui seront adressés à tous ceux-ci. Et en tant que conseillers communaux, vous serez également invités à participer à ces réunions. Enfin, tous ces chantiers sont décrits et signalés évidemment, sur les sites internet, les pages Facebook de la ville de Mouscron. Des avis riverains sont diffusés en toutes boîtes et les services de secours ainsi que tous les services d'intérêt public sont prévenus, j'insiste personnellement et en priorité, via le service GDV-ODP, des déviations qui sont mises en place. Et ça, c'est quelque chose qui fonctionne chez nous depuis des années. Ils sont évidemment les premiers prévenus dès qu'on a la connaissance d'un embarras de circulation aussi minime, aussi important soit-il. De manière globale la communication envers les riverains est toujours envisagée le plus rapidement possible dès que les dates réelles, comme je disais tout à l'heure de chantiers, sont prévues et sont connues de nous. C'est parfois un peu compliqué. Et comme je disais précédemment, j'espère que la Route de la Laine permettra de mieux organiser les déviations dans l'entité, notamment lors du chantier de la gare.

Mme la PRESIDENTE : Moi, je voudrais ajouter que les services de secours, l'hôpital, les écoles et normalement les commerçants comme l'a dit l'échevine sont prévenus par un courrier personnalisé. Donc, chaque fois qu'il y a des travaux, ils le savent et d'ailleurs je contresigne ce courrier. Donc, chaque fois ils savent ce qu'il en est des travaux parce qu'ils doivent réorganiser leur circuit.

Mme VANELSTRAETE : Notamment, je ne l'ai peut-être pas dit mais pour la rue de Tournai quand on a mis les petites barrières et potelets, les stewards urbains sont allés à la rencontre des commerçants pour leur expliquer en plus du courrier riverain. Donc, on essaie vraiment de faire le maximum.

Mme la PRESIDENTE : Et nous avons mis avec la Gestion Centre-Ville des nouveaux panneaux commerces, comment commerces on a mis "commerces accessibles". Au début, ils étaient petits, ils étaient trop petits. Donc, on a fait des grands panneaux. Et aujourd'hui, il faudra qu'ils soient mis tout le temps bien avant, pour les commerces. Et quelque chose que je me rends compte maintenant, on pourrait déjà diffuser le planning, évidemment, qui devrait être respecté pour la gare. On connaît très bien les travaux de la passerelle. On connaît les dates qui sont mises dans un planning. Mais malheureusement, il y a toujours, comme l'a dit Madame l'échevine, il y a toujours un petit peu d'ajustements par rapport aux entreprises, aux intervenants. Mais, je crois qu'on pourrait essayer d'avancer dans le programme où on sait par exemple que la passerelle, ce sera du mois de mars au mois de juillet. On le sait. On connaît aussi les autres phases des travaux. Donc peut-être que c'est quelque chose qu'on pourrait mettre, voilà, qu'on sait aujourd'hui. Moi, j'ai un tableau ici qui me dit de telle date à telle date, c'est la passerelle, de telle date à telle date, c'est ceci. Donc, c'est au moins donner une idée aux citoyens et aux commerçants. En sachant qu'on, voilà, on ne sait pas préciser la date et qu'on risque de revenir à un autre moment.

Mme VANELSTRAETE : Donc, le calendrier qu'on a pour l'instant est un calendrier prévisionnel.

Mme la PRESIDENTE : Toujours.

Mme VANELSTRAETE : Et celui pour la passerelle, évidemment, il est fixe, il est figé parce que Infrabel nous autorise à travailler pour les piliers de la passerelle entre les voies. Et donc là, on est tenu à un calendrier très strict. Mais aujourd'hui, l'entreprise n'est pas encore désignée. Tant que l'entreprise n'est pas désignée, on ne peut pas réaliser avec elle le phasage très précis. Les phasages sont encore, à titre indicatif, réalisés par nos services. Donc oui, on a une idée évidemment. Et Madame la Bourgmestre le dit pour la passerelle, on sait exactement de quand à quand. Et donc ça, c'est précisé dans le cahier de charges. L'entrepreneur qui va accepter de faire ce travail n'a pas le choix. Il doit avoir terminé pour telle date et commencé pas avant telle autre date. Donc voilà, c'est un petit peu particulier. Mais pour l'instant, on n'a pas encore pu diffuser le cahier de charges. On vient d'obtenir la signature du Bourgmestre pour la phase ferme et la tranche conditionnelle. Du Bourgmestre, pardon, du Ministre. J'ai donné beaucoup de pouvoir à la Bourgmestre tout à coup. Et donc comme on a eu sa signature maintenant les choses vont pouvoir s'enclencher. Donc, on reviendra vers vous dès qu'on aura. Donc, c'est un peu ça la difficulté. C'est que tant que l'entrepreneur n'est pas désigné, on n'a pas forcément de réunions avec lui par rapport à nos exigences, dans le cahier de charges et par rapport à son calendrier à lui et ce qu'il pense pouvoir mettre en place. Et évidemment nos exigences par rapport à l'accessibilité des habitations, à l'accessibilité aux commerces et cetera. Et donc, cette réunion doit avoir lieu pour avoir un phasage très précis. Après on lui demande de s'y tenir et c'est là qu'on peut revenir vers les riverains avec nos réunions, mais qui sont quand même plusieurs mois à l'avance quand ce sont des chantiers d'envergure. Donc, évidemment, on mettra les riverains autour de la table pour la gare aussi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ses ..

Mme AHALLOUCH : Vous permettez Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Je ne serai pas très longue. Je vais rebondir sur ce que vous venez de dire sur ce calendrier. C'était une des pistes que j'allais vous proposer. C'est-à-dire que, de nouveau, j'aurais dit la phrase que j'ai dite la dernière fois en commission. Moi, je fais le pari de l'intelligence. Moi, la plupart des gens qui sont venus m'expliquer leurs problèmes de mobilité étaient des gens tout à fait raisonnables et qui comprennent qu'il y a des travaux qui doivent être faits, peu importe lesquels même ceux d'Infrabel. Et donc, les gens comprennent que ça va entraîner certains désagréments. Mais les gens aimeraient être informés. Et j'aimerais vous dire que cette idée de calendrier au moins débouche ou alors les explications qu'on vient d'avoir. Expliquer que tel chantier et bien, on est à tel moment. Et en fait, et je pense qu'il y a des gens qui sont capables de l'entendre honnêtement. Et on pourrait avancer par rapport, parce ce que je vous dis, par rapport à l'année dernière, on se retrouve dans la même situation. Alors l'exemple de la rue Saint-Pierre, vous me dites c'est un chantier qui a été reporté. Bien qu'on le dise, c'est pas celui-là ? Rue Léopold, c'est un chantier reporté. Donc à un moment donné que les gens s'attendent à ce que ce soit de nouveau fermé parce que, sincèrement, tout le monde a été surpris par cela. Moi, j'ai eu la grande idée de bouger le mardi 31 dans le centre de Mouscron avec le marché. Et on refaisait les peintures blanches, en plus dans certaines rues. C'est un vrai bonheur. Je ne vous le dis pas. J'ai dû aller du Tuquet à la gare. C'était exceptionnel. Voilà, j'étais obligée de prendre ma voiture parce que je devais aller plus loin après. Alors que si j'étais prévenue, le problème se poserait différemment. Alors quand on parle de communication, j'insiste aussi sur ce n'est pas que les riverains, parce que vous avez des axes comme la rue Saint-Pierre que tout le monde emprunte. On n'est pas riverains de la rue Saint-Pierre, mais on l'emprunte. Or, j'ai fait quelques recherches. Et je vois que la page Facebook MobyCity qui est la page officielle du service mobilité de la ville de Mouscron. Donc, on dit qu'elle doit être alimentée régulièrement au sujet de la mobilité. Voilà une piste. Vous ne pouvez pas prévenir tout le monde, tout le temps. Mais si on mettait sur, que ça devienne un réflexe. On se dit, tiens, je vais aller voir, tiens quels sont les travaux qui pourraient se retrouver sur mon itinéraire. Et ça, c'est une page qui pourrait être tenue à jour. Ça me semble quelque chose qui n'est pas très très compliqué. Et enfin, concernant Infrabel, on voit donc qu'il n'y a pas eu beaucoup de retours finalement sur les pistes qu'ils avaient évoquées et alors surtout, sur le travail de nuit. J'insiste parce que, quand on va sur leur site ils expliquent les travaux de nuit sont ceux qui se, qu'on enfin, on les fait la nuit parce que c'est pour éviter les problèmes de réduire le, comment, les, comment, d'empêcher la mobilité. Donc en fait, on ne le fait pas en journée parce qu'il y a les trains. Donc la nuit, il y a moins de trains. Donc on fait. Mais ici, tout est fermé. Donc franchement je suis pas certaine que ça se justifie. Qu'est-ce qu'on aurait, qu'est-ce qu'on a gagné une semaine ou deux semaines de travail en moins ? Je ne suis pas certaine que les riverains font le même calcul que nous. Et si les travaux duraient 1 semaine de plus ou 2. Et bien, ils auraient préféré pouvoir dormir en fait. Voilà. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ils ont donné des dates très précises. Donc que c'était début septembre. Et tout doit se terminer pour la Saint-Nicolas. Donc, ils nous les ont données. C'est clair, c'est trois mois. Et si ce n'était pas fermeture totale, c'était trois ans. Donc, c'était clair et précis.

Mme AHALLOUCH : Ceux qui vivent là, c'est un véritable enfer. Moi, on m'a envoyé des vidéos à 23 heures, 23 heures en plein week-end. C'est l'horreur. Des gens qui sont malades, qui doivent se reposer. Et c'est juste horrible parce que ce n'est pas des petits travaux, c'est assourdissant. C'est comme un marteau piqueur qui ne s'arrête plus, c'est terrible. Enfin, je veux dire sincèrement la balance coûts/ bénéfiques sur ce coup-là, je ne suis pas certaine que ce soit atteint. Entre les désagréments que les riverains ont eu. Sincèrement, moi qui utilise le train, j'aurais préféré ne pas avoir de ligne pendant une ou deux semaines. Mais laissez ces gens dormir tranquillement.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons au Conseil de police. Monsieur le Commissaire, vous pouvez nous rejoindre.

1^{er}.Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 15 JUIN 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 15 juin du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 17 mai 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 19 avril 2021, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon Arrêté du 20 novembre 2020 approuvant la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2021 de la Zone de Police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :

- a) des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs, notamment pour des frais d'assistance en justice ;*
- b) une majoration des crédits relatifs aux assurances pour les accidents de travail (à la suite de l'attribution d'un nouveau marché) et aux cotisations pour le service médical du travail (pour la réalisation d'une enquête psychosociale) ;*
- c) la révision à la hausse de divers postes dans les frais de fonctionnement et l'actualisation des dépenses de dettes sur base des informations à disposition en mars 2021 ;*
- d) la mise en conformité des subventions fédérales suivant les montants communiqués dans la circulaire ministérielle PLP 60, non encore publiée au moment de l'élaboration et du vote du budget ;*
- e) des aménagements dans les projets d'investissements et dans les voies et moyens correspondants ;*
- f) la mise en fonds de réserves extraordinaires du produit des ventes de véhicules et de soldes d'emprunts non utilisés ;*

Considérant que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2020 de la Zone de Police, également arrêtés par le Conseil communal le 17 mai 2021, le déficit du service extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés et le boni ordinaire permettant une diminution de la dotation communale ;

Considérant que les comptes annuels 2020 de la Zone de Police de MOUSCRON n'ont toutefois pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant qu'une erreur technique a été constatée à l'article 330/465-48 « Subvention fédérale de base », le montant à inscrire s'élevant à 3.468.212,46 € et non à 3.468.121,46 € ;

Considérant que la correction devra être apportée lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 17 mai 2021 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 60 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.005,04 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 17 mai 2021, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2021 du corps de police locale, est approuvée.

Art. 2. - Le présent Arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 3. - Le présent Arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES

2^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	12.323,58 €
Comptes courant Belfius	569.953,28 €
Comptes de placement Belfius	5.807.056,91 €
Compte de placement CPH	990.000,84 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	24.040,97 €
Paievements en cours/Virements internes	120,00 €
AVOIR JUSTIFIE	7.403.611,42 €

3^{ème} Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 euros HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2021 sont soumis à votre approbation. Nous vous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (cdH, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS);

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

4^{ème} Objet : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MUNITIONS D'ENTRAÎNEMENT – MARCHÉ CONJOINT AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT – URGENCE IMPÉRIEUSE – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Vu l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule :

«...En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil qui en prend acte lors de sa prochaine séance...» ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Zone de Police participe à un marché conjoint initié par la Province de Hainaut pour l'achat de munitions d'entraînement ;

Considérant que ce marché conjoint prenant fin en 2022, la Province de Hainaut, par courriel du 15 juin 2021, a proposé à la Zone de Police de lancer à nouveau ce type de marché conjoint pour l'acquisition de munitions d'entraînement pour les années à venir ;

Considérant cependant que la décision de participer à ce marché conjoint devait être notifiée à la Province de Hainaut pour le 2 septembre 2021 au plus tard ;

Considérant que la date butoir pour confirmer la participation au marché conjoint précité et celle du Conseil communal susceptible de prendre cette décision n'étant pas compatibles, le Collège

communal siégeant en Collège de police a été amené à valider, par décision prise en urgence en date du 30 août 2021, la participation au marché conjoint mené par la Province de Hainaut et ce, conformément au prescrit de l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 30 août 2021, prise en urgence, de participer à un marché conjoint passé par la Province de Hainaut pour l'acquisition de munitions d'entraînement ;

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 30 août 2021 de participer au marché conjoint mené par la Province de Hainaut et relatif à l'acquisition de munitions d'entraînement.

5^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES – PARTICIPATION AU MARCHÉ DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Mme la PRESIDENTE : Les nouvelles exigences de la Région Wallonne et de la Commission européenne pour les bâtiments à construire avec emplacements de stationnement ont incité la Province de Hainaut a lancé un nouveau marché pour des bornes de recharges pour véhicules électriques. Nous vous proposons d'adhérer à la convention de participation de ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Province de Hainaut s'est érigée en centrale d'achat ;

Considérant que, par décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 18 décembre 2017, la Zone de Police a adhéré à la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Considérant que, depuis le 11 mars 2021, la Région Wallonne et la Commission Européenne ont de nouvelles exigences concernant l'électromobilité ;

Considérant en effet que les bâtiments à construire ou faisant l'objet de travaux de rénovation importante liés à plus de 10 emplacements de stationnement devront être équipés de bornes de recharges pour véhicules électriques ou prévoir l'infrastructure de raccordement ;

Considérant dès lors que la centrale d'achat de la Province de Hainaut, en collaboration avec la Cellule Coordination et Développement Durable de la Province de Hainaut, a décidé de lancer un marché-stock d'une durée de 4 ans pour des bornes de recharges pour véhicules électriques (22 Kw AC, Fast charge AC-DC), matériel, accessoires et services liés (fourniture, pose, raccordement et mise en service, accessoires liés, contrats de maintenance des bornes, contrat de gestion des flux financiers liés à l'approvisionnement énergétique des bornes) ;

Considérant que la Zone de Police a un intérêt à participer à ce marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau marché qui n'était pas prévu dans la convention de base de la centrale d'achat, de manière telle qu'il a été établi une convention complémentaire pour ce marché ;

Considérant que le fait, pour la Zone de Police de Mouscron, de recourir au marché public de la centrale d'achat de la Province de Hainaut peut apporter des prix avantageux ;

Considérant également que le recours aux marchés de la centrale d'achat a pour conséquence une simplification administrative pour la Zone de Police étant donné qu'elle ne doit pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;

Considérant que la participation au marché pour l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés de la centrale d'achat de la Province de Hainaut est subordonnée à la conclusion d'une convention de participation à ce marché ;

Vu ladite convention, annexée à la présente délibération ;

Considérant, en outre, que la participation à ce marché de la centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Zone de Police conserve toute latitude pour passer des marchés propres en vue d'acquérir des bornes de recharges pour véhicules électriques ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De participer au marché pour l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés de la centrale d'achat de la Province de Hainaut.

Art. 2. - D'approuver la convention de participation à ce marché de la centrale d'achat, telle qu'annexée à la présente délibération et de désigner la Présidente, Brigitte AUBERT, la Secrétaire, Nathalie BLANCKE et le Chef de Zone, Jean-Michel JOSEPH pour la signature de la convention.

Art. 3. - De fournir à la Province de Hainaut l'estimation annuelle HTVA des besoins, à savoir 23 bornes (9 type potelets et 14 type murales) et 23 prestations de vérification des bornes, pour un montant estimé total de 61.150 € hors TVA.

Art. 4. - D'en avertir la centrale d'achat.

6^{ème} Objet : **MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION ET PLACEMENT D'UN CINÉMOMÈTRE RÉPRESSIF À L'AVENUE DU PARC À MOUSCRON – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce dispositif de contrôle de vitesse instantanée comprend une partie fixe et une partie amovible. Une partie amovible ayant déjà été acquise auparavant. Il est question ici de l'acquisition et du placement d'une partie fixe. Le montant estimé de ce marché s'élève à 38.138,37 euros TVA comprise.

Mme AHALLOUCH : Je suppose que l'emplacement a été choisi en fonction d'une étude particulière.

Mme la PRESIDENTE : Dans la poursuite des emplacements des autres et des endroits accidentogènes. Je vais peut-être proposer à Monsieur le Commissaire d'intervenir.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. Oui, bien sûr. C'est le dernier d'une liste de 13 emplacements qu'on avait établie et qui reste d'actualité, il y a trois ou quatre ans. Donc on aura, en fait, fait ce programme d'investissement et entériné par le Collège qui sont soit accidentogènes, soit vraiment pointées comme génératrices de sentiment d'insécurité parce que vitesse inadaptée. Et donc, on s'est servi du marché enfin, on est passé par le marché public de la Région Wallonne. Ce n'était pas simple. Et je n'ai plus en tête certains d'entre eux ont été subsidiés par la Région Wallonne, 5 je pense sur son réseau. Et sur le réseau communal sur, budgétisés sur le budget de la Zone de Police en 2 ou 3 exercices. Et alors, normalement ce n'est pas encore officiel, mais la Région Wallonne a encore prévu l'investissement d'un piquet radar aux besoins, au boulevard des Canadiens. Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Wallonne, les zones de police et la Police fédérale datée du 7 novembre 2011 et intitulée « Partenariat pour la sécurité routière » ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention de partenariat, les zones de police (au même titre que la Région Wallonne et la Police fédérale) sont bénéficiaires de la centrale d'achat mise en œuvre par la Région Wallonne et relative à un marché public ayant pour objet la fourniture et le placement de cinémomètres répressifs ainsi que tout l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement pour le contrôle de la vitesse instantanée des usagers de la route ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sécurité routière menée par la Zone de Police de Mouscron, celle-ci souhaite acquérir et installer un nouveau radar répressif sur le territoire communal à l'avenue du Parc ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant à la centrale d'achat ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de recourir à la centrale d'achat de la Région Wallonne SPW DGO1 pour cette acquisition ;

Vu le cahier spécial des charges n° O1.02.02-16D35 établi par la Centrale d'achat de la Région Wallonne DGO1 ;

Considérant que le marché passé par la Région Wallonne est un marché à commandes successives offrant la possibilité aux bénéficiaires de commander et d'installer des dispositifs de contrôle de vitesse sur les voiries ;

Considérant que le dispositif de contrôle de vitesse instantanée comprend une partie fixe et une partie amovible (qui est un appareil pouvant être placé et déplacé par du personnel formé sur une ou plusieurs parties fixes) ;

Considérant qu'une partie amovible ayant déjà été acquise auparavant, il est question ici de l'acquisition et du placement d'une seule partie fixe qui sera installée à l'avenue du Parc ;

Considérant qu'à ce stade, la Zone de Police ne dispose pas encore d'un devis définitif mais que le montant global estimé du marché est de 31.519,31 € HTVA, soit 38.138,37 € TVAC ;

Considérant que pour l'acquisition et le placement du cinémomètre, les postes 1A « fournitures » et 1B « Travaux » portent sur un montant de 30.212,31 € hors TVA ou 36.556,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'outre l'acquisition et le placement du cinémomètre, la partie fixe devra faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé avec fourniture de certificat à la réception définitive ;

Considérant qu'une maintenance après garantie est également nécessaire ;

Considérant que ces postes sont des frais de fonctionnement :

- vérification par un organisme agréé, montant estimé : 1.115 € HTVA, soit 1.349,15 € TVAC
- maintenance après garantie, montant estimé : 192 € HTVA, soit 232,32 € TVAC ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'acquisition et le placement des cinémomètres, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financé par emprunt à l'article 3307/961-51 ;

Considérant que, pour ce qui concerne la vérification, à la réception définitive par un organisme agréé avec fourniture de certificat et pour la maintenance, le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget des exercices utiles de la Zone de Police, à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De recourir à la centrale d'achat de la Région Wallonne SPW DGO1 réf.: CSC 01.02.02-16D35 pour l'acquisition, le placement et la vérification de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse instantanée.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° O1.02.02-16D35 établi par la centrale d'achat du SPW DGO1 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de cinémomètres répressifs ». Le montant estimé total s'élève à 31.519,31 € HTVA, soit 38.138,37 € TVAC.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Les crédits permettant la dépense pour les postes "fournitures et installations des cinémomètres" sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financé par emprunt à l'article 3307/961-51.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses pour les vérification et la maintenance seront inscrits au budget des exercices utiles de la Zone de Police, à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL DE VIDÉOSURVEILLANCE INTERNE.

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souhaite se séparer de matériel de vidéosurveillance interne acquis en 2011 et dont l'état ne permet plus de garantir une utilisation correcte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc de caméras, souhaite déclasser du matériel de vidéosurveillance interne acquis en 2011 (57 caméras) ; qu'au regard de la vétusté de ce matériel, celui-ci a été remplacé et peut dès lors sortir du patrimoine comptable de la Zone de Police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement de ce matériel ;

Considérant que la valeur comptable de ce matériel est nulle à ce jour et qu'il est jugé préférable de le mettre au rebut ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 9 août 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron le matériel suivant :

Modèle	Numéro de série (identification)	Date facture	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
57 caméras Sony	934	19/05/2011	063302010000000	65 808,10 EUR	0,00 EUR

Art. 2. - De mettre ce matériel au rebut.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS.
 - 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.
-

8^{ème} Objet : PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT DE VÉHICULES - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit soit de véhicules vétustes et hors d'état de circuler, soit d'un véhicule vieillissant sur lequel les frais de réparation deviennent trop importants, soit d'un véhicule accidenté déclaré perte totale par l'assureur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser les véhicules suivants ;

Considérant en effet qu'il s'agit soit de véhicules vétustes et hors d'état de circuler, pour les quatre premiers véhicules ; soit d'un véhicule vieillissant sur lequel les frais de réparation deviennent trop importants pour ce qui concerne le cinquième véhicule ; soit d'un véhicule accidenté déclaré perte totale par notre assureur en ce qui concerne le dernier véhicule ;

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Immatr.
Ford Mondeo	WF05XXGBB55U49343	05 322/27	18/05/2005	TEK896
Renault Modus	VF1JP0G0536505328	05 322/38	23/11/2006	VVY401
Renault Modus	VF1JP0G0536505329	05 322/38	23/11/2006	VVY402
Fiat Doblo	ZFA22300005596172	05 322/46	13/06/2008	YHB845
Volkswagen T5	WV2ZZZ7HZCX002833	05 322/67	14/11/2011	1CEA043
Volkswagen T6	WV2ZZZ7HZGH057286	05 322/39	08/04/2016	1NRH848

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement des véhicules concernés ;

Qu'en raison de l'état de vétusté des véhicules de marque Ford (Mondeo), Renault (Modus) et Fiat (Doblo), il est proposé de les céder à un ferrailleur pour destruction au prix de 50 EUR par véhicule ;

Qu'en ce qui concerne le véhicule de la marque Volkswagen (T5), il est davantage souhaitable d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 6.500 EUR ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Qu'enfin, en ce qui concerne le véhicule de la marque Volkswagen (T6), il est proposé d'autoriser la vente de l'épave par le bureau d'expertises automobiles STELLAMANS pour un montant de 7.055,00 EUR; le produit de la vente revenant, conformément au contrat d'assurance dégâts matériels de la Zone de Police, de plein droit à l'assureur, ETHIAS, s.a ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

Vu les accords du Collège communal siégeant en Collège de police en sa séance du 9 août 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron les véhicules suivants :

Modèle	Numéro de châssis	Valeur d'achat	Compte particulier	Valeur comptable
Ford Mondéo	WF05XXGBB55U49343	23.190,79 EUR	05 322/27	0,00 EUR

Renault Modus	VF1JP0G0536505328	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505329	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Fiat Doblo	ZFA22300005596172	24.165,44 EUR	05 322/46	0,00 EUR
VW T5	WV2ZZ77HZCX002833	54.692,01 EUR	05 322/67	0,00 EUR
VW T6	WV2ZZZ7HZGH057286	53.270,09 EUR	05 322/39	0,00 EUR

Art. 2. - D'autoriser la cession des véhicules repris ci-après à un ferrailleur pour destruction, au prix de 50 EUR par véhicule.

Modèle	Numéro de châssis	Valeur d'achat	Compte particulier	Valeur comptable
Ford Mondéo	WF05XXGBB55U49343	23.190,79 EUR	05 322/27	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505328	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Renault Modus	VF1JP0G0536505329	24.975,30 EUR	05 322/38	0,00 EUR
Fiat Doblo	ZFA22300005596172	24.165,44 EUR	05 322/46	0,00 EUR

Art. 3. - D'autoriser la mise en vente du véhicule repris ci-après au plus offrant, moyennant le respect du prix minimal de la vente.

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur de vente minimum
VW T5	WV2ZZ77HZCX002833	05 322/67	6.500 EUR

Art. 4. - La recette sera constatée à l'article 330/773-52 du service extraordinaire en 2021 pour les véhicules qui seront cédés au ferrailleur ou vendus et sera versée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

Art. 5. - D'autoriser la vente de l'épave du véhicule repris ci-après par le bureau d'expertises automobiles STELLAMANS pour un montant de 7.055 EUR.

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur de vente
VW T6	WV2ZZZ7HZGH057286	05 322/39	7.055 EUR

Art. 6. - Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

9^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT VÉLOS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver leur déclassement et leur destination de vente de dons à titre gracieux à l'association "Un lieu, un lien".

Mme AHALLOUCH : Juste dire un mot, sur le déclassement on n'a pas grand chose à dire, mais sur la finalité ensuite à qui sont remis, donc "Un lieu, un lien", c'est très bien. Je pense que c'est bien aussi de le faire savoir à d'autres associations qui pourraient également en avoir besoin pas spécialement, ici, des cas de vélo mais il y en a bien 23 si j'ai bien lu, ce qui est déjà pas mal. Mais je pense quand il y a une situation de déclassement comme ça de patrimoine de la Zone de Police ou de la commune, c'est intéressant, je pense de voir un peu d'autres associations qui pourraient également être intéressées.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a la Ressourcerie aussi. Nous en avons parlé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (RGCP), les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Vu la circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de son parc vélos, la Zone de Police souhaite déclasser 21 vélos ;

Considérant en effet que, suite à l'acquisition de 16 vélos électriques, elle n'en a plus l'utilité à ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement des vélos concernés ;

Considérant que la valeur comptable de ce matériel est nulle à ce jour ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente publique les vélos qui ont été jugés en bon état de fonctionnement ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Considérant que pour les autres vélos, il est proposé de les donner pour pièces à une association mouscronnoise de réinsertion professionnelle, « Un lieu, un lien » ;

Considérant que tous les vélos seront dépourvus du stripping policier avant leur destination ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, premier commissaire divisionnaire de police, chef de corps ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 9 août 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police les 21 vélos suivants :

Num	Modèle	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
1	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
2	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
3	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
4	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
5	BATAVUS	2006	05 321/6	950,00 EUR (785,12 EUR HTVA)	0,00 EUR
6	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
7	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
8	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
9	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
11	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
12	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
13	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
14	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
16	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
17	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
18	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
19	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
20	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
21	BATAVUS	2006	05 321/6	950,00 EUR (785,12 EUR HTVA)	0,00 EUR
22	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
23	BATAVUS	2003	05 321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR

Art. 2. - De donner à titre gracieux à l'association « Un lieu, un lien » les 13 vélos suivants, pour pièces :

Num	Modèle	Achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
2	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
3	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
4	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
8	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
9	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
11	OLYMPIA	2005	05 321/13	468,00 EUR (386,78 EUR HTVA)	0,00 EUR
12	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
16	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
17	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
19	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
21	BATAVUS	2006	05/321/6	950,00 EUR (785,12 EUR HTVA)	0,00 EUR
22	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR
23	BATAVUS	2003	05/321/12	697,73 EUR (586,33 EUR HTVA)	0,00 EUR

Art. 3. - D'approuver la mise en vente des 8 vélos suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal mentionné.

Num	Modèle	Achat	Compte particulier	Prix minimum
1	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
5	BATAVUS	2006	05/321/6	40,00 EUR
6	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
7	OLYMPIA	2005	05 321/13	40,00 EUR
13	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
14	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR
18	OLYMPIA	2005	05 321/13	40,00 EUR
20	BATAVUS	2003	05/321/12	40,00 EUR

Art. 4. - La recette sera constatée à l'article 3308/773-51 du service extraordinaire en 2021 et sera versée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.

Art. 5. - De donner à titre gracieux à l'association « Un lieu, un lien » les vélos repris à l'article 3 qui seraient non vendus.

Art. 6. - De ne pas reconditionner les accessoires liés à ces vélos, notamment les antivols d'une valeur d'achat totale de 112,99 euros, et de les mettre au rebut.

Art. 7. - Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

10^{ème} Objet : **PERSONNEL – OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Un emploi d'inspecteur de police est libre au cadre opérationnel de la Zone de Police et est budgétisé. Deux autres emplois peuvent également être déclarés vacants en raison du départ à la retraite d'un inspecteur de police et de l'octroi du régime de non activité préalable à la pension d'un deuxième inspecteur. Afin de garder notre opérationnalité, nous vous demandons de déclarer vacant trois emplois d'inspecteurs de police, lesquels seront dévolus au service intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que sur ces 110 emplois, 107 sont budgétisés ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 106 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police ; qu'il reste par conséquent un emploi d'inspecteur de police libre au cadre et budgétisé ;

Considérant au surplus le départ à la retraite d'un inspecteur de police au 1er octobre 2021 ;

Considérant l'octroi du régime de non-activité préalable à la pension à un inspecteur de police, avec effet au 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient, aux fins d'assurer l'opérationnalité des services, d'anticiper ces départs ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 30 août 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants trois emplois d'inspecteurs de police dévolus au service « Intervention » de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'Art. 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.

- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons à la question d'actualité. La question d'actualité est posée par Alain LEROY pour le groupe PS et concerne la sécurité à Mouscron.

M. LEROY : Madame la Bourgmestre, Monsieur le commissaire, récemment, une violente agression s'est déroulée dans le quartier du Tuquet. Par ailleurs, nous avons eu vent de plusieurs témoignages d'agressions dans le quartier du Tuquet et aux alentours du parc de Mouscron principalement dans la rue Julien Coppenolle. Il est évident que la sécurité de chaque citoyen est un droit fondamental dans notre société démocratique, en quelque lieu et en quelque circonstance que ce soit. C'est un élément que nous tous, vrais démocrates, défendons avec vigueur au bénéfice de tout un chacun, sans distinction. Fort de cet engagement, pouvez-vous nous dresser un état des lieux de ces malheureuses situations ? Je remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Pour répondre à votre question, nous avons isolé le périmètre suivant aux abords du parc communal. Parc communal, avenue du Parc, rue Achille Bettens, rue Julien Coppenolle, rue du Dragon. Sur ce périmètre, depuis le premier janvier 2021, les éléments suivants ont été relevés. En termes de violence, on dénombre un total de 9 faits se répartissant comme suit: 6 vols avec violence intervenus entre février et avril, 3 signalements de coups et blessures dont une bagarre impliquant plus de 10 personnes en février et une rébellion au sein du parc communal le jour de la fête nationale. Deux faits de mœurs ont été signalés en février dans l'avenue du Parc et dans la rue Julien Coppenolle, il ne concerne pas de viols. Enfin, les services de police ont également réceptionné 13 appels, signalant des nuisances liées à des rassemblements de personnes ou à des individus squattant le parking du carrefour de l'avenue du Parc. Est-ce que Monsieur le commissaire souhaite intervenir ou ajouter un complément ?

M. JOSEPH : Non, ça ce sont les chiffres bruts mais il faudrait les contextualiser pour essayer de mieux nuancer le propos. Je ne sais pas si vous avez une question complémentaire, je pourrais y répondre.

M. LEROY : Pas particulièrement, je crois que bon, c'est une situation qui me semble quand même assez récurrente dans ce quartier puisque finalement vous énumérez quand même de très nombreux faits? Je ne sais pas si ça correspond à des statistiques d'autres régions de la Ville.

M. JOSEPH : En toute objectivité, il n'y a aucune raison qu'on ne présente pas les chiffres comme ils viennent d'être présentés. Ça n'est pas récurrent, donc c'est un tout petit peu rassurant. Mais c'est vrai que, pas plus tard qu'il y a 15 jours, quand je rentrais de vacances et que le lundi je mène ma réunion de staff à 8h30 en essayant de motiver les troupes, l'officier de garde nous fait le rapport de tous les faits relevant. A 10h30, j'arrive dans le bureau de Mme la Bourgmestre, je suis vraiment les bras coupés, j'ai l'impression qu'on ne s'arrêtera jamais. Parce qu'effectivement la litanie des faits divers est assez conséquente. Pas forcément grave mais conséquente, depuis ce qu'on appelle les voies de fait mais qui sont dérangeantes, les cris à toute heure ou des agressions, des agressions violentes. Et là, on ne parle que des interventions de voie publique. Parce que vous le savez, j'ai déjà raconté, la police intervient au moins autant dans la sphère privée. Je suis un peu désolé, c'est par vague, on espère qu'ici que ce sera plutôt un pic, et que ça ne se stabilisera pas et effectivement les faits de violence. Le hasard faisait qu'avant hier, je tombais sur un fichier de mon très vaste répertoire informatique tenu depuis 20 ans, d'un rapport que j'adressais au Bourgmestre en 2001. Et en fait, j'ai l'impression que je pourrai changer la date. On évoquait les problèmes de sécurité à la Grand'Place de Mouscron, on évoquait les groupes de jeunes qui traînaient et qui font un peu trop bruit, qui dégradent quelquefois et donc on voit dans des grosses villes comme les nôtres, en particulier en zone frontrière, il y a une récurrence de ce genre de choses. Alors c'est pour ça qu'on doit baisser les bras. Et effectivement, comme vous, le vœu général est d'avoir une sécurité omniprésente, c'est l'objectif. On sait bien que ce n'est pas réaliste, mais c'est ce qu'on doit défendre. Bien sûr. Voilà, nous faisons un maximum pour couvrir le terrain. L'ennui de cette phrase un petit peu bateau, c'est que l'oxygène à disposition est très vite absorbé par des interventions de nature réactive. Donc en fait, la police, c'est à peu près le seul service ouvert 24h/24 où les gens téléphonent pour connaître le nom du médecin de garde, téléphonent parce que le gamin n'est pas rentré et on doit déclencher tout le protocole pour les personnes disparues, téléphonent pour toutes les raisons du monde. A chaque fois, il y a une réaction de police, ou quasi, et évidemment, ça grille très vite l'oxygène disponible et pendant ce temps-là on n'a pas encore commencé à travailler sur "comment je sécurise le territoire et comment sécuriser de manière prioritaire le territoire". Ça c'est mon problème. C'est une matière que je crois maîtriser, mais ça a ses limites évidemment. Et ça ne justifie pas les agressions violentes dont vous parlez. Et je l'évoquais ce matin à Mme la Bourgmestre et au Collège, la Grand'Place a été le lieu d'une agression violente la nuit de vendredi à samedi et particulièrement violente d'ailleurs avec deux personnes placées sous mandat d'arrêt par le juge d'instruction de garde.

M. LEROY : Mais est-ce qu'il y a un déplacement de cette violence vers ce quartier particulièrement ?

M. JOSEPH : Non absolument pas. Il ne faut pas faire d'amalgame, absolument pas. Je suis riverain du parc et depuis que mon épouse a eu la bonne idée de faire entrer un animal à quatre pattes à la maison, je visite souvent le parc avec le tigre et je le redécouvre alors que ça fait 20 ans que j'habite là en face et effectivement on a un très beau parc communal. C'est vrai que quelquefois on croise des mines patibulaires mais il est plutôt bien fréquenté le parc communal. Sincèrement alors oui on a dû s'habituer mais il y a 25 ans quand on allait en Grande Bretagne, on ne trouvait pas anormal que les gens occupent les pelouses et à une certaine époque. Nous, on nous sifflait après quand on était gamin, parce qu'on mettait un doigt de pied sur les pelouses. On a dû s'habituer à ça. En règle générale, moi, je constate que ça se passe bien. Il y a quelques fois quelques déchets laissés. Ça, c'est un petit peu dommage. Le parc communal, il ne faut pas lui donner le, évidemment, c'est un parc. C'est comme si on vous disait on ne va pas voyager à Central Park à 3 heures du matin. Le parc a été clôturé. Il n'est plus fréquenté la nuit. On a évoqué avec Madame la Bourgmestre la semaine passée la problématique de l'éclairage du parc communal. Le parc communal est relativement safe, à mon sens. On n'a pas d'agressions physiques de personnes en nombre au parc communal. Ça n'existe pas. Je n'ai jamais connu ça en 20 ans. Il n'y a pas une fille qui s'est faite, je ne dis pas qu'il n'y a pas. Alors ça, c'est ce qui nous est relaté. Tout n'est pas déclaré à la police. Et je ne dis pas qu'il n'y a pas une miss qui est passée là et 2 maous qui ne lui ont pas sifflé après ou adressé des propos malfamés. Ça, c'est certainement au quotidien. Mais des agressions physiques de personnes au parc communal, c'est complètement exceptionnel et dans le quartier aussi. Donc, espérons ici que les faits dont on parle. Vous évoquez dans votre question une agression. Je ne sais pas si c'est celle de l'avenue de la Bourgogne que vous avez en tête, où là, la victime c'est de la part d'une fille, c'est girl power, qu'elle prend les coups. Fille faisant partie d'un groupe de jeunes qui, à minuit 40, trainaille en rue, est à la recherche de on ne sait pas qui, quoi, par rapport à un téléphone volé. Et il y a un Monsieur qui promène son chien à cette heure-là qui demande aux jeunes de faire moins de bruit. Mais ça, c'était la phrase de trop pour lui. Comment est-ce que la police doit parer ce genre de choses ? C'est compliqué comme équation. On est dans une société qui est malade à certains points de vue. Et le phénomène est vraiment profond et multi-causes évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, ceci termine notre Conseil communal. Merci à ceux qui nous ont suivi avec le courage de rester jusque 22 heures 50. A mon avis, le nombre est réduit. Mais merci à tous les courageux qui nous ont suivis. Je vous retiens encore pour le huis clos. Le prochain Conseil communal aura lieu le lundi 18 octobre. Bonne soirée à tous et merci.
